

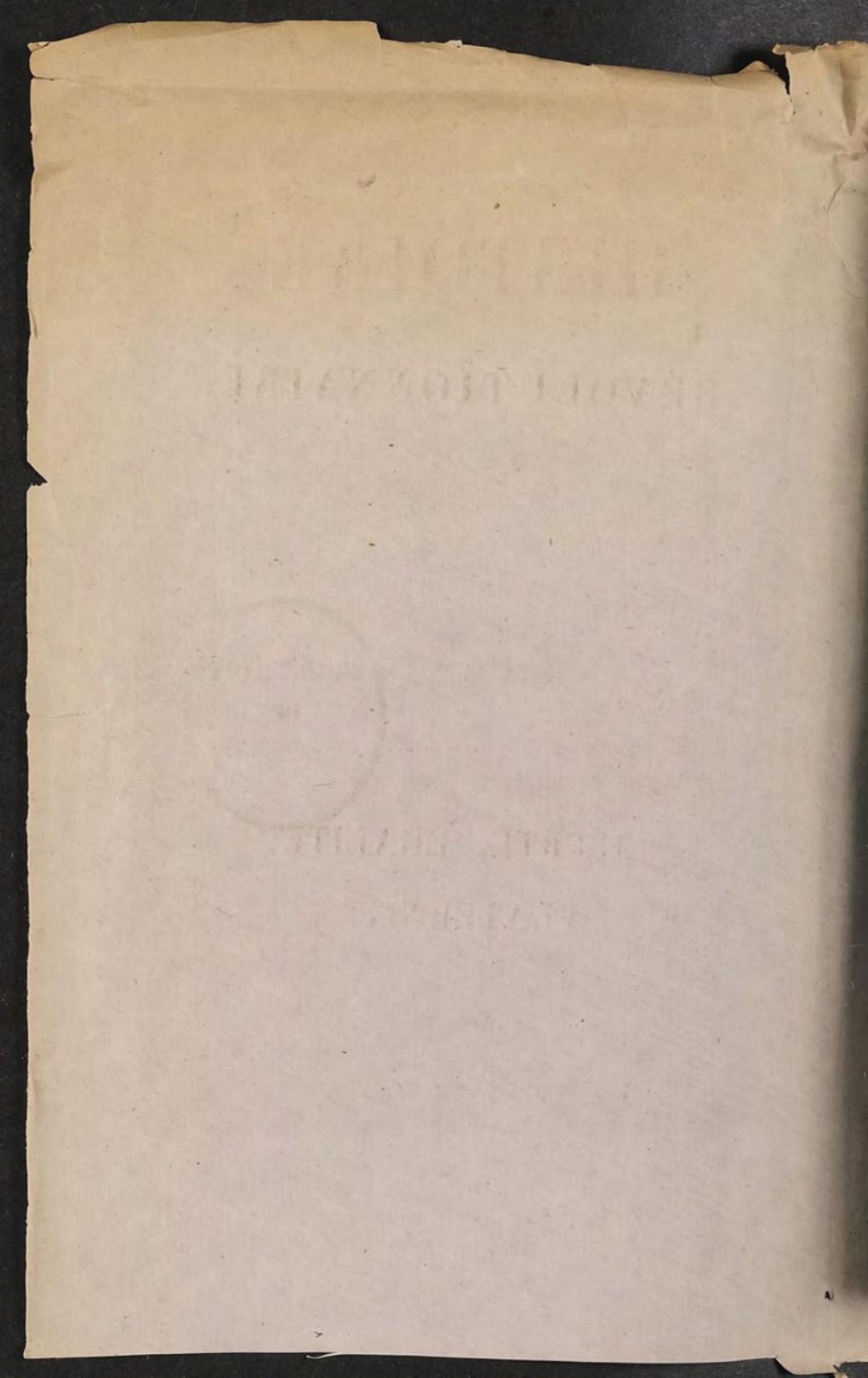
HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.

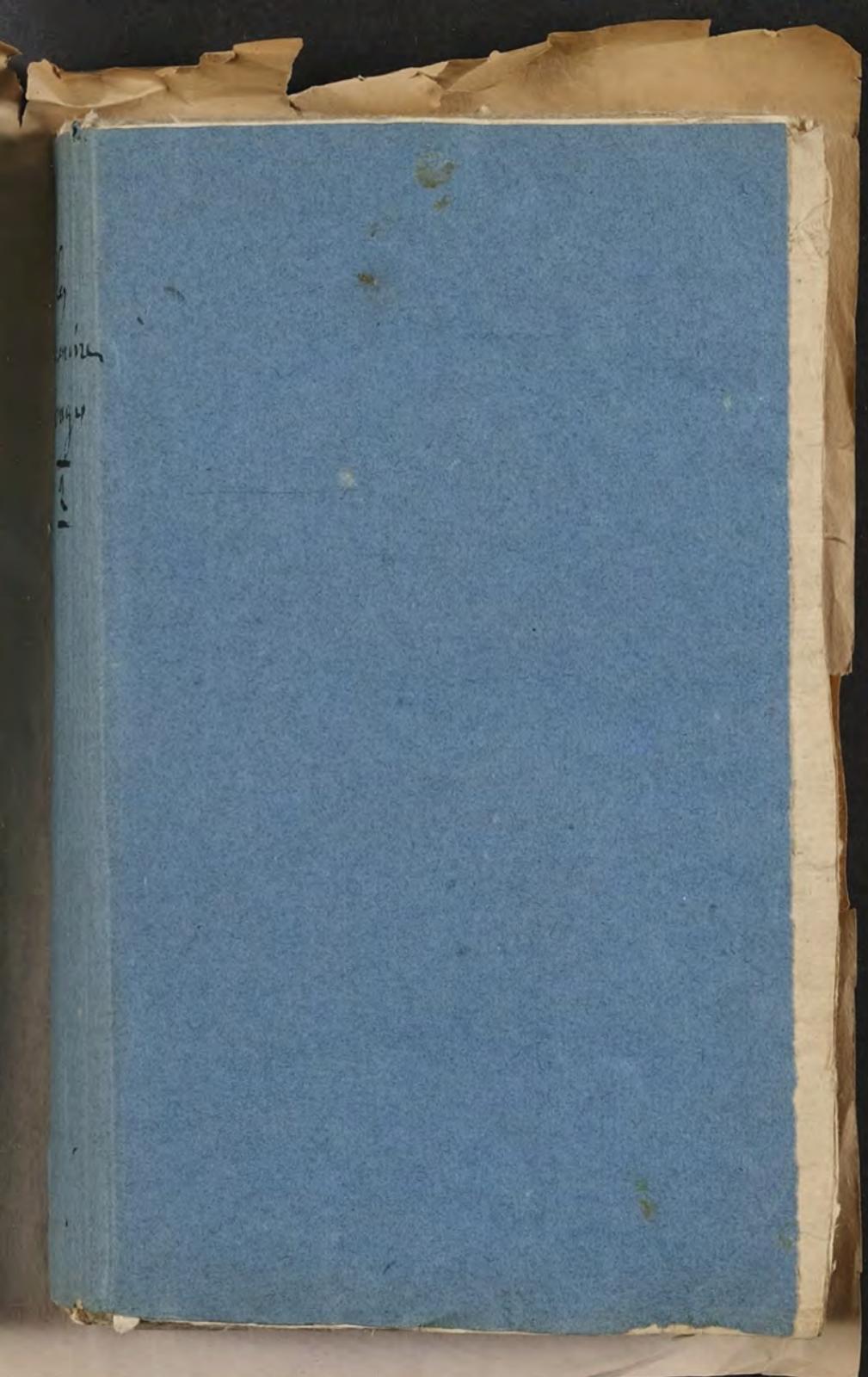


LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU







ORDRE DE LA VENTE.

1^{re} Vacation. Mercredi 10.

Jurisprudence.	1 — 50.
Sciences et Arts.	144 — 159.
Histoire.	212 — 240.

2^e Vacation. Jeudi 11.

Jurisprudence.	51 — 100.
Belles-lettres.	181 — 200.
Histoire.	201 — 208.

3^e Vacation. Vendredi 12.

Jurisprudence.	101 — 143.
Belles-lettres.	160 — 180.
Histoire.	236 — 249.
-----	209 — 215.

Nota. On vendra au commencement de chaque Vacation beaucoup de Livres non portés sur la Notice.

LES
CHEMISES
ROUGES,
OU
MEMOIRES POUR SERVIR
A L'HISTOIRE DU REGNE
DES ANARCHISTES

TOME II.

BIBLIOTHEQUE

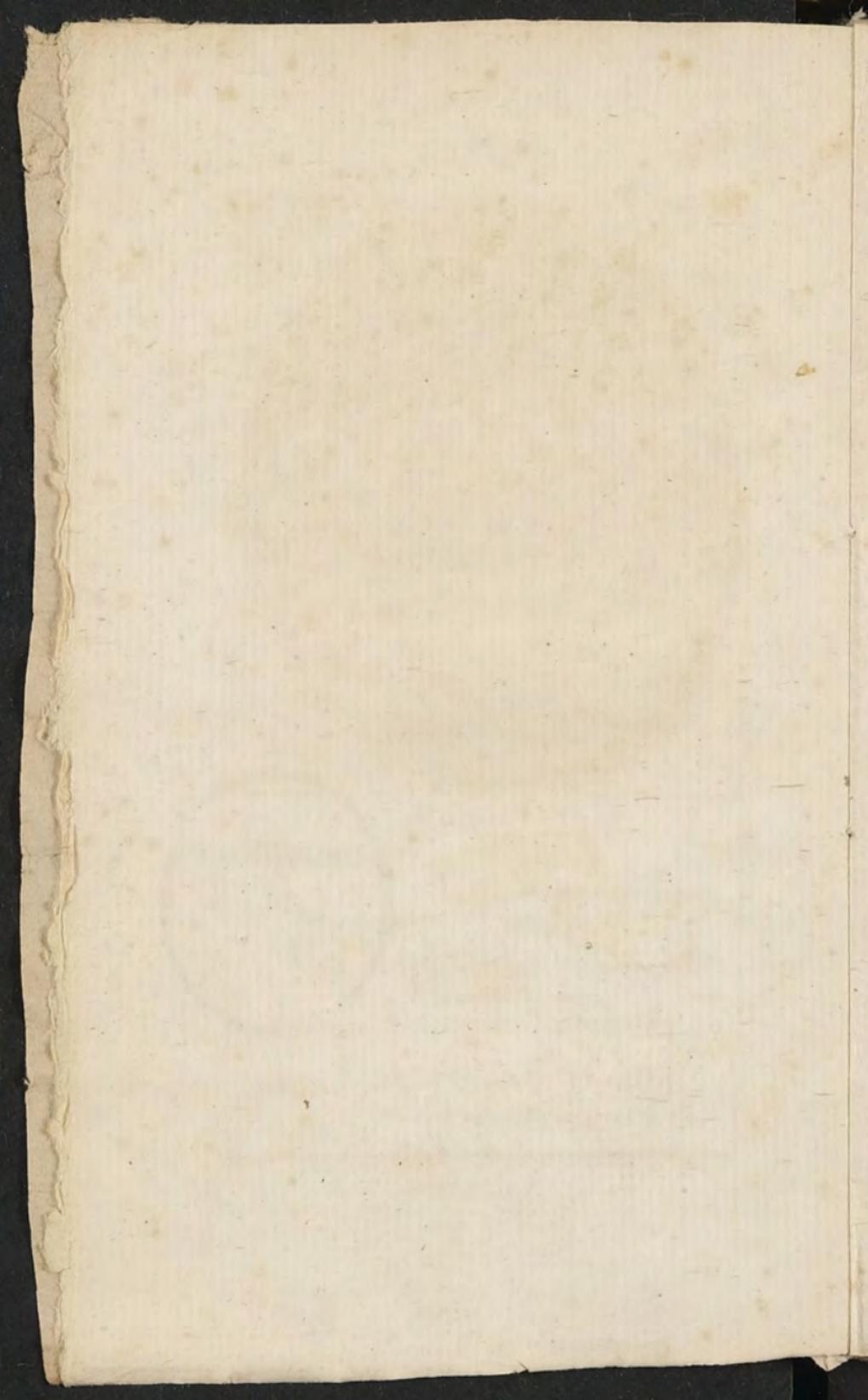
DE

SÉNAT.

Se trouve à PARIS.

A l'Imprimerie, Passage du Commerce,
Cour de Rohan, N° 1.
Chez { DEROY, Libraire, rue Haute-Penelle,
N° 34 ;
MARET, Libraire, au Palais Egalité,
Cour des Fontaines.

AN VII.



DÉPARTEMENT DE P A R I S.

Les membres du comité de Surveillance de Choisy-sur-Seine, aux représentans du peuple composant les comités de Salut public et de Séreté-générale de la Convention nationale.

CITOYENS, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons découvert dans notre commune un contre-révolutionnaire, et ci-devant moine, soupçonné d'être complice de l'assassin du citoyen Collot-d'Herbois ; vous trouverez toutes les pièces ci-jointes, et vous verrez que tous les coquins ne sont pas à Paris, et qu'ils se fourent jusque dans les hôpitaux.

Seconde partie.

A

(2)

pour assassiner nos braves défenseurs,

Vous trouverez ci-joint les renseignemens en preuve testimoniale relatifs à cette affaire.

Salut et fraternité.

A Choisy, ce 5 prairial , l'an deuxième de la république , une et indivisible.

*Signé Lambert, président; Belliard,
secrétaire.*

LIBERTÉ. ÉGALITE.

PÉRISSE LE DERNIER TYRAN !

Comité révolutionnaire de Choisy-sur-Seine, ce 5 prairial , l'an 2 de la République , une, indivisible et impérissable.

Le comité assemblé à la grande majorité extraordinaire, pour des propos contre-révolutionnaires, et même attentatoires à la sûreté du peuple, tenus par la personne Saintanax, chirurgien à l'hôpital militaire établi depuis peu dans cette commune. Le comité arrête, suivant la déposition des témoins, que l'édit Saintanax sera traduit par devant le comité de Sûreté-générale de la

(3)

Convention , avec le procès-verbal , dépositions et interrogatoires à sa charge , et que visite de ses papiers sera faite sur-le-champ , afin d'y apposer les scellés s'il est nécessaire.

Le comité arrête en outre que , conformément à la loi , copies du procès-verbal , interrogatoire et déposition , seront envoyées au district de l'Égalité .

*Signé LAMBERT , président ;
GARDON , LAINE , LEBEGUE , LEDUC ,
SIMON , VAUGEOIS fils , BENOIT .*

LIBERTÉ , ÉGALITÉ .

MORT AUX CONSPIRATEURS !

L'an deuxième de la République française , une et impérissable , le 5 prairial , est comparu au comité révolutionnaire de Choisy-sur-Seine , le citoyen Mathurin Genet , natif de Péthiviers , département du Loiret , en cette commune , et attaché à l'hôpital militaire comme Pharmacien de la neuvième classe , nous a dénoncé que sur les onze heures du matin , le 5 présent mois , étant à déjeûner chez le

citoyen Chevillard , limonadier de cette commune , avec quatre de ses confrères chirurgiens , desquels il ne se rappelle pas les noms ; le déclarant nous a dit que dans le courant du déjeûner , un des citoyens de sa compagnie donnoit avec regret la nouvelle de l'assassinat prémedité contre les citoyens représentans du peuple Collot-d'Herbois et Robespierre , et flatté de ce que le coup n'avoit pas eu de suite pour nos braves représentans ; mais le citoyen Saintanax rompit notre satisfaction en protestant que tôt ou tard il seroit assassiné , que lui Collot et Robespierre étoient deux gredins , principalement Collot-d'Herbois , qu'il étoit le dernier des hommes ; le déclarant le pria de déclarer si c'étoit l'effet du déjeûner qui lui faisoit tenir ce propos : il a répondu qu'il n'étoit point ivrogne , et qu'il possédoit toute sa raison , puisqu'il venoit de faire un détail de l'Ostéologie , paisible , et qu'il étoit doué d'une heureuse mémoire . Le citoyen Dambax et autres confrères appuyèrent les observations que fit le déclarant ,

déclarant , même le menaçant de le dénoncer au comité de Surveillance de cette commune , s'il n'exprimoit pas un regret sincère de ses propos ; mais à l'idée du citoyen dénommé ci-dessus , la conversation fut rompue : plus , en entrant dans la boutique du limonadier , Saintanax eut dispute avec le citoyen surnommé JeanBart , qui lui offrit des cocardes tricolores , pour raison de lui avoir jeté par terre avec mépris , et que ledit Jean-Bart reprit comme un effet d'incivisme . La dispute s'échauffoit entre eux deux , lorsque le déclarant prit Saintanax par le corps et le mit à la porte en le traitant de misérable . Saintanax rentrant avec un air plus tranquille et spectateur d'une partie de billard avec le déclarant et Coulon , la partie faite , le déclarant croyant à la tranquillité de Saintanax , a accepté une partie qu'il lui avoit proposée . Après plusieurs , ils eurent une explication sur le résultat de ces parties , qui occasionna de dire de la part du déclarant que s'il avoit un repro

Seconde partie,

B

che à se faire, c'étoit de fraterniser avec un homme qui tenoit des propos contre-révolutionnaires; d'après cette déclaration ledit Saintanax voulut se porter à des excès craignant ses déclarations, mais il fut retenu par le citoyen Colon; mais échappé dudit citoyen Colon, il revenoit avec son couteau ouvert, et à la main, pour poignarder le déclarant Genest, et qu'il l'auroit été sans le secours du citoyen Dambax. Donné lecture au déclarant.

Signé GENEST, Pharmacien de l'hôpital.

Pour copie conforme de l'original.

Du même jour est comparu de nouveau le citoyen Genest, qui avoit omis de déclarer que le citoyen Saintanax, qu'il avoit dénoncé, étoit à Paris le jour de l'assassinat de Collot-d'Herbois, quoique ledit Saintanax eut un service à faire à l'hôpital de Choisy, où il étoit en qualité de chirurgien de la troisième classe, et de plus que ledit Saintanax avoit été moine, et qu'il avoit dit qu'il perdoit plus de cinquante mille écus à la ré-

(7)

volution. Donné lecture, et a signé et approuvé un mot rayé.

Signé GENEST.

Pour copie conforme :

Signé LAMBERT, président, BELLIARE, secrétaire.

District du bourg de l'Égalité, commune de Choisy-sur-Seine.

Le comité révolutionnaire de ladite commune transmet le procès-verbal, déposition et interrogatoire relatifs au nommé Saintanax, chirurgien à l'hôpital militaire établi près de ladite commune, accusé et soupçonné d'être complice de l'assassin du représentant du peuple Collot-d'Herbois : joint la lettre d'accompagnement et l'ordre de le conduire par la gendarmerie au comité de sûreté générale, 4e. région.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Mort aux tyrans.

L'an 2 de la république une et indissociable, le 5 prairial, est comparu au comité de surveillance de Choisy, département de Paris, district de l'Égalité,

Le citoyen Foix Hyppolite Colon,
chirurgien de la 3e classe, attaché à l'hô-
pital militaire de notre commune ; et sur
l'interpellation faite de dire vérité , a
dit qu'il avoit entendu dire au citoyen
Saintanax qu'il étoit persuadé que le
citoyen Collot d'Herbois n'existeroit
pas dans huit jours. Le déposant ayant
menacé le citoyen Saintanax de le ren-
voyer de la société ; mais interpellé de
répondre par le président, si Saintanax
n'étoit pas pris de vin , a répondu que
oui, mais que Saintanax persistoit à dire
qu'il avoit toute sa raison.

Interpellé de répondre sur les co-
cardes , a répondu avoir entendu du
bruit de la boutique du limonadier ,
mais qu'il n'étoit pas présent. Cepen-
dant étant témoin d'une dispute élevée
entre les citoyens Genest et Saintanax au
billard , ce dernier ayant été mis à la
porte revint sur ses pas avec son couteau
à la main , lorsque le citoyen Colon a
dit être fâché d'avoir déjeuné et frater-
nisé avec un contre-révolutionnaire.

Donné lecture.

Signé COLON.

(9)

Du même jour est comparu au comité Jean-Baptiste Angibout, gardemagasin des fourrages nationaux en cette commune, natif de la Montagne du Bon-Air.

Interpellé sur les propos tenus en la maison du citoyen Chevillard, limonadier, par le citoyen Saintanax, officier de santé, a répondu qu'étant dans le fond du billard, n'a rien vu, ni entendu, mais qu'en sortant il a trouvé le marchand de cocardes qui se plaignoit d'avoir reçu un soufflet, et que ses cocardes avoient été jetées par terre.

Donné lecture, et assigné Angibout.

Dudit jour, est comparu au comité le citoyen André Saintanax, âgé de 22 ans, natif de Bordeaux, département de la Gironde, chirurgien à l'hôpital militaire de notre commune, accusé et interpellé, a répondu qu'il n'avoit jamais été le partisan de l'assassin du citoyen Collot-d'Herbois ni de Robespierre, qu'il n'avoit jamais mal parlé d'eux, que par suite du déjeûné, il avoit joué au billard, et qu'il avoit eu dispute avec le citoyen Genest, qu'il

I'avoit mis à la porte , et que pour s'en venger il étoit retourné sur lui avec son couteau à la main , mais que ce n'étoit pas dans l'intention de s'en servir contre lui .

Interpellé sur le mépris des cocardes nationales , a répondu qu'il n'avoit donné qu'un petit coup sur l'épaule du marchand , mais que c'étoit en badinant et sans mauvaise intention , et qu'il ne méprisoit pas les cocardes ; interpellé sur les personnes qu'il fréquentoit , a répondu n'avoir jamais été d'aucune société aristocratique , mais qu'en badinant avec une femme de la section des Lombards , sur le mot *Sans-culotte* , il avoit été arrêté par le comité de ladite section , mais qu'après les informations nécessaires il avoit été relâché .

Donné lecture , et a signé Saintanax .

Le même jour est comparu au comité le citoyen Dambax , chirurgien de notre commune , et interpellé à répondre qu'étant à déjeuner aujourd'hui 5 présent , chez le citoyen Clavillard , avec quatre de mes confrères , lorsque le citoyen Saintanax a tenu

des propos inciviques contre le citoyen Collot-d'Herbois, en disant qu'il étoit un scélérat, et qu'il s'étoit mal conduit à l'affaire d'Avignon, le déclarant répondit qu'il feroit mieux de se taire; mais Saintanax persista à dire qu'il connoissoit Collot-d'Herbois mieux que lui, et que Robespierre viendroit comme les autres. Ledit Saintanax passa au billard, et vit un marchand de cocardes qui en tenoit une à la main, il crio à bas la cocarde; le déposant fit rentrer Saintanax pour éviter la discussion, d'après il a joué au billard avec un de ses collègues avec lequel il eut dispute, et Saintanax fit des menaces et des provocations; de plus, il tira son couteau sur le citoyen Genest, son champion et son adversaire; mais ayant été mis à la porte, le citoyen Colon, chirurgien, l'a emmené: mais, avec réflexion, il revint sur ses pas encore le couteau à la main, prêt à en frapper le citoyen Genest, si le citoyen Daubax n'avoit fermé la porte pour éviter tout danger.

Puis le déclarant a dit, que le ci-

(12)

toyen Saintanax avoit été à Paris le jour de l'assassinat du citoyen Collot-d'Herbois , et que le dénoncé avoit été moine.

Donné lecture , et a signé DAMBAX.

Dudit jour , 5 floréal , est comparu au comité , le citoyen Daruty , officier de santé de l'hôpital de notre commune.

Interpellé sur les faits ci-dessus , a répondu qu'étant à déjeuner chez Clavillard , avec quatre de ses confrères , il a annoncé l'assassinat de Collot-d'Herbois , et que les spectateurs en ont paru affligés , excepté le citoyen Saintanax qui a paru animé à cette nouvelle , et répondant qu'il n'en étoit point étonné , et que sous peu de jours il périroit , que d'ailleurs on lui en vouloit beaucoup .

Plus , que l'accusé étoit à Paris le jour de l'assassinat de Collot-d'Herbois .

Donné lecture , et a signé Daruty .

Pour copie conforme à l'original , le 5 prairial , l'an deuxième de la République française , une et indivisible et impérissable .

Signé Bellia

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite de l'interrogatoire d'Admiral.

Aujourd'hui , ce 5 prairial , l'an deux de la République française , une et indivisible , nous René - François Dumas , président du tribunal , assisté de François Josse , commis-greffier , en présence de l'accusateur public , avons fait amener de la maison d'arrêt dite la Conciergerie le prévenu auquel avons demandé :

« Voulez - vous déclarer où vous aviez acheté les pistolets dont vous étiez saisi ?

— Je les ai achetés chez Cabasson , au jardin Égalité , près du café de Foix , il y a huit ou dix jours .

» Voulez - vous déclarer où vous preniez de l'argent pour subvenir à vos dépenses ?

— Je persiste dans les réponses que j'ai précédemment faites .

» Vous rappelez - vous quel étoit le domestique d'émigré que vous avez vu dans la Champagne ?

— Je ne m'en rappelle pas; je crois seulement que ce domestique avoit émigré avec un Javigny.

» Depuis quelle époque connoissez-vous la femme Lamartinière ?

— Je la connois depuis environ deux mois, qu'elle me fut indiquée comme pouvant acheter du linge que j'avois à vendre; je lui ai fait à différentes fois plusieurs ventes d'effets et de linge, jusqu'à la concurrence de sept cent vingt livres, sur quoi elle me doit cinquante livres.

» Combien avez-vous mangé de fois chez elle ?

— Cinq fois, dont une avec Gauthier et Turreau.

» N'avez-vous point dit que le mari de cette femme étoit créancier de dix-sept cent mille livres sur la nation ?

— Je l'ai dit au hazard, ne connaissant pas ses ressources.

» N'avez-vous pas communiqué à cette femme vos desseins, en lui parlant de Robespierre et de Collot-d'Herbois ?

— Je ne lui ai jamais parlé; sinon

le jour qu'elle est venue chez moi, je lui dit en montant l'escalier : je suis dans une maison de patriotes, voilà le logement de Collot-d'Herbois.

» Avez-vous connu la nommée Aimée-Cécile Renault, fille d'un pasteur ?

— Non.

» N'avez-vous pas écrit ou fait écrire des lettres anonymes contre le gouvernement ?

— Non.

» Avez-vous eu quelques relations avec les individus liés aux conspirations d'Hébert, Danton et autres ?

— Non.

» N'avez-vous point connu des personnes ennemis du gouvernement actuel ?

— Je n'en ai connu aucune.

» Ne vous étiez-vous pas procuré un passe-port ?

— Je n'en ai point eu ni demandé ; j'ai seulement dit, pour dissimuler la vente de mes effets, que je voulois m'en procurer un pour aller dans mon pays.

(16)

» Quel étoit votre dessein, après avoir commis le crime dont vous vous êtes rendu coupable ?

— De me donner la mort.

» N'avez-vous point eu quelques intelligences ou correspondances avec les personnes détenues ?

— Non.

» Voulez-vous déclarer quelles sont les personnes qui vous ont porté à assassiner des membres du comité de salut public ?

— Toute ma conduite a été le résultat de mon propre mouvement.

Lecture faite a persisté , et a signé avec nous , signé DUMAS , ADMIRAL , F. JOSSE , A. Q. FOQUIER .

Interrogatoire de la femme Lamarrière.

CEJOURD'HUI 5 prairial , l'an second de la république française une et indissoluble , nous René François Dumas , président du tribunal , assisté de Josse , commis greffier , en présence de l'accusateur public , avons fait amener de la

la Maison d'arrêt de la Conciergerie,
Marie-Suzanne Chevalier, femme La-
martinière, à laquelle avons demandé :

« Depuis quand et pourquoi avez-
vous fixé votre domicile à Paris ?

— Depuis trois ans, par les conseils
de mon mari qui m'a engagée à y fixer
ma résidence, pour y trouver des
moyens de subsistance.

» Avez-vous beaucoup reçu de let-
tres de votre mari ?

— J'en ai reçu une chaque mois.

» Que sont devenues lesdites
lettres ?

— Il m'en reste peu, beaucoup ont
été brûlées ou perdues.

» Quelles étoient vos moyens de
subsistance à Paris ?

— Mon mari m'envoyoit par an
deux mille et quelques cents livres,
ainsi qu'il en existe des preuves dans
ma correspondance.

» N'avez-vous pas cherché à vous
rendre utile dans quelques maisons à
Paris, d'après les conseils de votre
mari ?

Seconde partie.

G

— Non.

» Quels rapports avez-vous eu avec Clavière ?

— Je n'ai eu de rapport avec lui, que pour solliciter le paiement d'une pension de 1200 liv. dont jouit mon mari.

» Quel rapport avez-vous eu avec Saint-Amand ?

— C'étoit pour le même objet.

» Où avez-vous connu Henry Admiraal ?

— Dans une vente de meubles, il y a environ trois semaines, où il acheta un canapé que j'avois envie d'avoir ; il est venu chez moi deux ou trois fois, et je suis allé deux fois chez lui, m'ayant proposé de me vendre des draps, serviettes, torchons, nappes, matelas et autres effets qu'il me dit avoir achetés dans les ventes : il ajouta qu'il avoit une succession de dix mille livres à recueillir, qu'il devoit partir et avoit son passeport prêt. J'ai acheté de lui, il y a cinq jours, trois matelas, un lit de plume, un traversin, trois paires de draps, deux couvertures de laine, douze torchons, deux essuie-mains,

trois nappes, et douze serviettes, le tout pour cinq cent vingt-cinq livres, dans lequel prix étoient comprises une commode, une armoire et une table : je lui avois précédemment acheté des bras de cheminée, pour la somme de cinquante livres.

» Combien y a-t-il de temps que vous avez reçu de l'argent de votre mari ?

— J'ai reçu six cents livres au mois de germinal dernier; je devois alors cinq cents livres que j'ai payées.

» Je vous observe que vous n'avez pas pu acheter les effets dudit Admiral n'ayant pas les moyens de les payer ?

— J'ai vendu une partie de mes bijoux et ai engagé l'autre au Mont de Piété.

» N'avez-vous pas vendu aussi une partie de vos hardes ?

— Oui.

» Je vous observe qu'il n'est pas naturel de vendre des vêtemens pour acheter de vieux meubles ?

— Je n'ai fait ces ventes que pour vivre, et pour faire mes affaires : j'ai

de plus emprunté quatre cents livres à la boulangère qui demeure près de chez moi.

» Admiral ne vous a t-il pas fait confidence de quelques desseins criminels ?

— Non , sinon que le 3 de ce mois étant chez moi sur les quatre heures après midi , il sortit de sa poche un pistolet , et me dit : *Si tu veux mourir , tu n'as qu'à le dire , je te tuerai , et j'ai un autre pistolet pour me tuer après ;* ensuite il me dit que c'étoit une plaisanterie .

» Savez - vous quand et comment Admiral s'est procuré ces pistolets ?

— Il m'a dit les avoir achetés pour en faire présent dans son pays ; le même jour je fis enlever de chez lui les meubles que je lui avois achetés .

» Ne vous a - t - il jamais parlé des affaires publiques , de la Convention , des comités de Salut public et de Sûreté-générale , de Robespierre et de Collot-d'Herbois ?

— Il affectoit les dehors du patriottisme , et ne m'a jamais rien dit de

précis, ni parlé de ces deux citoyens, sinon que le 29 du mois dernier, en montant chez lui, il me montra un logement au troisième, et me dit : voilà le logement de mon ami Collot-d'Herbois, qui est un bon patriote; s'il y en avoit quarante comme lui à la Convention, les choses iroient mieux.

» Je vous observe que vos liaisons et prétendus marchés avec Admiral, ne peuvent s'expliquer par vos déclarations : vous ne dites pas la vérité?

— Je n'ai point d'autres déclarations à faire.

» Admiral n'a-t-il pas mangé chez vous plusieurs fois avec Gauthier, employé aux poudres, et avec Tureau, député?

— Oui.

» Aviez-vous avec Tureau des liaisons habituelles?

— Je le voyois tous les jours comme voisin.

» N'avez-vous pas dit à Admiral, que votre mari avoit une créance de dix-sept cent mille livres sur la nation?

— Je ne lui ai point dit cela; je lui ai seulement dit que mon mari avoit entre ses mains plus d'un million à la nation.

» Ne vous êtes vous pas qualifiée de baronne?

— Non.

» N'avez-vous pas eu des relations, des entretiens et des correspondances avec un nommé d'Alençon, demeurant rue Helvétius, n°. 179 ?

— J'ai reçu de lui une lettre, et lui en ai écrit une.

A elle représenté une lettre à cette adresse, en date du 22 floréal, signée femme Lamartinière.

Elle dit qu'elle ne contient ni son écriture ni sa signature ; vu qu'étant malade elle l'a fait écrire par d'Aute-lande, écrivain, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs.

» Quelle étoit la chose tant désirée par d'Alençon, et que vous ayiez en main ?

— C'étoit une autorisation des comités de Salut public, pour que d'Alençon restât quinze jours à Paris,

(23)

Iaquelle autorisation j'avois sollicitée et
obtenue.

» Le prix de vos démarches n'avoit-
t-il pas été fixé à 600 liv. ainsi que vous
réclamez dans votre lettre ?

— Je lui avois prêté les six cents
livres que je réclamois.

» Quelle étoit la dernière démar-
che que vous vous proposiez de faire
pour d'Alençon ?

— Celle d'obtenir une prolongation
de séjour.

» Quelle est la femme Nisy, dont il
est parlé dans votre lettre ?

— Le nom de cette femme ne m'a
été connu que par l'indication de la por-
tière de d'Alençon.

Lecture faite, a persisté et a signé avec
nous, CHEVALLIER femme LAMAR-
TINIÈRE, DUMAS, J. R. JOSSE, A.
Q. FOUQUIER.

Interrogatoire de Nailly.

CEJOURD'HUI 5 prairial de l'an 2 de
la république française, nous Etienne
Masson, juge au tribunal révolution-

naire , en présence d'Antoine Quentin Fouquier, accusateur public, par suite des mandats par lui décernés, contre un citoyen auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays et demeure :

— A répondu se nommer Pierre-Louis Nailly , âgé de 57 ans ; né à Paris , rue Favart , n°. 5 , section Lepelletier , caissier des locations des bâtimens qui entourent la comédie Italienne , et capitaine de la 2e compagnie de la force armée de ladite section .

» A lui demandé quelles formes suivent les capitaines pour la délivrance des fusils aux citoyens ?

— A répondu qu'ils font signer au nouveau volontaire un billet imprimé , portant la demeure et la rue , et qu'ensuite il en est fait mention sur un registre ; que c'est-là la manière d'opérer du répondant ; qu'il ignore si les autres capitaines s'en acquittent de même .

» A lui demandé qui a donné le fusil au nommé Admiral , et s'il a suivi les formalités d'usage .

— A répondu qu'il a donné le fusil

à Admiral , il y a environ quatre mois, au moment où il est entré dans la compagnie, et qu'il a suivi les formalités d'usage , ainsi qu'il peut en justifier par son registre qui est en ce moment sous le scellé apposé depuis deux mois environ sur les bureaux de la compagnie d'assurance de l'aveu des propriétaires desdites maisons qui entourent la comédie.

» A lui demandé si en qualité de caissier des locations , il n'a pas eu des relations avec Admiral, et quelles elles sont?

— A répondu qu'il a loué en cette dite quatrième chambre audit Admiral qui demeuroit déjà sur la section ; que Admiral est venu au premier Janvier 1794 (v. st.), occuper ladite chambre du prix de cent livres par an, qu'il l'a meublée ; mais qu'au mois d'Avril dernier , en venant payer son terme au répondant , il lui a payé le suivant en donnant congé, parce, disoit-il, qu'il partoit pour la province, et que ledit Admiral a vendu ses meubles depuis ce temps ; que le répondant ,

a su depuis qu'il n'y avoit plus dans ladite chambre qu'un matelas et une chaise, par le rapport du caporal; que le 2 ou le 3 de ce mois, ledit Admiral a dit au répondant que sous deux jours il lui remettoit son fusil, parce qu'il partoit; que le jour de l'assassinat commis par ce scélérat, et au moment même de son arrestation, le répondant étant venu au corps de garde a dit : *tu es un fier scélérat, tu viens de faire un beau coup;* à quoi Admiral a répondu : *Eh bien ! mon capitaine, j'irai faire un petit tour à la fenêtre; le seul regret que j'ai, c'est d'avoir manqué ces deux bougres-là.*

» A lui demandé pourquoi Admiral a obtenu sur-le-champ un fusil, tandis qu'il arrive souvent qu'on postule pendant six mois pour en avoir un ?

— A répondu que cela peut arriver dans les sections où les fusils sont rares, mais que dans la sienne il n'en manque pas; que même le sergent-major de la compagnie dont le répondant est capitaine, en a encore deux à sa disposition.

» A lui demandé si ledit Admiral faisoit exactement son service et à quel poste il a été de garde dernièrement.

— A répondu que ledit Admiral faisoit assez exactement son service, mais qu'il ignore à quels postes il peut avoir monté, attendu que le citoyen Movyenval, sergent-major, rue de Gretry, n°. 1, est seul chargé de ce détail.

» A lui demandé s'il avoit quelque connoissance des gens que pouvoit fréquenter ledit Admiral,

— A dit que non.

Lecture faite, a persisté dans ses réponses, et a signé avec nous, ledit accusateur et le gressier.

*Signé A. Q. FOUQUIER, NAILLY,
E. MASSON.*

Et attendu qu'il résulte de ce que dessus, avons renvoyé ledit Nailly à la charge de se représenter quand il appartiendra; à quoi, s'y soumettant, il a signé avec nous et l'accusateur public.

*Signé NAILLY, A. Q. FOUQUIER,
E. MASSON.*

Interrogatoire de la fille Renault.

DU 5 prairial , l'an deuxième de la république , une heure de relevée ; nous René François Dumas , président , assisté de Josse , commis-greffier , et en présence de l'accusateur public , avons fait amener de la maison d'arrêt de la conciergerie le prévenu , auquel avons demandé ses noms , âge , profession , pays et demeure .

A répondu : je me nomme Aimée-Cécile Renault , âgée de vingt ans , née à Paris , y demeurant , rue de la Lanterne , chez mon père , marchand Papetier ; j'ai trois frères , dont un âgé de trente-un ans , qui demeure avec nous , et les deux autres sont partis , l'un avec les bataillons envoyés au département de l'Eure , et l'autre est parti avec la première réquisition .

» Aviez-vous quelques liaisons ou fréquentations particulières ?

— Non .

« Quels étoient les citoyens qui fréquentoient

(29)

fréquentoient plus particulièrement la maison de votre père ?

— Personne.

» Quelles étoient vos opinions sur la république et le gouvernement ?

— Je voulois un roi, parce que je préférois le pouvoir d'un seul, à celui que je regarde comme entre les mains de quarante ou cinquante mille tyrans.

» Comment avez-vous pu soupçonner que le pouvoir du peuple exercé par lui, ses représentans ou ses mandataires, étoit une tyrannie ?

— Parce que je veux rendre compte de mes opinions,

» Vos opinions ne vous ont-elles pas été inspirées par quelqu'un ?

— Non, je n'ai d'ailleurs pas de compte à rendre.

» Avez-vous manifesté vos opinions devant quelqu'un ?

— De même,

» Avez-vous éprouvé dans la révolution quelques pertes, ou avez-vous été forcée à quelques sacrifices qui aient pu servir de prétexte à vos opinions ?

Seconde partie.

D

— Non, je veux un roi, et n'ai point d'autres motifs.

» Avez-vous eu l'espérance de voir rétablir un roi?

— Oui, et il m'importoit lequel, n'éprouvant de l'intérêt pour aucun.

» Comment vous êtes-vous imaginée que la royauté pouvoit être rétablie?

— Par le succès des armées des puissances coalisées.

» Avez-vous eu quelques rapports ou intelligences qui vous aient mis dans le cas de fonder des espérances sur les puissances coalisées?

— Non.

» N'avez-vous pas eu le dessein de concourir au rétablissement de la royauté?

— Oui.

» Comment vous proposiez-vous d'y concourir?

— J'y aurois concouru par des secours en argent, et par les moyens qui auroient été en mon pouvoir; j'aurois enfin concouru selon les circons-

tances à détruire le gouvernement et ceux qui en exercent le pouvoir.

» N'avez-vous point fait quelques tentatives pour l'exécution de ce dessein ?

— Non.

» N'avez-vous pas écrit quelques lettres anonymes contre le gouvernement ?

— Non.

» Ne vous êtes-vous pas présentée au domicile de quelques représentans du peuple ?

— Je me suis présentée hier au domicile de Robespierre, environ sur les neuf heures du soir.

» Quel étoit votre dessein en allant chez Robespierre ?

— De lui parler en personne.

» Quel étoit l'objet sur lequel vous dites avoir voulu parler à Robespierre ?

— Je ne veux donner aucunes réponses ni explications sur cet objet.

» Je vous observe qu'il résulte de vos réponses, que vous aviez le dessein de commettre un crime ; c'est pourquoi je vous interpelle d'expliquer quelles étoient vos intentions ?

— Je ne veux point m'expliquer davantage ; j'avois le dessein de lui demander des instructions sur la situation et l'affermissement de la République.

» Vous a-t-on suggéré le dessein d'aller chez Robespierre , ou l'avez-vous communiqué à quelqu'un ?

— Non.

» N'avez-vous pas été plusieurs fois dans le jour au domicile de Robespierre ?

— Non.

» Lorsque vous êtes allée chez Robespierre , n'ayiez-vous pas deux couteaux ?

— Oui.

» De quelle espèce ?

— J'avois dans ma poche deux couteaux fermans , l'un en écaille et l'autre en ivoire , l'un et l'autre garnis en argent : celui en ivoire m'a été donné par mon frère , qui l'avoit trouvé près de Saint-Gervais , en 1789 ; l'autre m'a été donné par ma grande mère , il y a trois ou quatre ans : comme il étoit chargé de rouille , je l'ai nettoyé et

essayé d'enlever la rouille en grattant la lame avec mon autre couteau , il y a sept ou huit jours ; je m'en sers rarement.

» Portez-vous habituellement ces deux couteaux ?

— J'en portois ordinairement un ; le second ne s'est trouvé dans ma poche que parce que je ne croyois pas y avoir l'autre lorsque je l'ai mis.

» Lorsque vous êtes allée chez Robespierre , n'aviez-vous pas dessein de vous servir de ces couteaux pour l'assassiner ?

— Non , au surplus vous pouvez en juger comme il vous plaira .

» Lorsque vous êtes sortie hier du domicile de votre père , avez-vous prévenu quelqu'un ?

— Non .

» Lorsque vous êtes sortie de chez vous ne portiez-vous pas un paquet de hardes ?

— Oui .

» Dans quel dessein avez-vous pris ce paquet ?

— Parce que je prévoyois qu'en

(34)

allant chez Robespierre , je serois arrêtée.

Lecture faite , a persisté , et a dit n'avoir jamais su signer.

Signé DUMAS , JOSSE , FOQUIER.

Autre interrogatoire de la fille Renault.

Du six prairial , dix heures du matin , l'an deuxième de la république ; nous Gabriel Deliège , juge , assisté de Josse , commis-greffier , et en présence de l'accusateur public , avons fait mander de la maison d'arrêt de la conciergerie le prévenu , auquel avons demandé ses noms , surnoms , âge , profession et domicile .

A répondu , Aimée-Cécile Renault , âgée de 20 ans , née à Paris , y demeurant , rue de la Lanterne , au coin de celle des Marmouzets .

« Combien vous donnoit votre père pour fournir à votre entretien ?

— Mon papa m'entretenoit , mais ne me donnoit que quinze sols par semaine , pour ma dépense particulière .

» Achetez-vous vous-même vos

vêtemens, ou si c'étoit votre père ;
vous en donnoit-il beaucoup, et va-
rioit-il aux différentes saisons ?

— Il m'en donnoit de quoi me satis-
faire, et c'étoit lui qui me les achen-
toit.

» Je vous observe qu'ayant la con-
fiance de votre père et la manutention
de la maison, il paroît étonnant que ce
soit lui qui vous achetât vos vêtemens,
car en général ces sortes d'achat sont
révolus aux femmes ?

— Je persiste dans mes précédentes
réponses.

» N'avez-vous pas acheté il y a peu
de temps différens ajustemens, et n'en
avez-vous pas même en ce moment
chez les couturières ?

— J'ai acheté six aulnes de mous-
seline à vingt-cinq livres l'aune, dont
je dois le prix ; j'ai donné une robe de
taffetas d'Italië à la citoyenne De-
martin, couturière, pour m'en faire un
fourreau.

» Je vous observe qu'on ne peut se
persuader que n'ayant que quinze sols
par semaine de votre père (d'après

(36)

votre aveu), il vous fournisse une
garderobe si belle.

— Je persiste à déclarer que c'est
mon père qui m'achetoit tous mes ef-
fets; j'observe néanmoins que je dois
quarante livres à la citoyenne Petit,
demeurant au Marché-Neuf.

» Comment n'ayant que quinze sols
par semaine pour fournir à votre dé-
pense particulière, espériez-vous payer
les six aunes de mousseline que vous
venez de déclarer avoir acheté à crédit,
sans doute à l'insu de votre père?

— La confiance que la marchande
et son époux avoient en moi, m'a déter-
minée à lever cette fourniture à crédit,
et à la payer à ma volonté en dix ou
vingt ans: je me proposois de de-
mander à mon papa cinquante livres
quand j'en aurois trouvé l'occasion, et
j'étois bien sûre de les obtenir pour
cet objet.

» Je vous observe que dans l'inter-
rogatoire par vous subi le jour d'hier,
vous avez déclaré que vous fourni-
riez de l'argent à ceux qui vous aide-
roient dans vos projets contre-révolu-

tionnaires tendans à rétablir la royaute en France?

— Je conviens avoir fait cet aveu.

» Comment entendez-vous concilier cette offre de secours, avec la pénurie dans laquelle vous vous trouviez?

— J'aurois vendu mes effets pour subvenir aux dépenses des armées coalisées contre la république.

» Depuis quelle époque êtes-vous royaliste?

— Je l'ai toujours été.

» Combien y a-t-il de temps que vous n'avez été à confesse?

— Je n'ai point de compte à rendre là dessus; au surplus, il y a long-temps que les églises et les prêtres sont supprimés.

» Quel étoit votre confesseur lorsque les prêtres exerçoient leurs fonctions?

— Je n'ai jamais été à confesse.

» Depuis que les prêtres ne sont plus en fonctions, n'avez-vous point été chez quelques-uns, n'en venoit-t-il point chez votre père?

— Non.

» N'avez-vous point été chez le curé de la Magdeleine ?

— Non , parce que je savois qu'il étoit chaud patriote et qu'il n'étoit pas de mon opinion.

» N'avez-vous pas été quelquefois chez le curé de Saint-Landry , ou n'avez-vous pas eu de relation avec lui ?

— Non.

» Avez-vous connu le citoyen Admiral , âgé de seize à dix sept ans , qui vient de temps à autre voir le fils de la citoyenne Joyenval , marchande épicière rue de la Lanterne , au coin de celle des Marmouzets ?

— Je l'ai vu cinq ou six fois seulement , mais je ne lui ai jamais parlé ; je le voyois passer devant la maison de mon père , qui est voisine de celle de la citoyenne Joyenval .

» N'avez-vous point été au café Payen ?

— Je n'ai point entré dans le café , mais j'ai remis au citoyen Payen mon paquet et lui ai demandé la demeure de Robespierre ; il m'a envoyé au corps

de garde des Pompiers qui me l'ont indiquée.

» N'avez-vous point paru étonnée de ce qu'on ne vouloit pas vous donner l'adresse de Robespierre, et n'avez-vous point dit que vous alliez voir un homme qui étoit beaucoup aujourd'hui et qui ne sera rien demain ?

— Cela se peut bien, mais je ne m'en rappelle pas ; parlant à un pompier, je lui dis : Robespierre est dans quelques places ; le pompier m'ayant répondu qu'il étoit président du comité de salut public, je lui ai répliqué : c'est donc un roi.

» Il paroît par les différens aveux que vous avez faits dans vos précédens interrogatoires, que votre démarche chez Robespierre avoit un autre but que celui de vous entretenir avec lui des affaires du gouvernement !

— Je persiste à cet égard dans mes précédentes réponses.

» N'étiez-vous pas sur le point de vous marier ?

— Non.

» Celui avec lequel vous deviez vous

(40)

marier , n'est-il pas parti dans une des réquisitions ?

— Non.

» Je vous somme de nouveau de déclarer qui vous a déterminé d'aller chez Robespierre , et dans quel dessein ?

Je persiste dans mes précédentes réponses sur cet article , je n'en dirai pas davantage ; au surplus , c'est à vous à deviner le reste .

Lecture faite , a dit ses réponses contenir vérité , qu'elle y persiste , et ne savoir signer ; en conséquence , avons signé avec l'accusateur public et le commis-greffier , DELIÈGE , FOQUIER , JOSSE .

Autre interrogatoire de la fille Renaud.

Du 6 prairial , l'an deux de la république , sept heures et demie du soir .

Nous Claude Emmanuel Dobsen , juge , assisté de Josse , commis-greffier du tribunal , en présence de l'accusateur public , la fille Renault nous ayant fait parvenir par la femme Richard , qu'elle avoit des déclarations importantes à faire , nous avons à l'instant

tant décerner un mandat d'amener, et en vertu d'icelui elle auroit été amenée par les citoyens Sorel et Hamier, tous deux de service près le tribunal ; la comparante nous auroit déclaré que voulant revenir à la vérité, sur des réponses faites cejourn'd'hui matin par elle-même dans son interrogatoire, la vérité étoit qu'elle avoit été disposée pour la première communion par le citoyen Dujour, sacristain de la Magdeleine, qui venoit manger habituellement chez une dame qui demeure dans la même maison que le père de la répondante ; que ce prêtre étant mort peu de temps après, elle avoit été confiée, pour la religion, aux soins de l'abbé Blondeau, curé de Saint-Denis du Pas, décédé à la Pentecôte dernière, qui est tout ce qu'elle avoit à nous déclarer.

» Lui avons demandé si depuis cette époque elle a fait quelques actes de religion, et quelles sont les personnes qui les lui ont fait faire ?

— A répondu, que c'étoit un secret.

Seconde partie.

E

pour elle , qu'elle n'avoit rien de plus à nous déclarer.

Lecture faite, y a persisté et a déclaré ne vouloir signer; en conséquence avons signé avec l'accusateur public et le commis - greffier , DOBSEN , FOUCQUIER , JOSSE.

SECTION DES TUILERIES.

Comité de Surveillance révolutionnaire.

AUJOURD'HUI, 6 Prairial, l'an 2 de la République française une et indivisible, est comparu par devant nous membres du comité révolutionnaire de la section des Tuileries , le citoyen Jean-George - Joseph Huitville , garçon paulmier , lequel nous a déclaré avoir connaissance que le scélérat Admiral avoit de fréquentes liaisons avec le nommé Roussel , et ce pour les avoir vus ensemble dans le courant de l'hiver dernier au billard , n° 121 , Palais-Égalité , se parlant secrètement : leurs liaisons étoient si intimes, quelorsqu'un d'eux arrivoit au billard , il demandoit

(43)

si l'on avoit vu l'autre; que Roussel étoit sous la garde de deux Sans-Culottes, et que Admiral avoit beaucoup intrigué pour le faire mettre en parfaite liberté. Le déclarant croit que ledit Roussel est de la même section que Admiral. Il a cru devoir faire la présente déclaration qu'il affirme sincère et véritable.

*Signé HUITVILLE, CAUDRY,
CHARVET, MOULIN, MOREAU, et
LOUIS - FRANÇOIS BAUDOIN, commis-
saire.*

Pour copie conforme.

Signé GEORGE, président.

CAUDRY, secrétaire.

Collationné par les membres du comité de surveillance de la section des Tuilleries , sur une copie restée et déposée à nos archives , cejourn'd'hui 7 prairial , l'an 2 de la république française une et indivisible.

PÉRON, président.

ALLIAUME, LARIVIÈRE, secrétaire.

R A P P O R T

*Sur les crimes de l'Angleterre envers
le Peuple français , et sur ses at-
tentats contre la liberté des nations ,
fait au nom du comité de salut
public , par Barrère , dans la
séance du 7 prairial , l'an 2.*

C I T O Y E N S ,

DANS la combinaison des crimes que l'Angleterre soudoie au milieu de nous, et qu'elle fait exécuter par les factions qu'elle a enrôlées à Paris , il s'agissoit, il y a deux jours , de l'assassinat de Robespierre et de Collot-d'Herbois ; le lendemain , il s'agissoit encore de l'assassinat de Robespierre .

Le 4 Prairial , à neuf heures du soir , il s'est présenté une jeune fille dans la maison du citoyen Duplaix , chez qui Robespierre demeure : elle demande à parler à ce représentant du peuple ; on lui répond qu'il est sorti . L'incon-

nue témoigne de l'humeur , et dit , d'un ton insolent , qu'il étoit bien étonnant qu'il ne se trouvât point dans son appartement , étant fonctionnaire public , et qu'il étoit fait pour répondre à tous ceux qui pouvoient se présenter chez lui .

Ce ton est celui de ces ex-nobles , de ces fanatiques , de ces contre-révolutionnaires et de leurs partisans , qu'une mesure de police générale vous a obligés de faire sortir de Paris . C'est avec ces formes que dans les premiers jours de l'exécution des décrets des 26 et 27 Germinal , ils se présentoient dans nos habitations . Aussi , ce ton causa quelque surprise aux citoyens *Diderier* et *Boulanger* , qui crurent , dans les circonstances présentes , devoir conduire cette inconnue au comité de sûreté-générale .

Voici la déclaration de ces citoyens , et l'interrogatoire de la fille Renault , qui , à 20 ans , est une royaliste aussi fanatique que le plus invétéré des courtisans .

(46)

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

Du 4 Prairial, l'an 2 de la République française une et indivisible.

« A neuf heures du soir, s'est présentée une jeune fille dans la maison du citoyen Duplaix, a demandé Robespierre, et a dit qu'elle le cherchoit depuis trois heures. Sur la réponse faite par la citoyenne Duplaix, fille ainée, que Robespierre n'y étoit point, cette jeune fille a dit qu'il étoit bien étonnant qu'il ne se trouvât point chez lui, et a témoigné beaucoup d'impertinence et d'humeur, en disant qu'il étoit fonctionnaire public, et qu'il étoit fait pour répondre à tous ceux qui pouvoient se présenter chez lui : ce qui nous a obligés, d'après ces menaces, de la conduire au comité de sûreté générale.

Signé, CHATELET.»

« Nous affirmons de plus qu'en la conduisant au comité, elle nous a dit que, dans l'ancien régime, lorsqu'on se présentoit chez le roi, l'on entroit tout de suite. Nous lui avons demandé si elle aimeroit mieux avoir un roi ; elle

nous a répondu qu'elle verseroit tout son sang pour en avoir un , que c'étoit son opinion , et que nous étions desty-
rans.

Signé, DIDIER et BOULANGER. »

Du quartidi 4 prairial, l'an 2 de la République française une et indivisible.

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

« A été amenée au comité de sûreté générale une fille à laquelle ont été faites les questions suivantes :

D. Quel est votre nom , votre âge , votre profession et votre demeure ?

R. Je m'appelle Aimée - Cécile Renault , âgée de 20 ans , demeurant chez mon père , marchand papetier , rue de la Lanterne , près celle des Marmonzets , section de la Cité .

» Où avez-vous été arrêtée , et par qui ?

— J'ai été arrêtée dans la maison de Robespierre et par des gens que je ne connois pas .

» Quel motif vous avoit amenée chez le représentant du peuple Robespierre ?

— Pour lui parler.
» Quelle étoit l'affaire dont vous vouliez lui parler ?
— C'est selon que je l'aurois trouvé.
» Quelqu'un vous auroit-il chargée de lui parler ?
— Non.
» Aviez-vous quelque mémoire à lui présenter ?
— Cela ne vous regarde pas.
» Connoissez-vous le citoyen Robespierre ?
— Non, puisque je demandois à le connoître.
» Quel étoit le motif qui vous déterminoit à vouloir le connoître ?
— Pour voir s'il me convenoit.
Interpellée d'expliquer clairement ce qu'elle entendoit par ces mots : *Pour voir s'il me convenoit.*
— Je n'ai rien à répondre ; ne m'interrogez pas davantage.
» Lorsque vous vous êtes présentée dans la maison du citoyen Robespierre, n'avez-vous pas témoigné de l'humeur de ce que vous ne le trouviez pas chez lui ?

— Oui.

» Connoissez-vous la rue de l'Estrapade ?

— Non.

» Avez-vous dit aux citoyens qui vous ont arrêtée chez le citoyen Robespierre, que vous verseriez tout votre sang, s'il le falloit, pour avoir un roi ?

— Oui, je l'ai dit.

» Le soutenez-vous ?

— Oui.

» Quels étoient les motifs qui vous ont déterminée et qui vous déterminent encore à desirer un tyran ?

— Je desire un roi, parce que j'en aime mieux un que cinquante mille tyrans; et je n'ai été chez Robespierre que pour voir comment étoit fait un tyran.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, dont il a été fait lecture à la nommée Renault, qui a déclaré que ses réponses contiennent vérité, et qu'elle y persiste, et n'a signé avec nous, déclarant qu'elle ne signoit jamais; et ayant la signature il a

été représenté à la nommée Renault un paquet qu'elle avoit déposé chez le citoyen Payen, limonadier, avant de se rendre chez Robespierre, ledit paquet contenant un habillement complet de femme. Interpellée de déclarer quel étoit son dessein en se munissant de ces diverses hardes, a répondu que, s'attendant bien à aller dans le lieu où elle va sûrement être conduite, elle étoit bien aise d'avoir du linge pour son usage.

» De quel lieu entendez-vous parler ?

— De la prison, pour aller de-là à la guillotine.

» Quel usage vous proposiez-vous de faire des deux couteaux qu'on a trouvés sur vous ?

— Aucun, n'ayant intention de faire de mal à personne.

Lecture faite de nouveau du présent procès-verbal, la nommée Renault y a persisté comme dessus, et n'a signé avec nous, déclarant qu'elle ne signoit jamais.

*Signé, VOULLAND, DUBARRAN,
AMAR, DAVID, BAYLE, LAVICOM-
TERIE, JAGOT, VADIER, FÉLIX
LACOSTE, LOUIS (du Bas-Rhin.)*

Ne croyez pas que ces lumières acquises par les comités sur ces complots meurtriers soient les seules que nous puissions présenter à vos recherches. Le coup qui devoit être porté ayoit plusieurs moyens d'exécution par des scélérats pris dans diverses classes. Vous avez déjà vu un ancien domestique de l'émigré Bertin, un protégé d'un chambellan du tyran d'Autriche, lié avec d'autres scélérats détenus ou arrêtés, assassiner Collot-d'Herbois dans la maison, n'ayant pu frapper Robespierre dans le vestibule du comité. Je viens de vous montrer une jeune fille courant, le lendemain de cette scène horrible, dans la maison de Robespierre, murmurant de ne pas l'y rencontrer, disant qu'elle venoit voir un *tyran*, et qu'elle donneroit son sang pour qu'il y eût un *roi*. Maintenant vous verrez un ex-moine, attaché à la même faction des assassins des représentans du peuple, ex-prêtre d'autant plus dan-

gereux, qu'il occupe une place qui n'est due qu'au patriotisme, et qu'il tient dans ses mains la santé et l'existence même des défenseurs de la patrie blessés dans les combats.

Le comité révolutionnaire de Choisy-sur-Seine a envoyé hier au comité de sûreté générale un nommé Saintanax, chirurgien à l'hôpital militaire établi près cette commune, et qui, par ses propos contre-révolutionnaire, a fait soupçonner qu'il étoit complice de l'assassin de Collot-d'Herbois. Vous en jugerez par son interrogatoire, dont je vais vous lire un extrait. Il suffira pour vous donner une juste idée de ces scélérats dont les représentans du peuple sont investis.

Sur les onze heures du matin du 5 prairial, chez un limonadier de Choisy-sur-Seine, un citoyen donnoit avec regret la nouvelle de l'assassinat pré-médité sur les représentans du peuple Collot-d'Herbois et Robespierre, et se félicitoit de ce que le coup n'avoit pas eu de suite pour les autres représentans ; le citoyen Saintanax (ancien moine

moine de Bordeaux , se plaignant d'avoir perdu ses revenus , et de plus officier de santé , ayant quitté son poste et son service pour venir à Paris , le 4 prairial ayant été mené au comité de la section des Lombards pour une querelle prise dans un mauvais lieu) , détruisit leur satisfaction , en protestant que tôt ou tard Collot-d'Herbois seroit assassiné ; il proféra des injures contre Robespierre et Collot-d'Herbois.

Les citoyens , étonnés , lui demandent si ces propos sont l'effet de son déjeûné .

Saintanax répond qu'il n'étoit point ivre , et qu'il possédoit toute sa raison , puisqu'il venoit de faire un détail d'ostéologie , et qu'il étoit doué d'une heureuse mémoire .

Un marchand lui présente des coquilles tricolores , il les jette par terre et les foule aux pieds ; le marchand se plaint ; la dispute s'échauffe ; Saintanax veut courir sur lui avec son couteau : les spectateurs les arrêtent .

Plusieurs déclarations des citoyens entendus par le comité révolutionnaire

Seconde partie.

F

de Choisy-sur-Seine , présentent les mêmes faits avec des circonstances plus aggravantes.

L'ex-moine ne cesse de proférer des injures contre Robespierre , et surtout contre Collot-d'Herbois ; injures qu'il motive sur les affaires d'Avignon. Il dit que Collot d'Herbois ne sera plus manqué ; et il ajoute d'autres prophéties de ce genre.

Citoyens , serons-nous toujours condamnés à ne devenir énergiques que par les événemens , et à ne juger que par les faits qui se passent sous nos yeux ? Trop long-temps nous nous sommes reposés sur les conspirations des Hébert et des Danton ; nous dormions sur un volcan ; et la patrie a été sur le point de périr. Encore quelques jours d'impunité pour les traîtres à la patrie , et la patrie , livrée à l'Angleterre et à l'Autriche , n'étoit plus qu'un monceau de ruines et de cendres recouvertes des crimes et des vengeance du despotisme,

Du temps de ces conspirateurs massacrés en patriotes , il y avoit une

circulation permanente de calomnies atroces, et de projets de mort contre certains membres de la Convention ; circulation établie de Londres à Paris, et de Wesminster dans les principales parties de la république.

Nous étions mis l'un après l'autre à l'ordre du jour sur le grand livre des forfaits de l'Angleterre ; à l'ordre du jour dans les feuilles dégoûtantes et contre-révolutionnaires du père Duchêne ; à l'ordre du jour dans les soupers liberticides des banquiers Kock et des frères Junius ; à l'ordre du jour dans les proscriptions prophétisées par les journaux anglais , et dans les émeutes préparées par quelques scélérats à Paris ; à l'ordre du jour dans les prisons et maisons d'arrêt qui renferment les ennemis de la république ; à l'ordre du jour dans les ateliers où le ministre anglais fait forger des poignards pour les scélérats qu'il entretient secrètement près les sections de Paris ; enfin à l'ordre du jour dans les ports de l'Angleterre et de la Flandre , d'où il envoie à ses affidés

(56)

encore d'autres poignards dans une de nos villes principales sur la frontière du Nord.

Il n'y a que peu de jours que les journaux de la Belgique , de l'Allemagne et de l'Angleterre , annonçoient que les poignards avoient frappé la Convention nationale et qu'une révolution s'y étoit opérée.

Il n'y a que peu de jours que les journaux anglais disoient que les membres des comités de salut public et de sûreté-générale avoient été massacrés , et que tout étoit changé à Paris.

Il n'y a que peu de jours que les journaux anglais prophétisoient que bientôt Robespierre ne seroit plus. Alors même il répondoit dans cette même tribune par des discours énergiques et par des rapports destructeurs des crimes anglais et vengeurs de leurs conspirations parricides et fanatiques.

A cette époque , les journaux anglais ont changé de couleur. Si Robespierre n'a pas péri sous le fer que les ministres de George avoient forgé à

Londres , et par les mains scélérates qu'ils soudoient à Paris , du moins ils ont cru qu'il ne pourroit pas échapper à la calomnie qu'ils avoient préparée , ou à la haine qu'ils se proposoient d'exciter contre lui , en l'érigéant en chef des armées de la république.

Je tiens à la main le journal que paie le cabinet de Londres , *le Courier de l'Europe* , du mardi 6 mai (il est tout récent).

Voyez comme il parle de nos victoires , des troupes de la république , et du représentant qu'ils veulent faire assassiner deux fois , en lui ôtant la confiance du peuple si bien méritée , et ensin en lui perçant le sein .

De Bruges , le 2 mai .

« *Les soldats de Robespierre ont attaqué Menin , dimanche 27 avril ; il n'y avoit d'autre artillerie que les pièces de campagne . Les régicides s'en étant apperçus , s'approchèrent de la ville à portée du fusil , et y jetèrent des obus qui mirent le feu à plusieurs caissons . . . Les émigrés , commandés par M. de Villaine , sortirent de Menin*

Le mardi 29 entre dix et onze heures du soir , par la porte opposée à celle de Bruges , suivirent le long des murs , et tournèrent jusqu'au faubourg de Bruges , où il y avoit 400 soldats de Robespierre qui reposoient tranquillement dans les maisons , et ne s'attendoient nullement à la visite de nos braves . Pas un seul n'échappa ; ils furent tous égorgés .

Voici une nouvelle preuve :

« Sept à huit cents soldats de Robespierre se sont avancés vers Furnes , le 15 , pour enlever les bestiaux et ravager les environs : 80 chasseurs de royal émigrans , commandés par M. de Najac , leur ont fait tête pendant trois heures ; la perte des *Carmagnols* est de 4 hommes ».

Plus loin le même journaliste britannique ajoute :

« Des lettres d'Ostende , datées du vendredi , nous apprennent que les soldats de Robespierre évacuent les avant-postes du côté de Courtrai et de Menin , et qu'ils se retirent vers Lille avec grande précipitation ; dix - huit

mille carmagnols sont entrés dans Courtrai le 26 ou le 27 , jour de l'ouverture de la foire. Il est aisé de juger quel a dû être le pillage.

» Un détachement considérable d'Anglais et d'Autrichiens , commandés par sir Willams Erskine , et trois régimens de cavalerie sous les ordres de sir Robert Laurie , ont passé à Valenciennes le 28 , et se sont portés sur la gauche de Saint-Amant. Nous devons nous attendre à quelque évènement qui compensera ce qu'a eu de fâcheux cette irruption de barbares.

» On écrit de Luxembourg , date du 20 , que lessoldats de Robespierre , rassasiés de pillage et de crimes , ont évacué Arlon.

Je croirois faire injure à la puissance du peuple , à l'autorité de la convention nationale , aux travaux constans des deux comités , au patriotisme pur de Robespierre , au courage des armées , si je pensois seulement à réfuter un instant ces calomnies plus bêtes qu'atroces , et qui ne sont propres qu'à tromper des fripons de

cour , à distraire les hautes seigneuries du parlement , et à amuser les Anglais dans des tavernes .

J'ai rapporté ces faits répandus dans les journaux anglais , pour faire sentir la relation intime qui se trouve établie entre les calomnies publiées à Londres , et les crimes commis à Paris ; entre les moyens que le léopard britannique emploie au dehors et au dedans de la république qu'il voudroit dévorer , et les auxiliaires perfides qu'il compte au sein de la France ; entre l'agent anglais qui calomnie Robespierre dans le Courrier de l'Europe , et l'agent anglais qui lui envoie une nouvelle Cordai dans Paris .

Ce sont ces mêmes Anglais et leurs fidèles échos en France , qui disoient dans leurs journaux , il y a deux mois , en parlant des armées françaises : *Les hordes conventionnelles ont fait telle opération.....* Et ils le disoient , comme si le peuple français n'étoit pour rien dans cette guerre , et comme si la république n'existoit pas !

Ce sont ces mêmes Anglais et leurs

complices en France , qui ont dit ensuite : *Le comité de salut public a ordonné telle mesure*; comme si la représentation nationale étoit toute dans le comité , et comme si la convention n'existoit pas!

Ce sont ces mêmes Anglais et leurs partisans en France , qui disent aujourd'hui : *Robespierre a fait ordonner*; ou bien , *les soldats de Robespierre ont pris telle place*; comme si le comité de salut public n'existoit pas , et comme si le gouvernement étoit dans un seul homme.

Ainsi donc les Anglais ont toujours voulu égarer l'opinion des départemens par leurs intrigues , et l'opinion de l'Europe par leurs journaux ; ils ont voulu faire croire qu'à la première époque de notre liberté nous ne nous battions que pour le choix des tyrans , et qu'un changement de roi ou de dynastie étoit notre unique ambition politique ; ils ont voulu insinuer ensuite , et leurs échos ne cessoient de répéter en France , qu'à la seconde époque de notre liberté il y avoit un

projet de dictature ; cette dictature , ils la portoient sur le comité de salut public , pour la transférer ensuite sur la tête de Robespierre . C'est un fantôme de royaute que ces imposteurs britanniques promenoient à leur gré sur les têtes qu'ils vouloient perdre , ou plutôt sur les républicains incorruptibles , dont les travaux , secondés par le courage des armées et la puissance du peuple , doivent anéantir l'Angleterre .

Ils parloient de dictature pour rabaisser la convention , pour dégrader les comités de salut public et de sûreté-générale , pour effrayer les esprits faibles , pour exciter le peuple égaré par ces accusations contre-révolutionnaires , et pour donner le signal de meurtre et de mort sur les représentans du peuple . Sommes-nous donc au temps des Brissot et des Guadet , lorsque l'insidieux Louvet broyoit des poisons contre Robespierre ? sommes-nous encore à l'époque de la conspiration patriotiquement déguisée des second Capet , des d'Orléans ? et faut-il encore des efforts pour préser-

ver les amis de la liberté et les armées de la république des nouveaux pièges que l'Angleterre lui tend dans les journaux perfides dont elle couvre les départemens de nos frontières , et avec lesquels elle veut corrompre les soldats de la liberté.

C'est ainsi qu'on voit aujourd'hui , sous une hypocrite inquiétude pour les représentans du peuple , proposer de leur donner des gardes , de les entourer du vain appareil du pouvoir , de les distinguer des autres citoyens. Amis de la liberté , désirez-vous de toutes ces propositions insidieuses. Ils ne sont pas les partisans sincères de la république , ils ne sont pas les défenseurs vrais de la représentation nationale , ceux qui , dans de pareilles circonstances , dépassent les mesures décrétées par la convention. La véritable garde des représentans du peuple , celle qui n'est ni fédéraliste ni suspecte , celle qui déjouera tous les complots , cest l'amour du peuple , résultat des bonnes lois ; le véritable courage des représentans , c'est la

(64)

conscience du bon citoyen , qui aime et veut sincèrement la république.

Cinq années d'expérience révolutionnaire ont instruit le peuple français : non , il ne se méprendra plus ni aux exagérations constantes , ni aux costumes patriotiques des hommes qui sont les ennemis naturels de l'égalité et de la liberté , ou des ambitieux qui veulent s'en faire un patrimoine , ni aux gazettes si artistement composées pour perdre l'esprit public et égarer l'opinion nationale.

Ce sont donc les tyrans qui , pour nous faire haïr , sont obligés de nous faire ressembler à eux , de faire parler des troupes d'un député , comme on parle des troupes de François , de George ou de Guillaume ; ce sont donc des tyrans qui , pour s'assurer de la haine de quelques mauvais Français contre la représentation nationale , les enivrent de crimes , les gorgent de guinées , les fanatisent de royalisme , et voudroient nous faire passer pour des tyrans , bien convaincus que tout Français déteste la tyrannie .

Oui ,

Oui, spéculateurs britanniques, marchands de trahisons et d'esclaves, banquiers de crimes et de contre-révolutionnaires, nous détestons la tyrannie ; car nous vous abhorrons. La haine de Rome contre Carthage revit dans les ames françaises, comme la foi punique revit dans les cœurs anglais.

Crédules que nous étions, un sentiment de préférence et d'estime nous attachoit aux habitans de l'Angleterre. Dans les derniers jours de notre esclavage, nous invoquions sa liberté, nous croyions à sa philanthropie, et nous tournions des regards avides vers sa constitution.

Cette erreur dangereuse, ils nous l'avoient donnée, les perfides ! ils nous l'avoient donnée avec leurs modèles pour nous vendre leur luxe et ruiner nos manufactures ; ils nous l'avoient donnée avec leurs livres, pour nous empêcher de jouir jamais des bienfaits de l'égalité, et d'aspirer à une constitution républicaine.

Un écrivain mercenaire avoit célébré
Seconde partie.

G

la constitution britannique , avec son roi héréditaire , son *veto* absolu , sa liste civile énorme , ses ministres agio-teurs , son parlement septenaire , sa prérogative royale immense , ses im-pôts onéreux ; et bientôt le livre funeste composé par un Genevois ap-pelé Delolme , eut plusieurs éditions en langue française , pour inonder l'Europe et nous montrer la consti-tution royale , ministérielle et vénale de nos ennemis , comme le *maximum* de la liberté politique.

Tel a été , pendant les deux assem-blées nationales , l'ascendant pris en France par les émissaires anglais et par leurs missionnaires constitu-tionnels , que nous cherchions toujours à imiter les lois et les usages de nos voi-sins ; on eût dit que nous ne voulions plus être ennemis. Les rois Capet et George nous auroient ordonné vainement de nous haïr. Et cependant , tan-dis que nous nous élancions vers la liberté , tandis que la révolution se faisoit en France avec une explosion incroyable , tandis qu'un cri unanime

proclamoit la souveraineté du peuple , le ministère anglican calculoit dans ses comptoirs diplomatiques de Westminster notre enthousiasme et les profits que pouvoit en tirer sa politique : semblable à ces brigands qui , dans les incendies ou dans les grandes convulsions de la nature , pillent les maisons bouleversées par des volcans ou frappées par quelque accident funeste.

Revoltée contre notre liberté dès sa naissance , la vieille haine de l'Angleterre fut contenue d'abord par l'admiration de l'Europe ; mais la constitution de l'égalité étoit trop voisine de la constitution royaliste et féodale de l'Angleterre , pour qu'elle demeurât simple spéculatrice de notre révolution . Elle ameuta sourdement les rois coalisés , salaria tous les petits tyrans , intrigua auprès des neutres , menaça les faibles , accapara les gouvernemens aristocratiques , trompa l'Espagne , et forgea le traité de Pilnitz pour abreuver l'Europe du sang des hommes , et pour les empêcher de se ressaisir de leurs droits .

C'est là , c'est à Pilnitz que fut conclu le traité de diffamation , de corruption et d'assassinat , auquel il n'appartenoit qu'à la royauté de l'Europe de mettre le sceau. C'est du cabinet de George que la terreur ou l'espérance est distribuée aux rois , que les armes et les crucifix se distribuoient à la Vendée , que les libelles et les guinées se distribuoient à Paris , que les subsides sont fournis à la Sardaigne et à la Prusse.

Non content de nous égorer par des assassins à ses ordres , et de nous diffamer par des calomniateurs à ses gages , ce gouvernement si vanté , dans les livres qu'il paie , achetoit chez nous les grains pour les faire pourrir , et les arrêtoit sur la mer pour nous affamer.

Son système favori est de corrompre l'espèce humaine , ou d'en faire mourir une partie pour asservir l'autre. Ce qu'il entend le mieux est d'organiser le meurtre et d'exécuter un plan de famine. Il l'a fait pour nous au dedans , en paralysant la circulation

et en alimentant la guerre civile ; il l'a fait au dehors , en arrêtant tous les vaisseaux neutres porteurs de substances pour la république , et en faisant arrêter et jeter dans les cachots nos envoyés auprès des gouvernemens étrangers.

Qui pourroit s'étonner d'un système aussi machiavélique ? quel est le peuple , je ne dis pas en Europe , mais sur le globe entier , qui n'ait pas des accusations à former contre ces insulaires ? l'Afrique lui demande les noirs qu'il a fait périr , et l'Asie les possessions qu'il a envahies ; l'Amérique lui reproche ses malheurs , et l'Europe sa corruption.

L'Anglais ne peut démentir son origine : descendant des Carthaginois et des Phéniciens , il vendoit des peaux de bêtes et des esclaves , et ce peuple n'a pas changé son commerce.

César en abordant dans cette île , n'y trouva qu'une peuplade féroce , se disputant les forêts avec les loups , et menaçant de brûler tous les bâtiments qui tentoient d'y aborder.

Sa civilisation successive , ses guerres civiles et ses guerres maritimes ont toutes porté le caractère de cette origine sauvage.

Dans l'Inde , l'Anglais a acheté les chefs du pays , quand il n'a pu les opprimer ou s'en saisir.

Dans le Bengale , il a fait mourir de faim , par les ordres du lord Clive , plusieurs millions d'hommes , pour en conquérir un petit nombre échappé à son projet de famine , exécuté avec une cruauté froide comme son caractère national. Il aimait mieux régner sur un cimetière , plutôt que de ne pas en asservir les habitans.

Dans l'Amérique , aux Antilles , il a fait faire des progrès à la traite des noirs , et consacré des millions d'hommes à ce commerce infame.

Dans l'Amérique septentrionale , l'Anglais a fait ravager les côtes , détruit les ports , brûlé les villes et massacré les habitans des campagnes. Il a forcé les Américains faits prisonniers en pleine mer à porter les armes contre leur patrie , à devenir les bourreaux

de leurs amis et de leurs frères , on à périr eux-mêmes par des mains si chères.

Il a couvert les Américains de trahisons , corrompu leurs chefs , salarié des criminels condamnés , acheté de plusieurs seigneurs et des princes d'Allemagne des soldats comme des troupeaux , et corrompu l'humanité des sauvages , au point de les faire sortir de leur tactique ordinaire , et de leur donner une récompense pour chaque crâne d'homme libre qu'ils apporteroient au commandant anglais .

Dans l'Acadie , l'Anglais a fait périr les Français neutres de cette colonie , pour qu'ils ne retournassent pas à la mère-patrie .

Voilà pourtant le peuple dont nos troupes ménagent les soldats , et dont nos baïonnettes semblent respecter la vie . Ces ménagemens sont un crime envers la liberté ; ils sont un mal pour la république .

Mais il suffira sans doute d'avertir le patriotisme des armées , pour que cette fausse humanité disparaisse . Il

n'est pas permis de penser que des républicains qui combattent tous les jours pour la liberté , se permettent jamais de perdre de vue que les crimes du gouvernement britannique sont à l'ordre de tous les jours en Europe comme en France.

Ce n'étoit pas assez pour ces brigands politiques d'acheter nos frontières maritimes , depuis l'Orient jusqu'à Dunkerque ;

De corrompre nos chefs militaires depuis Dunkerque jusqu'à Landau et Strasbourg;

De s'emparer de la Méditerranée par la vénalité des infâmes Toulonais , pour anéantir ensuite la pusillanimité neutralité des états d'Italie;

De faire arrêter , de la manière la plus perfide , les envoyés de la république auprès des puissances étrangères;

De tenter de s'assurer de Baïonne et de Perpignan par les métaux que l'Espagne arrache au Pérou ;

D'intimider , d'insulter les puissances neutres de la Baltique , et leur dé-

fendre d'apporter des subsistances aux François ;

D'intriguer insolemment à la Porte et corrompre artificieusement à Petersbourg ;

D'entretenir des correspondances avec les anciens chefs de vaisseaux de la république , d'accaparer l'inertie des ouvriers de nos ports ;

De salarier des incendiaires dans nos magasins et nos arsenaux ;

De souffler et entretenir la guerre civile dans la Vendée , d'infecter de royalisme une de nos principales villes manufacturières ;

D'établir et de propager un système perfide de fédéralisme qui , couvrant le sol entier de la liberté , a menacé de la dévorer et de l'anéantir à sa naissance .

Il manquoit à l'histoire de ces despotes de l'Inde et de ces tyrans de l'Amérique un nouveau forfait.

Un grand et nombreux assassinat , profondément médité , se préparoit sans doute pour la ville qui a été le foyer ardent de la révolution , et

l'exemple sublime du dévouement à la patrie. Il falloit déshonorer Paris, en y transportant les fureurs de la Vendée, pour effrayer la liberté et la noyer dans un fleuve de sang.

C'est depuis la naissance de la convention, c'est depuis qu'on se prépare au jugement du tyran, que le crime traversoit la Manche pour nous apporter des poignards. Leur destination étoit pour être déposés ou échoués clandestinement sur les côtes, d'où les conjurés les auroient ensuite introduits dans Paris. Mais les vents furent contraires; la nature refusa son secours à ces projets parricides, et le pilote du crime fut obligé de relâcher dans un de nos ports.

C'est à Calais que Lebon, représentant du peuple, a trouvé, en vérifiant les caisses déposées depuis plusieurs mois à la douane, un nombre de caisses remplies de poignards; et le nombre adressé à Paris correspondait au nombre des sections.

C'est à Lille que l'on vient de découvrir, il y a peu de jours, un autre

envoi de poignards venant d'Angleterre.

Nation Bretonne , agioteuse et marchande , fière de ton grand commerce , voilà donc les cargaisons que tu envoies à la France et à l'Europe , jusqu'à ce que la France et l'Europe , enfin éclairées sur ton exécrable ambition , te renvoie à son tour une cargaison de poudres et de boulets , et aille imposer la liberté aux hommes sur les bords de la Tamise , après avoir exterminé tes tyrans exécrables , tes royalistes nombreux , et brisé ton sceptre maritime .

Mais , pour y parvenir , citoyens , il faut que la haine nationale se prononce ; il faut que pour les communications commerciales et politiques , il y ait un Océan immense entre Douvres et Calais ; il faut que les jeunes républicains sucent la haine du nom Anglais avec le lait des nourrices .

O mon pays ! si , au nom seul des Anglais mon sang s'échauffe et mon ame s'irrite , c'est qu'étant né dans cette partie de la ci-devant Guyenne

(76)

où les Anglais , du temps de Charles VII , ravagèrent tout et régnèrent avec un sceptre de fer , mes oreilles ont entendu dès l'enfance , cette tradition de haine qui , pour affermir la liberté en Europe et affermir la république en France , doit devenir nationale.

C'est dans nos armées de terre et de mer , c'est dans l'armée du Nord sur-tout que ce discours doit retentir. Le croiriez-vous , citoyens , que dans la dernière affaire à Lanoy , où l'ennemi a été complètement battu , c'est là que les troupes anglaises ont été faites prisonnières , c'est là qu'étoit ce prétendant si célèbre par ses belles campagnes de Flandre l'année dernière , c'est là qu'étoit le duc d'Yorck ! et des rapports dignes de foi nous assure qu'il étoit au pouvoir des républicains de les tuer tous : les observateurs présument que l'on y traite les Anglais avec plus de ménagement que les Autrichiens.

Tous les officiers et soldats prisonniers

niers déclarent que les républicains les ont parfaitement traités.

« Les Autrichiens , dit un rapport fait au comité , n'ont point reçu de quartier. Leurs officiers que j'ai questionnés étoient consternés et vouoient à l'infamie Pitt et Yorck : comme ils se comportent d'une manière plus militaire , nos volontaires , tout en leur donnant des preuves de leur courage , leur marquent de même leur générosité ; car d'une main ils anéantissoient l'Autrichien , tandis que de l'autre ils accordoient la vie à l'Anglais. »

Que l'Autrichien féroce et lâche périsse sans pitié dans les combats , cela se conçoit par une nation qui a tant à se plaindre de cette famille de tyrans autrichiens ; mais que l'Anglais soit épargné , que pour l'esclave de George et le soldat machine d'Yorck , la langue de nos armées conserve encore le mot de générosité , c'est ce que la convention nationale ne peut souffrir .

L'Europe n'a point à nous reprocher d'avoir manqué de donner des exemples généreux : inutilement nous

Seconde partie.

H

les avons prodigues à des hommes féroces ; aujourd'hui l'humanité nous commande de n'être plus aussi généreux. Disons donc , au nom de la république : *Guerre à mort à tous soldats anglais ou hanovriens !*

Si , plus éclairé que le soldat des autres gouvernemens , l'Anglais vient assassiner la liberté sur le continent , il est plus coupable ; la générosité exercée envers lui est un crime de lèse-humanité.

Comment les Anglais traitent-ils les prisonniers français ? Tandis que nous leur laissons une existence douce , et qu'ils consomment nos subsistances après avoir tenté de nous les ravir , ils maltraitent nos prisonniers , et les condamnent avec mépris aux travaux réservés aux bêtes de somme. Ainsi donc ils brisent tous les liens de la nature envers nos frères , tandis que nous suivons le droit des gens envers eux ; ainsi donc ils nous affaiblissent à la fois par leurs complots et par leurs prisonniers.

Répétons donc : *guerre à mort à tout esclave anglais ou hanovrien !*

Si l'année dernière , au siège de Dunkerque , le traître Houchard n'avoit pas épargné les soldats anglais , dont la fierté insolente apprit à se mettre à genoux devant les républicains victorieux ; si , dis-je , à cette époque , les troupes commandées par Houchard avoient exterminé tous les Anglais , au lieu de venir empoisonner nos places de leur présence , le gouvernement anglais ne seroit pas revenu cette année insulter nos frontières . Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas ; mais les rois et leurs esclaves sont incorrigibles : il faut qu'ils disparaissent , si vous voulez une paix durable , si vous voulez que la liberté prospère .

Quelle est donc cette épidémie morale qui a jeté dans nos armées de fausses idées d'humanité et de générosité ? L'humanité consiste à exterminer ses ennemis : la générosité consiste à ménager le sang des républicains .

C'étoit comme une tradition passée de la bouche des généraux dans les camps français , qu'il falloit ménager

les Anglais ; c'étoit l'opinion philanthropique des brissotins. ; c'étoit la conduite civique de Dumourier ; c'étoit aussi le système politique de Custine , et la manière républicaine de Houchard.

Ne nous y méprenons pas , citoyens , les Anglais et leurs factions sont partout ; de la Convention aux Alpes et aux Pyrénées , ils ont des agens pour exaspérer les départemens , pour vendre Toulon , pour contre-révolutionner Marseille , pour révolter Lyon , pour corrompre Bordeaux , pour livrer les Pyrénées-Orientales , pour paralyser la défense de l'occident de ces montagnes , pour raviver les révoltés de Jalès , les fanatiques de l'Ardèche et de la Lozère , et pour exciter du trouble à Orléans .

Les Anglais ont des émissaires et des factions soldés parmi nous pour arrêter l'activité de nos ports , pour mettre le feu dans nos arsenaux , pour faire communiquer nos bateaux pêcheurs avec leurs bâtimens , pour renouveler la Vendée , pour encourager

Les Chouans , pour corrompre la première réquisition des départemens de la ci-devant Bretagne.

Les Anglais ont , de Dunkerque à Baïonne , et de Bergues à Strasbourg , des corrupteurs secrets , des officiers *sauve qui peut* , et des intelligences dans les garnisons.

Les Anglais ont , pour auxiliaires , les fonctionnaires publics mécontents ou ambitieux ; les ames vénales , héritières des factions qui viennent d'être frappées de mort ; les agens du vieux despotisme ; l'armée de l'ancien fisc , licenciée seulement depuis deux mois avant la condamnation des ci-devant fermiers-généraux ; les ex-nobles que vous avez chasses ; les prêtres et les hommes corrompus.

Toutes les calamités mises à la suite de la révolution , et frappant le peuple , sont venues de ce système d'horreurs , organisé à Londres , exécuté à Paris , dans nos cités et sur nos frontières .

Des fils invisibles les lient tous , ces comploteurs sacriléges : déjà vous en avez brisé quelques-uns par le gou-

governement révolutionnaire , lui seul peut vous en délivrer entièrement.

Mais tandis que , par une police vigoureuse et active , vous purgez l'intérieur , rappelez aux armées qu'il ne peut y avoir ni trêve , ni paix , ni grâce pour aucun Anglais ou Hanovrien.

Et s'il pouvoit encore s'élever quelque répugnance ou plutôt quelque ménagement industrieux en faveur de ces éternels ennemis de la France , qu'il me soit permis de lui présenter rapidement les maux que l'Angleterre nous a faits depuis cette guerre.

Intrigues et cabales ayant la déclaration de guerre.

L'Angleterre a employé , pour ameuter les tyranneaux de l'Europe , le plus immoral des hommes et le plus fripon des ministres de Capet . Calonne a été choisi pour prêcher une croisade contre la France dans le Nord , tandis que Maury la prêchoit en Italie .

Pendant ce temps , l'Anglais accueillait , avec un zèle affecté , les

plus furieux de nos émigrés et les plus scélérats de nos constituans : le ministre de la république pouvoit à peine obtenir une audience de ce Pitt, à qui l'on a déjà fait trop de réputation, même en scélérité.

A peine nous avions conquis une portion de notre liberté, l'Anglais lâchoit l'orateur Burke contre la France : ses écrits injurieux et ses jongleries soldées inondoint nos départemens, tandis que les créatures de l'Angleterre à l'assemblée constituante ne cessoient de prodiguer un encens vénal à la nation britannique ; c'est-à-dire, qu'on rabaissoit constamment le peuple français et son courage, pour éléver insolemment l'Angleterre et ses prétendues lois.

L'Angleterre correspondoit impunément avec plusieurs hommes influens en France, et dont les intentions criminelles ont été depuis découvertes et punies. Du temps de l'assemblée législative, c'est l'Anglais qui dirigeoit le château des Tuilleries, qui armoit les chevaliers du poignard, qui en-

courageoit le traître Capet , et dis-
posoit les départemens à le servir en
contre-révolution.

Pendant la Convention , il y avoit
ici , au milieu de nous , d'un côté , la
faction de Brissot ; de l'autre , la faction
de Danton ; à la commune , la faction
de Chaumette ; dans les sociétés po-
pulaires , la faction de Deffieux et de
Kock ; dans les sections , celle de
Gusman et d'Hebert.

Pendant que ces scélérats agissoient
contre la république , en se couvrant
de ses bienfaits et de ses couleurs , on
nous disoit à la Convention qu'une
grande révolution en Angleterre étoit
inévitable et prochaine , tandis que ,
dans la vérité , on incarcéroit à Londres
les patriotes qui osoient former des
sociétés populaires , et qu'on envoyoit
à Bottany - Bay les Margarot et les
Thuir , coupables d'avoir senti leur
cœur palpiter pour la liberté ; on nous
faisoit dire qu'il se préparoit une se-
cousse politique en Angleterre , tan-
dis que , dans le fait , le gouvernement
anglais accueilloit tous les Français qui

se déclaroient les ennemis les plus acharnés de la France , et qu'il prodiguoit les bienfaits aux contre-révolutionnaires les plus coupables , aux Lameth , aux d'André et aux Duport , et à tous ces hommes sur le front desquels Pit a reconnu le sceau de la servitude et la haine de la France.

Soldats de la République , Français , épargnez maintenant une nation qui soutient un gouvernement aussi exécrable !

Doutez-vous encore ? écoutez les violations du traité de commerce , tout avantageux qu'il étoit aux Anglais , et cette violation remonte ayant la déclaration de guerre .

Une proclamation du roi George invite tous les navigateurs étrangers à relâcher dans ses ports , avec pleine liberté de repartir avec leurs cargaisons ; et un ordre a été donné , six semaines après , de mettre un embargo sur tous les bâtimens chargés de subsistance qui avoient relâché en Angleterre sur la foi de cette proclamation .

C'est cette perfidie artisée ayant la

déclaration de guerre , qui est la principale cause du dénuement de subsistances où nous nous sommes trouvés depuis dix-huit mois. C'est par cette violation de la foi publique envers les autres peuples de l'Europe , que l'Angleterre a commencé l'exécution de son plan de famine pour la France , en la privant de tous les approvisionnemens de la Baltique , et d'une partie de ceux des Etats-Unis.

Entendez ce bill contre les étrangers , qui , contre la foi du traité de commerce , fait expulser d'Angleterre tous les Français , pendant que les Anglais jouissoient en France de la plus grande liberté pour les propriétés et les personnes ; ce bill qui défend de recevoir en Angleterre aucun billet au porteur , aucun effet de commerce ou de banque , aucune lettre de change venant de France .

Négociations secrètes avec toutes les cours étrangères , pour les engager à ne permettre l'exportation d'aucune denrée pour la France .

C'est ici sur-tout que la perfidie du tyran anglais est plus atroce .

Nous connaissons les ordres donnés de nous attaquer dans l'Inde, ce qui est prouvé par la prise d'un bâtiment français appelé *la Constitution*, par le vaisseau anglais *le Léopard*. C'est un usage reçu en Angleterre de piller tout le commerce d'une nation voisine avant de lui déclarer la guerre. Cet usage, qui convient parfaitement à un gouvernement lâche et perfide, a dû être suivi dans la guerre actuelle. Les ordres pour l'Inde ayant été expédiés en novembre ou en octobre 1792, on peut présumer que l'intention de George a été de nous déclarer la guerre vers le mois de juillet 1793. Cette prise a eu lieu le 23 avril dernier dans les mers de l'Inde, à deux degrés et demi du nord de la ligne.

Elle n'est pas ignorée de vous, la conduite insultante des Anglais envers l'ambassadeur de la République, qui, après avoir vainement réclamé contre les violations du traité de commerce, a reçus l'ordre du roi George de quitter sur-le-champ la Grande Bretagne.

Nous avons le droit de reprocher

encore aux Anglais la violation du droit des gens depuis la déclaration de guerre.

Que peuvent-ils alléguer à raison des ordres donnés aux bâtimens anglais d'intercepter tous navires neutres chargés de subsistances pour nos ports, quoique les traités s'y opposent formellement pour les ports qui ne sont ni bloqués ni en état de siège ?

Que peuvent-ils alléguer à raison de ce pacte de famine , d'après lequel l'escadre russe empêchoit dans la Baltique les Danois et les Suédois de venir vendre leurs denrées en France , pendant que l'escadre de l'amiral Hood nous fermoit les portes de l'Italie et de l'Afrique ?

Que peuvent-ils alléguer à raison des mémoires présentés dans toutes les cours neutres , pour exiger impudemment qu'elles ne permettent plus l'exportation d'aucune denrée pour la France !

Que diront-ils du fait arrivé sur le corsaire *le vrai Patriote* , en relâche à Stayanger en Norwege , pris par la frégate

gate anglaise *la Didon* ! Son équipage a été massacré sans défense dans un port neutre, de cela seul qu'il étoit Français.

Il existe cependant entre toutes les nations, entre toutes les sociétés humaines, une espèce de droit naturel connu sous le nom du droit des gêns; mais il est inconnu des sauvages policiés de la Grande Bretagne. C'est donc une peuplade étrangère de l'Europe, étrangère à l'humanité : il faut qu'elle disparaisse,

Je ne veux que citer ce trait pour vous en convaincre davantage ?

Qui n'a pas été indigné, je ne dis pas en France, mais dans l'Europe entière, au récit de cet autre massacre, plus détestable encore, commis dans le port de Gênes, où trois cents Français, composant l'équipage de la frégate *la Modeste*, ont été inopinément massacrés, foudroyés, pendant qu'ils étoient à dîner ?

Voici les détails envoyés par l'agent de la République.

Seconde partie,

I

(90)

*Le chargé d'affaires au ministre des
affaires étrangères.*

Gênes, le 5 Octobre.

« Il est entré ce matin dans le port de Gênes trois vaisseaux anglais et deux frégates. Vers les onze heures, un des vaisseaux s'est approché de la frégate française *la Modeste*; et dans le moment où il a été assez près pour pouvoir mettre un pont d'un bâtiment à l'autre, les Anglais ont sauté dans la frégate, tandis que des hunes et du bord du vaisseau anglais on fusilloit nos malheureux frères. Dans le même temps des chaloupes anglaises ont attaqué les deux tartanes françaises. Plusieurs de nos matelots se sont jetés à la mer, et ont eu le bonheur de se sauver. Le reste a été fait prisonnier et réparti sur les vaisseaux anglais. Il y a des morts et des blessés; je n'ai pu savoir encore le nombre des uns et des autres. Les Anglais sont maîtres de la frégate et des tartanes.

» Signé, TILLY. »

Faut-il d'autres faits? voyez l'enlèvement horrible des Français de tout

(91)

sex et de tout âge , sur les bâtimens neutres , même de ceux qui , voulant se sauver du massacre de Saint-Domingue , ont trouvé des chaînes et de nouveaux bourreaux à la Jamaïque .

Parcourons le tableau de ces manœuvres infâmes dans l'intérieur de la République et de nos colonies pour égarer un grand nombre de nos concitoyens .

C'est ainsi que les fanatiques de la Vendée , les égoïstes de Lyon et de Toulon , les aristocrates de la Guadeloupe , de la Martinique et de Saint-Dominique , ont été victimes des mensonges et des promesses du gouvernement britannique , dont le machiavélisme a tué indirectement plus d'un million de Français .

Vous croyez peut-être que le gouvernement anglais cache la main qui ourdit ces trâmes . Les lettres officielles des chefs de la Vendée se trouvent dans les papiers ministériels , et dans le porte-feuille du chef des chouans , qui a été tué du côté de Laval . On attribue effrontément toutes les

autres rébellions à la sage influence de Pitt. Et la nation anglaise n'a pas encore fait éclater son indignation pour un pareil ministère ! quel gouvernement ! quel peuple !

Il y a plus : les papiers ministériels rendent compte avec une sorte de complaisance , qui ajoute encore à leur infamie , des menées secrètes du gouvernement à Brest , à Nantes , à Saint-Malo , au fort Vauban , à Strasbourg et ailleurs .

On trouve dans ces gazettes tous les détails de la trahison du fort Vauban , avec de grands éloges de la sagacité de Pitt , qui , dit-on , sait tirer parti des circonstances .

Jamais la corruption n'a été prônée plus impudemment comme un moyen légitime d'attaque .

Voyez l'incendie des arsenaux et des magasins à poudre à Baïonne , à Huningue et à l'Orient ; les ordres donnés pour faire massacrer les patriotes ; les poignards fabriqués pour cet effet à Londres ; la lettre et le porte-feuille interceptés qui renferment les preuves

(93)

de ces attentats inouïs contre l'humanité.

Je ne parlerai pas d'un crime qui paraît un moyen légitime à Londres : faut-il nommer cette fabrication *publique* de faux assignats à Londres, pendant que nos décrets punissent de mort tout fabricateur de fausse monnoie étrangère ? C'est un métier que George entend parfaitement. On sait que pendant la révolution d'Amérique il a fabriqué plus de 100 millions de faux dollars, que ses émissaires ont distribués adroitemment dans les États-Unis pour corrompre quelques patriotes tièdes, pour déprécié et avilir la monnoie du Congrès.

Qu'avons-nous opposé à cette infernale manœuvre des Anglais ? Qu'avons-nous fait ?

Il y a quelque temps qu'un Anglais vint proposer à notre gouvernement de contrefaire les billets de la banque d'Angleterre. Le comité de salut public a fait saisir cet Anglais, qui est renfermé dans nos prisons.

Je ne vous rappellerai pas que ce sont

les Anglais qui ont perfectionné ces grandes bières, ces vaisseaux négriers dans lesquels ils encaquent les noirs : il ne leur manquoit que de perfectionner les prisons. Ces sont eux qui ont inventé les vaisseaux de ce nom , et qui ont aussi construit des bastilles sur l'eau.

Cela me ramène à la conduite atroce des Anglais envers les patriotes de Toulon , qu'ils ont fait entasser dans des *vaissœux-prison*, et déporté ou fait périr au milieu des souffrances les plus horribles.

C'est encore une répétition des forfaits de George pendant la révolution américaine. Un seul *vaissœau-prison* stationné dans la rade de New-Yorck a fait périr près de 40,000 patriotes ; d'autres ont été pendus comme rebelles, tandis que le traître Arnold jouissoit d'une grosse pension , et commandoit une partie de l'armée. Les officiers hessois refusèrent de servir sous ce traître; les Anglais n'eurent pas la même délicatesse.

Pendant cette guerre horrible , on a yu massacer de sang-froid les patriotes

paisibles au sein de leurs familles. On a trouvé en Virginie des enfans cloués sur des planches , et leurs mères mortes de douleur... La plume s'arrête d'horreur à de pareils récits : il faut cependant qu'elle retrace encore le trait de cruauté exercé par les Anglais envers les représentans du peuple à Toulon , tandis que les patriotes traitoient avec humanité O-Hara et les autres prisonniers anglais.

Je ne vous parlerai point des déclarations insolentes faites dans toutes les cours , et en dernier lieu en Suisse et en Danemarck , dans lesquelles on traite le peuple français avec un mépris qui blesse la dignité de toutes les nations libres. Nos canons et nos vaisseaux leur répondront.

C'est aux nations étrangères à se rappeler tour-à-tour la conduite hautaine et vile du gouvernement anglais envers les puissances neutres ; la violation constante du pavillon de ces puissances par les corsaires anglais et par leurs frégates et bâtimens de guerre ;

La violation du territoire du Dane-

(96)

marck et de Gênes en attaquant des bâtimens français dans leurs ports ; les déclarations impérieuses faites à Copenhague , à Stockholm , à Venise , à Constantinople , à Gênes , à Florence , en Suisse , en Barbarie et dans les États-Unis de l'Amérique , pour ordonner à ces puissances de rompre toutes liaisons avec la France et de prendre part à la coalition ;

L'insolence de lord Hervey à Florence , qui ne se contente pas d'exposer le duc de Toscane au ressentiment de la Nation française en lui ordonnant de chasser tous nos concitoyens , mais qui lui extorque une contribution de deux millions , et posant sa montre sur la table du duc , lui dit : « Je ne vous donne pas des heures , mais des minutes , pour vous décider en faveur de l'Angleterre . »

Je pourrois citer encore , pour augmenter la haine de tout Français contre ces insulaires , le trait que les papiers publics rapportèrent il y a deux mois .

« Un bâtiment génois , sur lequel

étoit un seul passager français , est menacé de périr dans la Méditerranée : il réclame du secours d'un vaisseau anglais ; le secours est accordé , les passagers s'accrochent au vaisseau : mais à peine le Français a remercié de cet acte bien naturel , qu'il est reconnu comme Français et rejeté à la mer , où les Anglais le contemplent avec délectation se noyer . »

Comment auroient-ils eu quelque humanité , ces hommes qui ont exercé envers Bayle et Beauvais , représentans du peuple , les plus cruels traitemens , et prodigieusement les plus sanglans outrages , pendant qu'il étoient renfermés au fort Lianialgue ? Les contre - révolutionnaires de Toulon , et sur-tout les Anglais , se réunissoient sous les fenêtres de leur cachot : les uns parloient de leur arracher la langue ; les autres , de verser dans leurs veines du plomb fondu , et leur conversation cannibale retentissoit à l'oreille des républicains fidèles.

Ma voix est fatiguée de dénombrer les crimes de l'Angleterre , j'aime mieux

(98)

vous présenter un trait récent digne des républicains ; il exprime ce sentiment que j'ai essayé de faire passer dans l'ame de mes concitoyens ; il prouve qu'il vaut mieux mourir que d'être leur prisonnier, et qu'il ne faut point de grâce à l'exécrible Anglais.

*Extrait de la lettre du citoyen Pourcel,
sous-chef des bureaux civils de la
marine , à la commission de la ma-
rine. — A Villefranche , le 26 flo-
réal , an 2 de la République une et
indivisible.*

« Le capitaine Pierre Bertrand , ci-devant commandant la felouque de la République , la Révolutionnaire , est arrivé ici avec dix-sept personnes de son équipage. Poursuivi le 14 de ce mois sur le cap de Noli par un vaisseau anglais , il préféra de chavirer sous voile à se rendre à l'ennemi ; quatre républicains de son bord eurent le malheur de périr lors de l'accident. Il est parti de suite pour Nice .

*Signé , POURCEL.
Pour extrait conforme ,
DALBARADE. »*

Voilà les sentimens de tout Français, parce qu'il sait qu'il appartient à une nation révolutionnaire comme la nature, puissante comme la liberté, et ardente comme le salpêtre qu'elle vient d'arracher aux entrailles de la terre.

Il me suffit maintenant de m'adresser aux républicains qui combattent pour la liberté, et ce langage, sanctionné par les représentans du peuple, sera bientôt entendu des armées. —

« Soldats de la liberté, l'Angleterre est coupable de tous les attentats envers l'humanité, et de tous les crimes envers la République. Elle attaque les droits des peuples, et menace d'anéantir la liberté. Jusqu'à quand laisserez-vous exister sur nos frontières les esclaves de George, les soldats du plus imbécille des despotes, et du plus atroce des tyrans ? Il forma le congrès de Pillnitz et le marché honteux de Toulon ; il massacra nos frères à Gênes, et brûla nos vaisseaux et nos magasins dans les villes maritimes ; il corrompit nos cités, et voulut détruire la représentation nationale ; il affama nos campa-

gnes , acheta des trahisons sur nos frontières.

» Quand la disposition des combats vous offrira des Anglais ou des Hanovriens , portez votre souvenir sur les vastes contrées que les émissaires anglois ont dévastées ; portez vos regards sur la Vendée , Toulon , Lyon , Landrecie , la Martinique et Saint-Domingue . Ces lieux fument encore du sang que l'atroce politique des Anglais a fait répandre .

» Ne croyez pas à leur astucieux langage , c'est un crime de plus de leur caractère perfide et de leur gouvernement machiavélique ; ceux qui se vantent d'abhorrer le gouvernement de George , peuvent-ils dont combattre pour lui ?

» Quand la victoire vous présentera des Anglais ou des Hanovriens , frappez ; il ne doit en revenir aucun , ni sur les terres liberticides de la Grande-Bretagne , ni sur le sol libre de la France . Que les esclaves anglais périsseut , et l'Europe sera libre . »

Voici

Voici le projet de décret que le comité m'a chargé de vous proposer.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

ART. Ier. Il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien.

II. Le présent décret et l'adresse aux soldats de la République seront envoyés sans délai aux représentans du peuple près les armées.

Ce décret est adopté au milieu des applaudissemens. La Convention décrète ensuite que le rapport et le décret seront traduits dans toutes les langues, et envoyé aux départemens et à toutes les armées de terre et de mer.

A la suite de ce rapport, Robespierre a prononcé le discours suivant :

Ce sera un beau sujet d'entretien pour la postérité , c'est déjà un spectacle digne de la terre et du ciel , de voir l'assemblée des représentans du peuple français , placée sur un volcan inépuisable de conjurations , d'une main apporter aux pieds de l'éternel , auteur des choses , les hommages

Seconde partie.

K

d'un grand peuple ; de l'autre , lancer la foudre sur les tyrans conjurés contre lui , fonder la première république du monde , et rappeler parmi les mortels , la liberté , la justice et la vertu exilées.

Ils périront , tous les tyrans armés contre le peuple français ! elles périront toutes les factions qui s'appuient sur leur puissance pour détruire notre liberté ! vous ne ferez pas la paix ; mais vous la donnerez au monde , et vous l'ôterez au crime. Cette perspective prochaine s'offroit aux regards des tyrans épouvantés , et ils ont délibéré avec leurs complices que le temps étoit arrivé de nous assassiner , nous , c'est-à-dire , la convention nationale : car , s'ils vous attaquent tantôt en masse et tantôt en détail , vous reconnoîtrez toujours le même plan et les même ennemis ; et sans doute ils ne sont pas assez insensés de croire que la mort de quelques représentans pourroit assurer leur triomphe. S'ils avoient cru , en effet , que , pour anéantir votre énergie ou pour changer vos principes , il suffit d'assassiner ceux à qui vous

avez spécialement confié le soin de veiller pour le salut de la république ; s'ils avoient cru qu'en nous faisant descendre au tombeau , le génie des Bris- sot, des Hébert et des Danton , en sor- tiroit triomphant pour vous livrer une seconde fois à la discorde , à l'empire des factions et à la merci des traîtres , ils seroient trompés. Quand nous serons tombés sous leurs coups , vous voudrez achever notre sublime entreprise ou partager notre sort ; ou plutôt il n'y a pas un Français qui ne voulût venir sur nos corps sanglans jurer d'exter- miner le dernier des ennemis du peuple.

Cependant leur délite impie atteste à la fois leurs espérances et leur désespoir. Ils espéroient jadis de réussir à affamer le peuple français ; le peuple français vit encore , et il survivra à tous ses ennemis : sa subsistance a été assurée , et la nature , fidelle à la liberté , lui présente déjà l'abondance. Quelle ressource leur reste-t-il donc ? l'assas- sinat.

Ils espèrent d'exterminer la repré- sentation nationale par la révolte sou-

doyée , et ils comptoient tellement sur le succès de cet attentat , qu'ils ne rougirent pas de l'annoncer d'avance à la face de l'Europe , et de l'avouer dans le parlement d'Angleterre. Le projet a échoué : que leur reste-t-il ? F'assassinat.

Ils ont cru nous accabler par les efforts de leur ligue sacrilège et surtout par la trahison ; les traîtres tremblent ou périssent , leur artillerie tombe en notre pouvoir , leurs satellites fuient devant nous : mais il leur reste l'assassinat.

Ils ont cherché à dissoudre la convention nationale par l'avilissement et par la corruption ; la convention a puni leurs complices , et s'est relevée triomphante sur la ruine des factions , et sous l'égide du peuple français : mais il leur reste l'assassinat.

Ils ont essayé de dépraver la morale publique et d'éteindre les sentimens généreux dont se compose l'amour de la liberté et de la patrie , en bannissant de la république , le bon sens , la vertu et la divinité. Nous avons pro-

clamé la divinité et l'immortalité de l'ame; nous avons commandé la vertu au nom de la république ; il leur reste la ressource de nous assassiner : enfin , calomnies , trahisons , incendies , empoisonnemens , athéisme , corruption , famine , assassinats , ils ont prodigué tous les crimes : il leur reste encore l'assassinat , ensuite l'assassinat , et puis encore l'assassinat.

Réjouissons-nous donc et rendons graces au ciel , puisque nous avons assez bien servi notre patrie pour avoir été jugés dignes des poignards de la tyrannie.

Il est donc pour nous de glorieux dangers à courir.

Le séjour de la cité en offre au moins autant que le champ de bataille : nous n'avons rien à envier à nos braves frères d'armes ; nous payons de plus d'une manière notre dette à la patrie.

O rois et valets des rois ! ce n'est pas nous qui nous plairons du genre de guerre que vous nous faites , et nous reconnoissons d'ailleurs qu'il est digne de votre prudence auguste .

est plus facile en effet de nous ôter la vie que de triompher de nos principes ou de nos armées. L'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, la France elle-même, vous fourniront des soldats pour exécuter ces nobles exploits. Quand les puissances de la terre se liguent pour tuer un foible individu , sans doute il ne doit pas s'obstiner à vivre : aussi n'avons nous pas fait entrer dans nos calculs l'avantage de vivre longuement. C'en'est point pour vivre que l'on déclare la guerre à tous les tyrans , et ce qui est beaucoup plus dangereux encore , a tous les crimes. Quel homme sur la terre a jamais défendu impunément les droits de l'humanité ! Il y a quelques mois que je disois à mes collègues du comité de salut public : si les armées de la république sont victorieuses , si nous démasquons les traîtres , si nous étouffons les factions , ils nous assassineront ; et je n'ai point du tout été étonné de voir réaliser ma prophétie : je trouve même pour mon compte que la situation où les ennemis de la république m'ont placé n'est pas sans avantage ;

car plus la vie des défenseurs de la liberté est incertaine et précaire , plus ils sont indépendans de la méchanceté des hommes. Entouré de leurs assassins , je me suis déjà placé moi-même dans le nouvel ordre de choses où il veulent m'envoyer ; je ne tiens plus à une vie passagère que par l'amour de la patrie et par la soif de la justice ; et dégagé plus que jamais de toutes considérations personnelles , je me sens mieux disposé à attaquer avec énergie tous les scélérats qui conspirent contre mon pays et contre le genre humain. Plus ils se dépêchent de terminer ma carrière ici bas , plus je veux me hâter de la remplir d'actions utiles au bonheur de mes semblables. Je leur laisserai du moins un testament dont la lecture fera frémir les tyrans et leurs complices ; je révélerai peut-être des secrets redoutables , qu'une sorte de prudence pusillanime m'auroit déterminé à voiler ; je dirai à quoi tiennent encore le salut de ma patrie et le triomphe de la liberté. Si les mains perfides qui dirigent la rage des assassins ne sont pas encore

visibles pour tous les yeux , je laisserai au temps le soin de lever le voile qui les couvre , et je me bornerai à rappeler les vérités qui peuvent seules sauver cette république.

Oui , quoi que puisse penser l'imprévoyante légèreté , quoi que puisse dire la perfidie contre-révolutionnaire , les destinées de la république ne sont pas encore affermies , et la vigilance des représentans du peuple français est plus que jamais nécessaire.

Ce qui constitue la république , ce n'est ni la victoire , ni la richesse , ni les dénominations , ni l'enthousiasme passager ; c'est la sagesse des lois , et surtout la vertu publique ; c'est la pureté et la stabilité des maximes du gouvernement à assurer , les mœurs à régénérer : si l'une des ces choses manque , il n'y a qu'erreurs , orgueil , passion , factions , ambition , cupidité : la république , loin de réprimer les vices , ne fait que leur donner un plus libre essor , et les vices ramènent nécessairement à la tyrannie . Quiconque n'est pas maître de soi est fait pour être l'esclave des autres ; c'est

une vérité pour les peuples comme pour les individus. Voulez-vous savoir quels sont les ambitieux ? examinez quels sont ceux qui protègent les fripons, qui encouragent les contre-révolutionnaires, qui exécutent tous les attentats, qui méprisent la vertu, qui corrompent la morale publique : c'étoit la morale des conspirateurs qui ont tombé sous le glaive de la loi. Faire la guerre au crime, c'est le chemin du tombeau et de l'immortalité ; favoriser le crime, c'est le chemin du trône et de l'échafaud.

Les êtres pervers étoient parvenus à jeter la république et la raison humaine dans le chaos ; il s'agit de les en retirer et de créer l'harmonie du monde moral et politique. Le peuple français a deux garans de la possibilité d'exécuter cette héroïque entreprise : les principes de sa représentation actuelle et ses propres vertus. Le moment où nous sommes est favorable ; mais il peut être unique , dans l'état d'équilibre où sont les choses. Il est facile de la consolider , la liberté ; il

est facile de la perdre. Si la France étoit gouvernée pendant quelques mois par une législature corrompue ou égarée , la liberté seroit perdue, la victoire resteroit aux factions et à l'immoralité. Votre concert et votre énergie ont étonné l'Europe et l'ont vaincue. Si vous sayez cela aussi bien que nos ennemis , vous en triompherez facilement. J'ai parlé de la vertu du peuple ; et cette vertu attestée par toute la révolution , ne suffiroit pas seule pour nous rassurer contre les factions qui tendent sans cesse à corrompre et à déchirer la république. Pourquoi cela ? c'est qu'il y a deux peuples en France : l'un est la masse des citoyens purs , simples, altérés de la justice , et amis de la liberté ; c'est ce peuple vertueux qui verse son sang pour fonder la liberté , qui en impose aux ennemis du dedans , et ébranle les trônes des tyrans : l'autre est un ramas de factieux et d'intrigans , c'est ce peuple babillard , charlatan , artificieux , qui se montre par-tout , qui abuse de tout , qui s'empare des

tribunes , et souvent des fonctions publiques , qui abuse de l'instruction que les avantages de l'ancien régime lui ont donnée pour tromper l'opinion publique ; c'est ce peuple de fripons , d'étrangers , de contre-révolutionnaires hypocrites , qui se place entre le peuple français et ses représentants , pour tromper l'un et calomnier les autres , pour entraver leurs opérations , tourner contre le bien public les lois les plus utiles et les vérités les plus salutaires . Tant que cette race impure existera , la république sera malheureuse et précaire ; c'est à vous de l'en délivrer par une énergie imposante et par un concert inaltérable . Ceux qui cherchent à nous diviser , ceux qui arrêtent la marche du gouvernement , ceux qui le calomnient tous les jours près de vous par des insinuations perfides , ceux qui cherchent à former contre lui une coalition dangereuse de toutes les passions funestes , de tous les amours propres irascibles , de tous les intérêts opposés à l'intérêt public , sont vos ennemis et ceux de la patrie ; ce sont

les agens de l'étranger ; ce sont les successeurs des Brissot, des Hébert, des Danton : qu'ils règnent un seul jour , et la patrie est perdue. En disant ces choses , j'aiguise peut - être contre moi des poignards ; et c'est pour cela même que je les dit. Vous persévéerez dans vos principes et dans votre morale triomphante , vous étoufferez les crimes , et vous sauverez la patrie, J'ai assez vécu..... J'ai assez vécu : j'ai vu le peuple français s'é-lancer du sein de l'avilissement et de la servitude au faite de la gloire et de la vertu républicaine ; j'ai vu les fers brisés , et les trônes coupables qui pèsent sur la terre , prêts à être renversés sous ses mains triomphantes; j'ai vu un prodige plus étonnant en-core , un prodige que la corruption monarchique et l'inexpérience des premiers temps de notre révolution permettent à peine de regarder comme possible , une assemblée investie de la puissance de la nation française , mar-chant d'un pas rapide et ferme vers le bonheur public , dévouée à la cause du

du peuple et au triomphe de l'égalité ;
digne de donner au monde le signal de
la liberté et l'exemple de toutes les
vertus.

Achevez , citoyens ,achevez vos
sublimes destinées ; vous nous avez
placés à l'avant-garde pour soutenir le
premier effort des ennemis de l'humanité , nous mériterons cet honneur ,
et nous vous tracerons de notre sang
la route de l'immortalité. Puissiez-
vous déployer constamment cette énergie
inaltérable dont vous avez besoin
pour étouffer tous les monstres de
l'univers conjurés contre vous , et
jouir ensuite en paix des bénédictions
du peuple et du fruit de vos vertus !

La convention nationale a ordonné
l'impression et la traduction de ce dis-
cours dans toutes les langues.

SECTION DE LA CITÉ.

Le 7 Prairial, cinq heures du soir, a
été amenée la citoyenne Barbé-Fran-
çoise-Antoine Cruel, femme Dematin,
couturière, native de Paris, âgée de 27

Seconde partie,

L

(114)

ans, demeurant rue des deux Ponts,
section de la Fraternité, n°. 15.

A elle demandé depuis quand elle
connoît la nommée Renaud.

A répondu , depuis environ trois ou
quatre ans. — A elle demandé si elle
connoît quelles sont les liaisons ou con-
versations que pouvoit avoir ladite
Renaud. — A répondu , qu'elle n'alloit
jamais chez elle et ne lui a janiais en-
tendu tenir aucune conversation rela-
tive à la révolution ; de plus , a répondu
qu'il y a environ 8 jours , elle dit à la
citoyenne déclarante , qu'elle se dépê-
chât de lui faire son ouvrage , parce
qu'elle devoit aller à la noce de sa cou-
sine , sous 8 jours , et qu'elle lui dit , au
surplus , dépêche-toi , parce que l'on
ne sait pas ce qui peut arriver ; je
peux aller à la guillotine , avant , je veux
mettre mes affaires : a déclaré conte-
nir vérité , et a signé , femme DEMAN-
TIN.

Pour copie conforme ,
LEIRIS , commissaire,

SECTION LEPELLETIER.

Comité de Surveillance Révolutionnaire le 8 Prairial.

Les membres du comité de surveillance révolutionnaire de la section Lepelletier, au citoyen accusateur public du tribunal révolutionnaire.

— Répondent au citoyen à la demande qu'il nous a fait faire relativement à la moralité de Pain-d'Avoine en révolution. — Voici les motifs de son arrestation motivée comme suspect : aristocrate prononcé avant le 10 août 1792, il étoit ce jour dans le château avec les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, accusé d'y avoir désarmé des patriotes, et notamment le citoyen Esnault qui ne vouloit pas tirer sur les bons citoyens ; il est sorti des prisons dans les journées des 2 et 3 septembre par jugement du peuple, et depuis cette époque n'a pas suivi les principes des républicains.

Nous ajouterons à ces motifs, que lors de la nomination d'un général, et du ballottage entre Henriot et Raffet, il aintrigué pour faire nommer ce dernier

qui étoit loin d'avoir le vœu des sans-culottes. Nous n'avons aucunes pièces ni procès-verbaux : tout nous a été enlevé avant son interrogatoire. Nous avons été instruits que la veille ou la surveille de l'assassinat de Collot, Admiral avoit dîné chez lui.

Salut et fraternité.

*Signé VERGNE, PERON, JACQUINS,
LARIVIÈRE, GOGUECHON, ORNET.
PLIANNE, secrétaire.*

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Cejourd'hui 9 prairial , l'an 2 de la république, une heure de relevée, nous Toussaint-Gabriel Scellier, juge, assisté de Larrivé , greffier du tribunal , et en présence de l'accusateur public , avons fait amener de la Maison d'arrêt dite de la Conciergerie , le nommé Pain-d'Avoine , auquel avons demandé ses noms , surnoms , âge , qualité , lieu de naissance et demeure.

— A répondu, je me nomme Claude Pain-d'Avoine , âgé de 53 ans , concierge de l'imprimerie et administrations nationales , et commis à la garde

des effets de la ci-devant loterie royale,
née à l'Épine, district de Chalouze, de-
meurant à Paris rue neuve des Petits-
Champs, n°. 19.

« Quelles étoient vos opinions sur la
révolution avant la journée du 10 août
1792 ?

— J'ai toujours abhorré le tyran,
jusqu'à la journée dont vous me par-
lez.

» Où étiez-vous dans la journée
du 10 août ?

— J'ai passé là nuit du 9 au 10, sur
la terrasse des Tuileries, près le ci-
devant château ; je fus le matin un de
ceux qui ont conduit le tyran à l'Assem-
blée nationale.

» N'étiez-vous pas au contraire dans
le ci-devant château des Tuileries, ledit
jour 10 août, avec les grenadiers des
Filles-Saint-Thomas ?

— Non.

» Je vous observe que vous en impos-
sez, parce qu'il est constant au procès
que vous étiez tellement dans l'inté-
rieur, que vous avez désarmé le même

jour le citoyen Ernoux, parce qu'il ne vouloit pas tirer sur le peuple ?

— Le matin dudit jour vers les sept heures , mon bataillon fut conduit dans la grande cour des Tuilleries, où il resta environ une demi-heure : pendant cet intervalle les autorités constituées , et notamment Rœderer , firent lecture de plusieurs proclamations de la nature desquelles je ne me rappelle pas : ayant entendu la tête du bataillon composé de grenadiers , crier vive le roi , je parcourus les rangs de ma compagnie avec mon capitaine , à l'effet d'empêcher ce cri , ce à quoi il réussit : vers les sept heures et demie , on vint me dire que le citoyen Ernoux vouloit se retirer ; s'étant présenté lui-même ensuite , je lui observai qu'il ne pouvoit pas emporter son fusil : je ne lui ai tenu ce langage , qu'en vertu d'un arrêté du comité militaire , qui avoit eu lieu quelques semaines avant.

» N'avez-vous jamais été constitué prisonnier ?

— Pour ce même fait , j'ai été constitué prisonnier à l'Abbaye , par mandat

d'arrêt de la Commune ; j'y suis resté jusqu'au 2 septembre, que je fus mis en liberté par jugement du peuple, qui proclama trois fois mon innocence.

» Vous êtes - vous depuis cette époque, renfermé toujours dans les principes du patriotisme ?

— Oui.

» Pourquoi avez-vous voté, lorsque Henriot et Raffet étoient sur les rangs pour être commandant général ?

— J'ai voté la première fois pour Raffet , et la seconde pour Henriot.

» N'étiez-vous pas aux Champs-Elysées lors de la rixe qui eut lieu entre les grenadiers des Filles-Saint-Thomas et les Marseillais , à la suite de laquelle Duhamel reçut la mort ?

— Non.

Lecture faite , a persisté et signé avec nous , l'accusateur public et le commis - greffier , SCCELLIER , PAIN-D'AVOINE , FOQUIER , LARRIVÉ .

- *Interrogatoire de Saintanax.*

Cejourd'hui 9 prairial , l'an second

de la république française une et indissoluble, une heure de relevée, nous René-François Dumas, président du tribunal révolutionnaire, assisté de François Girard, commis-greffier du tribunal, avons fait amener de la maison d'arrêt de la Conciergerie le nommé Saintanax, auquel avons demandé ses noms, surnoms, âge, qualité, lieu de naissance et demeure.

— A répondu se nommer André Saintanax, âgé de 22 ans, né à Bordeaux, élève en chirurgie, employé à l'hôpital militaire de Choisy sur Seine, y demeurant depuis quinze jours, et précédemment rue Quincampoix, maison dite ci-devant de la Couronne.

» Où étiez-vous le trois de ce mois ?

— Je suis venu à Paris pour y acheter des lancettes, cependant je n'en ai point acheté; j'ai parlé à l'Hermite, officier de santé, demeurant au café du coin de la rue de la Huchette; à Langlois, orfèvre, demeurant rue Montorgueil, n°. 48; à Arnaud, limonadier au café du Centre, rue Aubry-

Boucher: je n'ai, avec lesdites personnes que des relations d'amitié; je connois encore à Paris , Audinot , marchand d'étoffes , rue de Tournon, maison de la citoyenne Pain , et Dubois , membre de la commission de santé , rue André des Arts ; je fréquentois plus particulièrement le café du Centre où je mangeois.

» Avez-vous connu directement ou indirectement les nommés Admiral , Renaud , Lemoine - Crécy , Lamartinière .

— Aucuns.

» Le cinq de ce mois étant chez Chevillard , limonadier à Choisy , a déjeûner avec d'autres citoyens , qui témoignoient leurs sollicitudes sur les assassinats prémedités envers Collot et Robespierre , n'avez-vous pas dit que ces deux représentans étoient des scélérats , et que tôt ou tard ils seroient assassinés.

— Non.

» N'avez-vous pas , dans la même maison , donné des marques de mépris pour la cocarde nationale , et menacé

d'un coup de couteau un citoyen qui vous déclaroit être dans l'intention de dénoncer ce propos.

— Je n'ai point insulté la cocarde nationale, et si j'ai menacé un citoyen, c'est à l'occasion d'une dispute survenue au jeu.

» Avez-vous un défenseur?

— J'en choisirai un.

Lecture faite, etc.

Suite de l'interrogatoire d'Admiral.

Cejourd'hui 9 prairial, l'an 2 de la république , nous Réné-François Dumas , président du tribunal , assisté de François Girard , commis - greffier , avons fait amener de la maison d'arrêt de la Conciergerie , le nommé Admiral , auquel avons fait les questions suivantes :

« Avez-vous connu un jeune homme de 16 à 17 ans qui porte le même nom que vous ?

— Non.

» Avez-vous connu la veuve Joyenval , marchande épicière à Paris.

— Non.

» N'avez-vous point connu un nom-

mé Roussel , et n'avez-vous pas eu des relations très-intimes avec lui ?

— J'ai connu Roussel , qui demeure rue Helvétius , et qui vit , à ce que je crois , de son revenu ; mais il y a près de deux mois que je ne l'ai vu .

» Avez-vous su que Roussel logeoit chez lui Batz ?

— Oui .

» Savez-vous ce qu'est devenu Batz ?

— Je l'ignore .

» N'avez-vous pas caché des papiers dans votre paillasse ?

— Aucuns .

» N'avez-vous pas , dans la Conciergerie , déchiré une lettre ?

— Non .

» N'avez-vous pas connu une femme portant le nom de Virginie ?

— Non .

» N'avez-vous pas de relations à Commune Affranchie ?

— Non .

» Avez-vous eu à Paris des relations avec quelques personnes de Lyon ?

— Je connois M. Depernon , administrateur de la loterie .

Lecture faite dudit interrogatoire,
dit ses réponses contenir vérité , et a si-
gné avec nous , DUMAS , ADMIRAL ,
F. GIRARD.

R A P P O R T

*Fait au nom des comités réunis de
Salut public et de Sûreté-Générale ,
sur la conspiration de Batz ou de
l'étranger , par Elie Lacoste , dans
la séance du 26 prairial , l'an 2.*

LE génie de la liberté , l'amour sa-
cré de la patrie , n'électrisent que les
cœurs purs ; et les vertus nécessaires
pour consommer une révolution su-
blime , ne peuvent résider que dans
le peuple : aussi la nation française
devint-elle libre dès qu'elle le voulut ,
et nous vîmes la souveraineté natio-
nale succéder au gouvernement d'un
lâche et perfide despote , malgré ses
barbares efforts et les poignards de
ses satellites. Reportons-nous à ce jour
immortel , ce jour que le tyran avoit
marqué pour son affreux triomphe ,
et

et qui devint celui de son opprobre et de notre gloire.

Qui servit le peuple par son courage ? qui le sauva par son enthousiasme pour la liberté ? le peuple lui-même.

La chute violente de Capet ébranla les trônes des tyrans ses voisins , et ils frémirent : et ils congurent que leur dernière heure alloit sonner , et ils mirent en œuvre tous les crimes qui leur sont familiers , pour briser le balancier fatal , ou du moins en retarder le mouvement. Ces monstres sentirent que ce n'étoit point un individu , un roi , qu'un grand peuple vouloit renverser , mais la tyrannie elle-même : leur orgueil , leur ambition , s'en irritèrent ; ils imaginèrent des forfaits : et les rois n'excellent-ils pas dans l'art de concevoir !

Une nation philantropie et éclairée vouloit substituer le règne de la liberté et de l'égalité , le règne des vertus sociales et du bonheur commun , à celui des vices , de l'égoïsme et de l'oppression.

Seconde partie.

M

Ce projet étoit trop favorable au repos de l'univers , pour que ceux qui le tyrannisent ne cherchassent pas à le faire échouer.

Tant que Capet exista , il fut le point central des trames étrangères et de celles de ses partisans de l'intérieur ; il le fut , non par attachement pour sa personne , car les rois et leurs suppôts n'aiment qu'eux et la domination ; mais il le fut , parce qu'il fut un prétexte pour appitoyer , gagner et rallier autour de lui les royalistes et tous ces hommes sans vertus et sans énergie.

Quelques scélérats , qui portoient leur ambition jusqu'au trône , osèrent s'accorder avec les républicains vertueux pour envoyer Capet à la mort : d'Orléans le frappa lui-même pour régner ; mais , graces à la justice nationale , il ne lui a succédé qu'à l'échafaud.

Avec le fer de ses esclaves , les bras de nos transfuges , les stilets des assassins et l'or des peuples qu'elle opprime , la tyrannie étrangère crut pouvoir tuer la liberté , et l'entreprit :

elle trouva dans les êtres pervers aux-
quels les abus , les prérogatives et les
grandeursoffroient jadis une existence
voluptueuse , autant d'agens assez
corrompus pour hasarder , à prix
d'or , tout ce que les crimes ont de
plus révoltant : elle les chargea de
disséminer , dans les différens points
de la république , autant de germes de
corruption ; elle leur prescrivit de les
réchauffer et de les nourrir , afin qu'ils
puissent éclorre par-tout à-la-lois. Le
résultat de cette tactique toute royale
devoit être la contre-révolution. O
Nation française , et vous ses dignes
mandataires , vous le voyez ; les ma-
nœuvres obscures des rois ne peuvent
croiser la marche majestueuse et ra-
pide des hommes libres !

Cependant , dans diverses communes
de la république , les autorités cons-
tituées , les tribunaux , les administra-
teurs , les sociétés populaires , étoient
sans cesse désorganisés par l'exaspéra-
tion ou le modérantisme , les lenteurs
ou la précipitation , la témérité ou la
foiblesse.

Les scélérats qui causoient ce dé-
sordre, sembloient entre eux ne point
s'entendre , ni même se connoître.
Néanmoins tous correspondoient avec
les mêmes chefs , et tendoient vers
un but unique , le rétablissement de
la royauté. Ainsi nous vîmes tour-à-
tour l'audace de Lafayette et de Du-
mouriez , la trahison de Custines et
leur défection successive.

Nous apprîmes le soulèvement de
la Vendée , la révolte de Lyon et de
Bordeaux , la rebellion de Marseille ,
et la lâche reddition de Toulon.

Dans tous ces points , que vouloient ,
que demandoient insolemment les
rebelleS ? un roi. Que veulent encore
les coalisés ? un roi. Ah ! citoyens ,
que ce soit un Louis XVII , un duc
d'Yorck , un Brunswick , le manne-
quin leur est indifférent , car ils ne
tiennent tous qu'au système d'une
domination despotique.

Les uns , fourbes adroits , invoquant
toutes les vertus qu'ils outrageoient ,
les principes dont ils se jouoient ,
furent , dans cette enceinte , les apôtres

du fédéralisme. O comble d'audace et de duplicité ! ce projet monstrueux ne pouvoit être enfanté que par de profonds conspirateurs , puisqu'il ne l'étoit que par des hommes ignorans et insensés. En effet , pouvoit-on servir plus efficacement les desseins atroces de nos ennemis , qu'en romptant le faisceau d'intérêt , de fraternité et de puissance qui lient entre elles toutes les portions de la république , la rend invincible et sans cesse triomphante ? Diviser pour régner , c'est la devise des tyrans ; fédéraliser la république , c'étoit donc les seconder au gré de leurs desirs.

D'autres confiaient aux plus déterminés conspirateurs le soin de créer des plans de finances , par le moyen desquels les assignats républicains devoient tomber dans le discrédit ; ceux à l'effigie du tyran devoient être préférés dans la circulation , et l'or de l'Angleterre payoit tous ces calculs destructeurs.

Mais la famine fut un des premiers moyens que se permirent d'employer

les scélérats dont nous vous parlerons bientôt , et c'est sur ce moyen qu'ils fondaient leur plus grand espoir. Accaparer les denrées , les entasser dans des lieux mal sains pour les laisser se putréfier ; corrompre les officiers publics dans les diverses communes , pour les décider à soustraire les subsistances ; jeter le bled dans les rivières , arrêter les arrivages pour Paris ; afficher , dans les endroits publics , le choix des mets et la prodigalité , tels étoient les jeux des conspirateurs. Ils vivoient en Sibarites , et sembloient dire au peuple : demande un roi , et tu te gorgeras , comme nous , des subsistances les plus délicates. Etres immoraux et vils ! vous vous rouliez dans la fange de la corruption , vous vous livriez à tous les excès ; et , dans les délices de l'ivresse , vous méditiez les plus noirs forfaits , tandis que le peuple , dans le calme de la vertu , dans le sang froid de la tempérance , souffroit tout , se soumettoit à tous les sacrifices , ou plutôt n'en redoutoit qu'un , c'étoit celui de

la perte de sa liberté à laquelle il n'auroit jamais survécu. Toute puissance d'un peuple vertueux , tu es incalculable dans tes ressources et admirable dans tes effets !

A l'époque chère aux patriotes sensibles , à cette époque glorieuse où tous les Français se réunirent pour célébrer leur triomphe de l'année précédente , au 10 août 1793 , dans le moment où nous recevions les embrassemens de nos frères et les témoignages de leur confiance et de leur attachement , les traîtres Lacroix et Danton , dévoués à l'étranger , osèrent prétendre , avec une éloquence hypocrite , que vous deviez céder le soin de sauver la patrie à une législature nouvelle ; ils tentèrent de faire ressusciter cette motion insidieuse par quelques envoyés des assemblées primaires ; et le conspirateur Hébert la fit circuler dans son astucieux et dégoûtant journal.

Vous rejetâtes cette funeste proposition , et l'expérience a prouvé combien il eût été dangereux d'y souscrire.

Bientôt les félicitations de la république entière vous assurèrent combien la nation que vous avez la gloire de représenter approuvoit votre refus.

Votre sagesse dénonça donc encore une fois les tyrans ligués contre la France ; mais ils pâlirent quand ils surent que le glaive de la loi avoit frappé Brissot, Gensonné, Vergniaud, etc.

Cependant ils osèrent encore espérer , et ils fondaient leur horrible espoir sur les nombreuses ramifications de la conspiration qu'ils avoient ourdie. Antoinette , Chabot , Danton , Lacroix , Ronsin , Hébert , vivoient encore. Quelle ressource pour les tyrans ! Mais nous avons pour nous la sainteté de la cause , la vigilance , la justice , l'énergie et la constance du peuple. Quelle ressource pour des républicains ! Votre ardent amour de la patrie vous inspira , dans ces temps orageux , l'idée d'un gouvernement révolutionnaire , qui par sa vigueur , sa prompte prévoyance et son action non moins rapide , imprimât un

grand mouvement , raffermit l'esprit public , le fixât au degré de chaleur qui anime et n'embrace pas , qui vivifie et ne consume pas ; un gouvernement enfin qui atteignît le crime dans ses derniers retranchemens , et le punit. Vous décrétâtes le gouvernement révolutionnaire. Ce décret fut l'arrêt de mort des tyrans.

De ce moment , par la vigilance toujours active , par la constance infatigable , nous sommes parvenus à éventer les projets les plus sinistres , à appercevoir tous les fils des conjurations , à en suivre les plus délicats , sans les rompre , jusqu'au point de leur réunion. Aussi nous avons pénétré , à travers le fer et le poison des assassins , le labyrinthe obscur des complots. Nous avons observé leurs progrès , et avant qu'ils pussent devenir funestes , nous les empêchâmes toujours d'éclater.

A force de persévérance , nous avons tout reconnu , et nous avons vu les traîtres conspirer même jusques sous le glaive de la loi. Oui , citoyens ,

Antoinette au Temple ou à la Conciergerie, Dillon et Simon au Luxembourg, conspiroient encore. Et depuis toutes les maisons d'arrêt étoient devenues des foyers de contre-révolution. Il est de certaines ames , ou plutôt des hommes sans aine , sur lesquels l'or exerce un grand empire. Les conspirateurs détenus avoient de l'or. A l'aide de ce talisman , ils séduisoient leurs gardiens et correspondoient librement entre eux , et aussi facilement avec leurs agens méconnus et encore libres.

C'est en profitant de la négligence stipendiée des préposés à leur garde , que Despagnac et Egré se sauvèrent. Ils furent repris avec quatre pistolets. Despagnac a payé de sa tête les crimes que son esprit contre-révolutionnaire , que sa basse cupidité , lui firent commettre. Mais Egré conspiroit encore. Il avoit acheté 500 livres une échelle de corde , pour se sauver. Menil Simon , Karadec , Paulmier , faillirent se soustraire à la vengeance nationale , en s'évadant par la chambre qu'avoit occupée Despagnac.

Les détenus ne négligeoient aucun expédient pour se sauver de l'échafaud ou se rapprocher de leurs complices.

Lorsque les prisonniers s'étoient assurés du concierge , celui-ci , toujours avec de l'or , gagnoit les officiers de santé , qui avoient la perfidie de délivrer à leurs prétendus malades des certificats , par le moyen desquels ils se faisoient transférer dans des maisons de plaisir à la campagne. Et là , au milieu des jouissances et des plaisirs , ces scélérats enfantoient des complots. Ainsi par-tout , et toujours , ils machinoient avec audace la perte de la patrie.

Mais la patrie ne peut périr , et les méchants seuls périront. S'il existoit encore un être malfaisant qui osât douter de cette vérité , vos comités de salut public et de sûreté générale vont confondre son incrédulité et sa-tisfaire votre impatience en dévelop-pant à vos regards étonnés peut-être , mais calmes et impassibles , les replis tortueux de la plus scélérate des cons-pirations. Nous allons vous conduire

à la source impure de toutes les conjurations dont la vengeance nationale a déjà atteint les chefs ou les complices. Oui, les factions de Chabot et de Julien (de Toulouse), d'Hébert et de Ronsin , de Danton et de La-croix , de Chaumette et de Gobet , sont autant de branches de celle dont nous venons vous dévoiler les forfaits.

Tout prouve jusqu'à l'évidence que les trames formées contre la liberté ne tendoient depuis long-temps qu'au rétablissement de la royauté. Les tyrans divisés au commencement de la révolution française , avoient senti la nécessité de renoncer à leurs préentions ambitieuses. Ils avoient tracé le plan le plus vaste , et si adroitement combiné , que s'il eût été possible qu'il réussît dans l'une de ses parties , la République étoit perdue , les patriotes égorgés , la contre-révolution consommée , et les tyrans triomphoient , quel que fût le sort du reste des conjurés.

Pour sentir cette affreuse vérité , il suffira de vous faire remarquer que les

Les diverses hordes conspiratrices paraisoient n'avoir entre elles aucunes relations immédiates : elle se dénonçoient , se persécutoient réciproquement ; et vous savez qu'au tribunal même elles affecterent de se dédaigner : vous savez que Danton et ses complices simulèrent le mépris , lorsqu'ils se virent mis en cause avec Chabotet Delaunay d'Angers , comme s'ils se fussent effrontément disputés entre eux à qui se surpasseroit en scéléritesse et en infamie.

Tous les conjurés vouloient exciter dans la République la confusion et le désordre , tous vouloient lasser la patience des patriotes ; les uns en les affamant , les autres en corrompant l'esprit public et la morale ; ceux-ci en faisant circuler de faux assignats , ceux-là en avilissant la représentation nationale.... Tous ces leviers destinés à renverser la République , étoient mis par un seul homme que faisoient agir tous les tyrans coalisés.

Cet homme intrigant et audacieux , avoit des agens intermédiaires dans les
Seconde partie.

sections de Paris , au département , dans la municipalité , dans les administrations , dans les prisons même , enfin dans les ports de mer et les places frontières. Immédiatement investi de la confiance des frères du dernier tyran , et de celle des tyrans étrangers , ce conspirateur mercenaire disposoit de sommes immenses , avec lesquelles il achetoit des complices et payoit les assassinats , le poison , les incendies et la famine. Sa scélérité reconnue nous donne le mot de l'éénigme que nous cherchâmes à découvrir dans les termes ambigus et les caractères hiéroglyphiques contenus dans la fameuse lettre anglaise datée du 29 juin 1793 , et trouvée sur la frontière du Nord.

Nous savons enfin où se rendoient les guinées que Pitt envoyoit en France , et de quelles mains elles partoient pour salarier ceux qui incendiaient nos places , détruisoient nos subsistances , en interceptoient la circulation , semoient la guerre civile et assassinoient les représentans du peuple.

Des banquiers de Paris , entré autres un nommé Beaune , déjà puni de mort , étoient directement chargés par le prince de Galles , digne compagnon des débauches de d'Orléans , de faire des emprunts pour subvenir aux dépenses multipliées qu'occasionnoient les scélérats qui se vendoient.

Batz , ci-devant baron et ex député à l'assemblée constituante , est le brigand atroce qui devoit diriger les plus noirs attentats des rois contre l'humanité.

Pour vous peindre cet homme pervers , ce Catilina moderne , il suffira de vous dire que Roussel étoit son premier agent , et que Roussel est l'intime de l'Admiral , ce monstre qui a assassiné Collot-d'Herbois . Admiral et Roussel étoient toujours ensemble dans les cafés , et Roussel étoit toujours chez Batz à Charonne ; la maison de Roussel étoit un des pieds-à terre de Batz .

Plusieurs fois on vous a parlé de la conspiration de l'étranger , lorsqu'il s'agissoit de vous retracer les attentats

des autres factions qui coïncidoient avec celle-ci. C'est effectivement d'après la conviction où étoient vos comités que ces branches de conjuration devoient aboutir à un seul tronc , que sur une dénonciation qui leur fut faite le 20 germinal , ils suivirent pas à-pas la direction du projet , avec tant de constance et d'activité , qu'ils découvrirent enfin que le projet remontoit à la fin de juillet 1793; à cette époque où , d'une main courageuse , vous aviez terrassé le fédéralisme , et élevé l'édifice de la constitution qui ne laisseoit aucun espoir aux tyrans.

Batz , une main appuyée sur les guinées d'Angleterre , et tenant de l'autre le fil électrique avec lequel il embrasoit la Vendée , Lyon , Bordeaux , Toulon et Marseille , dirigeoit le plan de conspiration qui avoit été tracé par les étrangers et les émigrés.

Les objets principaux de ce plan étoient , l'enlèvement de la veuve Capet , la dissolution de la Convention nationale , et enfin la contre - révolution.

En conséquence , il s'entoura d'abord d'un ci-devant marquis de Pons , de Sombreuil et de son fils , du ci-devant prince de Rohan-Rochefort , d'un Laval-Montmorency , du ci-devant marquis de Guiche , de Marsan , du ci-devant prince Saint-Maurice .

Ces conjurés s'associèrent une courtisane nommée Grand-Maison , maîtresse de Batz , et intrigante consommée .

Sa suivante , nommée Nicole , et Tissot , dit Biret , étoient aussi dans tous les secrets ; et c'est par leurs moyens que les conjurés entretenoient entr'eux des correspondances très-actives et très-suivies .

Une maison de plaisance , dite de l'Hermitage , dépendante du ci-devant château de Bagnolet , située à Charronne , étoit le repaire où se tenoient leurs ténébreux conciliabules . C'est là qu'ils méditoient à loisir l'exécution de leurs noires entreprises ; c'est de là que partoit la correspondance de ces scélérats avec leurs agens éloignés ; et pour se dérober à la surveillance , ils coloroient leur perfidie d'un vernis

patriotique. Les détails de leurs complots parvenoient à leurs amis , tracés en signes invisibles , dans les interlignes des journaux qui étoient en faveur. Les correspondans approchoient du feu ces feuilles , et ils voyoient se peindre à leurs yeux les ordres des chefs: ils y reconnoissoient le thermomètre de la conspiration , ses progrès ou ses retards.

Batz et ses complices réunissoient environ vingt millions , et alors ils en concertèrent le coupable emploi. Ils avoient en outre beaucoup de guinées amoncelées par Pitt , un grand nombre d'assignats à face royale , qu'ils s'efforçoient de substituer aux papiers républicains , pour miner la fortune publique par les falsifications. Ils achetoient de l'or à un prix exorbitant , pour en diminuer la quantité en le faisant passer à nos ennemis , ou en l'enfouissant.

Cortay , épicer , de la section Le-pelletier , chez lequel Batz avoit un pied-à-terre , comme ami , où se réunissoient souvent les conjurés , acca-

paroît l'or. Il étoit secondé par un nommé Devaux, fonctionnaire public de la section de Bonne-Nouvelle et secrétaire de Batz. Ce scribe du chef de la ligue étoit , avec Roussel , le confident de ses plus secrètes pensées. Roussel devoit être l'intime de Batz , puisqu'il étoit lié très particulièrement avec le parricide l'Admiral , comme nous l'avons déjà dit. Aussi descendoit-il alternativement chez Roussel ou Cortey , lorsqu'il venoit à Paris exécuter quelques projets formés à Charnonne.

Devaux , Roussel , Cortey , la Grand-Maison , l'Admiral et tous les royalistes que nous avons déjà nommés , étoient donc des agens de la conspiration.

Mais ce qui n'est pas démontré avec moins d'évidence à vos comités , c'est que long-temps même avant le mois de juillet 1793 , Chabot , Danton , La-croix , Basire , étoient liés avec Batz. Ils se fréquentoient , et conspiroient d'intelligence entr'eux. Quatre fois par semaine , ils mangeoient ensemble. Là , tandis que la France souffroit de

la disette que leur fureur avoit combinée , eux , en cercle autour d'une table splendide , et dans l'ivresse de la débauche , commierçoient de la liberté de la France , et méditoient le renversement de la république .

Batz et les siens , pour éloigner les soupçons , et pouvoir librement se transporter dans les lieux divers où leur présence étoit nécessaire aux progrès de la conspiration , avoient su se procurer des passeports , des certificats de résidence , des cartes civiques , et tous les titres qui autorisoient leurs voyages , ou justifioient leur séjour .

A Paris , Pottier de Lille , membre du comité révolutionnaire de la section Lepeletier , fournissoit avec un zèle particulier ces titres importans à son ami Batz . Le royalisme forcené de Pottier de Lille est prouvé par les détails d'une conversation avec le ci-devant chevalier de Flos . On a vu cet ami de Batz agitant les esprits dans sa section , tantôt dans un sens , tantôt dans un autre . C'est lui qui , sous prétexte d'aller à Lille , son pays natal ,

porter des secours à nos malheureuses victimes de la barbarie autrichienne , se rendoit à Bruxelles , et servoit ainsi d'intermédiaire entre Batz et les émigrés.

Le ci-devant marquis de la Guiche , ami de Batz , étoit l'adjudant-général de la ligue , sous le nom emprunté de Sevignon. Il avoit capté la confiance du maire du lieu où Roussel avoit une ferme , près Brie-Comte-Robert ; il obtenoit de ce criminel fonctionnaire les attestations et les laissez-passer dont il avoit besoin. C'étoit aussi un des employés pour empêcher l'arrivage des subsistances à Paris.

Vous voyez , citoyens , combien l'énergie d'un grand peuple , jaloux de sa liberté , est puissante , puisque avant même que la complexion du gouvernement soit affermie , elle seule a résisté contre la corruption qui rongeait les ressorts de la machine politique. Par-tout l'intrigue s'agitoit contre nous , en abusant des lois et du pouvoir , et cependant l'intrigue est démasquée et punie , et la nation triomphante.

Puisque les conjurés avoient pour eux l'incendie , le poison , le fer , les tactiques obscures de la corruption , rien ne sembloit s'opposer aux succès de leurs desseins. Aussi disoient-ils à Charonne : la contre-révolution est sûre ; nous avons pour nous les membres du département , nous en avons dans les sections , dans la municipalité de Paris ; nous avons Chabot , Bazire , Lacroix , Danton , et il est impossible que nous soyons arrêtés avant la contre-révolution. Rien ne paroisoit donc devoir s'opposer aux succès des manœuvres de Batz et de ses complices. Il est sûr qu'ils avoient attiré dans leur parti quatre administrateurs de police de Paris : Froidure et Dangé , qu'ils considéroient comme les plus dévoués de leurs agens ; Marinot , Soulès , sur lesquels ils comptoient à force d'argent , et Lafosse , chef des préposés à la police , qu'ils avoient également acheté.

Dans leur scélérate sagacité , ils n'avoient pas omis de lier à leurs intérêts des membres de ce département. En

conséquence , ils s'étoient assurés d'un administrateur du département de Paris , et de Luilhier , procureur général. C'est chez Luilhier que Batz se retira pendant quinze jours , lorsqu'il craignit d'être découvert chez Constant. C'est ainsi que ce chef des conspirateurs parvint à se soustraire aux poursuites. Aussi , dit-il , avec une confiance insolente , je n'ai rien à craindre de la surveillance du département de Paris.

Deux hommes immoraux , qui ont encore audacieusement abusé de la foi que l'on ajoutoit à leurs dehors patriotiques , jouent un rôle important dans ce drame pervers. L'un étoit banquier de jeu , l'autre pillier de tripot. On conçoit aisément la vénalité de tels hommes , et qu'ils doivent être les amis de Batz,

Noël , homme double et insinuant , Noël , protégé de Danton , et déjà noté comme tel , s'étoit concilié l'estime des conjurés. Il étoit le grand ingénieur , et l'on s'en rapportoit à lui pour l'exécution et la tactique.

Julien (de Toulouse) étoit encore un des ministres de la conjuration ; et pour la servir avec plus de succès , il confioit à Batz la rédaction de ses plans de finances , qu'il avoit l'impu- deur de vouloir vous présenter . C'est à Charonne , dans un cercle de scé- lérats , qu'il s'occupoit des intérêts de la République ; ce fut lui qui attacha au complot les administrateurs de la caisse d'escompte , en les décidant à procurer des fouds à Batz .

Lors de l'arrestation de Chabot , Julien(de Toulouse) sut se dérober à la rigueur des lois qu'il avoit attirée sur sa tête . Il doit la réussite de son évasion à Jardin , ci-devant écuyer du tyran , créature de Batz , et l'un de ses agens les plus zélés . Ainsi ces traîtres se ménageoient une retraite en s'entourant de nombreux suppôts , qui tous avoient des amis particuliers parmi les fonctionnaires publics . Nous savons bien positivement aujourd'hui que Julien étoit revenu à Paris depuis le décret d'arrestation , et que Lacroix lui donna un azile pendant dix-neuf jours

Jours , après lesquels il s'en fut en
guêtres , en blouse et un fouet à la
main , avec un capitaine de charrois .

Parmi ces agens du crime , nous ne
devons pas oublier Constant , gendarme ,
qui cacha Batz et Tissot , dit Bitet , lors
des premières recherches que l'on fit
de leurs personnes . Ce Constant eut la
téméraire audace de pénétrer dans les
prisons pour devenir un correspondant
fidèle de Batz avec la Grand - Maison ,
et de celle-ci avec la suivante Nicole
et la femme Grimoire . On trouve aussi
dans cette bande de conjurés , Jauge ,
banquier ; la femme d'Espresménil ;
Marignan , ancien acteur des Italiens ;
la femme Grimoire ; un nommé Del-
croc , négociant au Hâvre , qui se char-
geoit de la correspondance avec Pitt et
Cobourg .

Batz et ses agens furent dénoncés , il
y a long-temps , à Maillard , commis-
saire du conseil exécutif , mort depuis
quelques mois . Il sut tout , et n'en dit
rien : mais comme ce Maillard vivoit
avec un frère qui sut peut-être ces faits ,

Seconde partie.

O

vos comités se sont assurés de
lui.

Nous allons encore vous en dénoncer un déjà condamné aux fers pour des prévarications antérieures. Burlandeux , officier de paix , fut conduit chez Baiz , à Charonne , pour se convaincre de la conjuration : cet homme hypocrite , croyant mettre sa responsabilité à couvert , en fit sa déclaration à d'autres fonctionnaires publics aussi mal-intentionnés que lui , et déjà gagnés ; de sorte qu'ils négligèrent tous de procéder aux poursuites que le salut de la patrie et les devoirs de leur place leur commandoient impérieusement : mais quelle bonne foi devoit-on attendre de Burlandeux , dont le ci-devant marquis de Pons avoit acheté le secret pour 300 liv. !

Les conjurés n'avoient pas oublié de compter parmi leurs principales ressources les détenus des maisons d'arrêt : c'est-là que le ci-devant prince Rohan-Rochefort , Boulot-Verniantois , se disant comte ; Lécuyer , maître de musique de d'Orléans , et fils d'un ex-con-

seiller du ci-devant parlement de Besançon; un secrétaire de Châtelet; Sartine fils; Sainte-Amarante, sa belle-mère, sa fille et son fils, méditoient le soulèvement des prisons. C'est dans ce repaire des conspirateurs force-nés, que l'on tentoit de donner au royalisme de chauds partisans, en calomniant le régime républicain, et en aigrissant quelques patriotes détenus, sur leur détention; c'est-là que Deshaies, de la section du Finistère, échauffé par tous ces propos, est entré dans une fureur contre les mesures de sûreté générale.

Dans le nombre des conjurés des prisons, se trouvent le même Jauge, banquier, qui fournissoit des fonds avec Beaune au prince de Galles; le ci-devant vicomte de Boissancourt, déjà dénoncé pour crime de contre-révolution et falsification d'assignats; le nommé Comte, le confident de Fabre-d'Eglantine et d'Hérault, qui a été chargé de plusieurs missions très-suspectes; il a eu à Turin des conférences avec d'Artois, et à Paris, avec le tyran. Cet homme, qui n'avoit rien ayant la révolution, se

trouve fort riche aujourd'hui; il a rendu, avec l'argent, illusoire l'ordre du comité de sûreté générale qui le mettait au secret.

Michonis, qui, lors du procès de la veuve Capet, ne fut pas assez convaincu pour être condamné à la peine de mort, est aussi un ami de Batz. Comte lui a donné à dîner fréquemment, ainsi qu'à Ozanne, officier de paix, condamné aux fers pour avoir laissé évader Julien (de Toulouse). D'Hauteville, page du tyran, jouit, parmi les conjurés, de la plus haute considération: ils croient toujours au succès des armes de nos ennemis; ils parlent de leur arrivée à Paris dans quatre mois.

Le nommé Viart, détenu à Port-Libre, n'est pas un des moins chauds partisans du royalisme. Il est convenu que l'on avoit fait passer un assignat faux de quatre cents livres dans la maison d'arrêt de Port-Libre, et il a voulu en acheter; il a offert des avances pour qu'on lui en procurât. *Il passeront,* disoit-il, *comme du petit lait.*

D'après l'examen des pièces déposées au comité de sûreté générale , il nous a été facile de nous convaincre que le plan de conjuration de l'étranger étoit vaste et profondément combiné. Les preuves résultent des interrogatoires de Chabot , Basire et Lannay-d'Angers , des déclarations reçues sur l'existence de cette conspiration dont Batz étoit le chef ; elles résultent des interrogatoires de Roussel et Burlandéus , des fréquentes réunions des conjurés à Charonne , et chez Roussel et Cortey à Paris ; elles résultent des faux certificats de résidence accordés pour faire rentrer les émigrés , les faire réemparer des biens qui appartiennent à la nation , et pour pouvoir , avec la réunion de tous les moyens , égorger les patriotes et renverser le gouvernement républicain ; elles résultent des rapprochemens que doivent faire naître la lecture de la lettre anglaise , et les journaux , par lesquels l'on voit que Pitt a éloigné la rentrée du parlement britannique , que l'Autriche et les émigrés désignoient , avec audace , les jours où

devoient éclater les complots contre la représentation nationale ; elles résultent enfin de l'assassinat de Robespierre, provoqué et annoncé par des affiches.

Mais ce qui annonce combien doit être grand le nombre de complices, c'est l'altération des scellés apposés chez Lacroix, et le bris de ceux que le comité de sûreté générale avoit fait apposer chez Chabot. Cependant, quoi qu'on fasse, le jour de la vérité luira, les complices seront découverts, et le crime ne restera pas impuni.

L'or et les assignats venoient d'Angleterre; Pitt et les émigrés avoient dirigé le plan de contre-révolution ; ils en avoient prescrit les moyens, pourvu aux ressources; et Ladmiral et la Renaud ont été les monstres dont Pitt et l'étranger se sont servis pour enfoncer le poignard dans le sein des représentans du peuple. Mais l'astre bienfaisant de la liberté veille sur les destinées de la République ; elle sera immortelle, comme la Divinité qui préside à sa conservation.

Représentans du peuple, vous avez

aboli la royauté , anéantissez tous ses partisans , délivrez la République de tous ces fléaux de l'humanité : qu'ils périsseut , ces monstres qui , par des primes d'encouragement pour les forfaits , ont été les ennemis déclarés du peuple et du bonheur commun ! Régénérez les mœurs par la sagesse de vos institutions , sans lesquelles tout décroît et dépérît ; donnez au gouvernement révolutionnaire toutes sa force et son énergie ; — soyez toujours indulgents pour l'erreur , sévères et inflexibles contre le crime ; conservez dans l'exercice honorable des fonctions qui vous sont confiées par le peuple , le caractère de grandeur et de pureté qui élève l'ame , et qui doit distinguer le législateur républicain . Que l'amour de la patrie soit l'unique passion de chacun de nous ; immolons tous les royalistes sur la tombe de Capet : et si Batz , le premier agent de la conjuration des tyrans , a échappé à nos recherches , que ses complices subissent au plutôt la peine qu'ils ont méritée !

Avant de lire le projet de décret , je

vais vous donner lecture d'une déclaration qui vient d'être envoyée au comité de salut public, et qui fixera encore plus votre opinion sur les attentats commis envers les représentans du peuple.

« Ce jour 25 prairial de l'an deuxième de la République française une et indivisible, je me suis rendu chez le citoyen Dumas, président du tribunal révolutionnaire, à huit heures et demie du matin, à l'effet de lui donner connaissance des faits ci-après.

Exposé préliminaire.

» J'ai demeuré pendant onzé mois, et jusqu'au mois d'octobre dernier (vieux style), où je suis venu habiter la section et enclos du Temple, n°. 67, pour être plus à portée de mes occupations; j'ai demeuré, dis-je, rue de Tracy, n°. 7, section des Amis de la Patrie; j'y occupois un logement au troisième, au-dessus d'un nommé Cardinal, maître de pension ou instituteur. Le genre de vie que je menois, et l'activité de ma place (j'étois alors chef de correspondance dans la même partie où je suis devenu administrateur), ne me per-

mettoient pas de cultiver mes voisins ; mais je ne tardai pas cependant à m'apercevoir que mon voisin n'étoit rien moins que patriote : cette circonstance, et les preuves d'immoralité que donnoit chaque jour et à toute heure l'homme dont il s'agit, me déterminèrent, ainsi que ma femme, à ne faire aucun acte de voisinage avec lui. Nous quittâmes notre logement dans les mêmes dispositions : j'eus soin seulement de faire part de mes doutes à Mothrée , alors président du comité révolutionnaire de cette section , en lui laissant entrevoir le danger de laisser des jeunes gens dans de pareilles mains , et l'opinion dans laquelle j'étois que l'individu étoit un aristocrate peut-être dangereux , etc.

Je n'en ai plus entendu parler , ni n'ai apperçu Cardinal, jusqu'avant hier, 23 prairial , environ six heures du soir, qu'il m'aborda (venant à moi) boulevard Poissonnière , vis-à-vis le café faisant encoignure avec la rue de ce nom , du côté de la commune ; il eut d'abord l'air d'incertitude ou de crainte de se tromper ; ma froideur ne l'empêcha

pas de lier conversation (il avoit bien certainement) ; je ne répondis que par quelques monosyllabes bien insignifiants , mais je faisois fortement attention aux mouvemens qui paroisoient l'agiter ; il me dit , entre autres choses , qu'il falloit que nous fussions tous bien lâches , bien coyons , pour nous laisser vexer , tyranniser par un scélérat , un gueux , tel que R. un coquin qui osoit invoquer la Divinité , et que l'outrageoit à chaque instant : qu'il s'en f. qu'il n'en demandoit qu'un comme lui ... qu'il étoit tout prêt..... Comment , avec de l'esprit , de l'ame , de l'énergie , je pouvois suivre ou avoir confiance en de pareils (les mêmes épithètes) : qu'il tueroit tous ceux qui se présenteroient chez lui pour l'arrêter ; que celui qui le dénonceroit , il l'assassineroit , etc ?

» Enfin , la seule phrase suivie que j'employai , fut pour lui dire que je ne pouvois pas causer avec lui sur des individus , ne m'occupant que de la chose publique pour elle-même.... A ces mots , et avec un accent presque furieux ,

Il reprit littéralement, la chose publique ! mais il faut L'EXTERMINER.
la chose publique.

» Alors je n'y tins plus : je lui tournai le dos, en disant, je vois que votre tête à besoin du grand air ; et commandant à mon indignation, je ne l'arrêtai point, sûr qu'on ne pouvoit le manquer dès qu'on le voudroit, et par des motifs de prudence que j'ai déduits ce matin au citoyen Dumias.

» Tel est le récit fidèle des faits ; ma mémoire pourra me faciliter une rédaction peut-être plus complète, et qui peindroit mieux véritable, le scélérat que mon civisme et mon véritable amour pour ma patrie m'obligent de dévoiler ; mais la vérité est une, et voilà l'historique du peu de minutes pendant lesquelles j'ai entendu et bien examiné le nommé Cardinal ».

Maintenant voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, décrète :

ART. Ier. » Le tribunal révolution-

naire jugera , sans délai , conjointement avec L'admiral et la fille Renaud , assas-
sins des représentans du peuple , Rous-
sel , Cardinal , Cortey , épicier ; De-
vaux , secrétaire de Batz et commissaire
de la section de Bonne-Nouvelle ; la
femme Grandmaison , la femme Gri-
moire , Pottier-de-Lille ; Sombreuil ,
père et fils ; Rohan-Rochefort , Laval-
Montmorency , le ci-devant comte de
Pons ; Jardin , ci-devant page du tyran ;
Sartine , fils ; la femme Sainte-Amarante ,
sa fille et son fils ; Constant , gendarme ;
Lafosse , préposé à la police ; Burlan-
deux , Ozanne , ces deux derniers ex-
officiers de paix ; le ci-devant prince
de Rohan-Saint-Maurice , Egré , Kara-
dec , Paumier ; l'Ecuyer , ci-devant
maître de musique de d'Orléans ; le ci-
devant vicomte Boissancourt , la femme
Déprémesnil , Viart , Marsan ; d'Hau-
teville , ci-devant page du tyran ; le
nommé Comte , Ménil-Simon ; Des-
haies , de la section du Finistère ; Jauge ,
banquier ; la nommée Nicole , fille de
compagnie de la femme Grandmaison ;
Tissot , dit Biret , valet-de-chambre de
Batz ,

Batz ; Michonis, tous prévenus d'être complices de Batz , ou de la conjuration de l'étranger; et d'avoir voulu, par l'assassinat , la famine , l'introduction de faux assignats , la dépravation de la morale et de l'esprit public , le soulèvement des prisons , faire éclater la guerre civile , dissoudre la représentation nationale , rétablir la royauté ou autre domination tyrannique.

II. « La Convention nationale charge l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de rechercher tous les complices de la conspiration de Batz ou de l'étranger , qui pourront être disséminés dans les maisons d'arrêt de Paris , ou sur les différens points de la République. »

Ce projet de décret a été adopté.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Interrogatoire de Cardinal.

CE JOURDHUI vingt-cinq prairial , l'an 2e de la république française une et indivisible , nous René-François Dumas , président , assisté de Neyrot ,
Seconde partie. P

(162)

commis - gressier du tribunal , et en présence de l'accusateur public , avons fait amener de la maison d'arrêt de la Conciergerie , le ci-après nommé , auquel avons demandé ses noms , âge , profession , lieu de naissance et de meure .

— A répondu : Je me nomme François Cardinal , âgé de quarante ans , instituteur , né à Bussière , département de la Haute Marne , demeurant à Paris , rue de Tracy , n° . 27 , section des Amis de la Patrie .

« N'avez-vous pas tenu chez vous des pensionnaires étrangers et notamment des Anglais ?

— J'ai eu pendant environ cinq ou six mois , des enfans Américains et Irlandais ; ces derniers qui avoient été placés chez moi , par Curny , du ci-devant séminaire des Irlandais , en sont sortis depuis huit mois .

» Avez-vous eu des correspondances avec les parens desdits pensionnaires , ou des liaisons avec des personnes prenant intérêt à eux .

— La grand'mère desdits enfans

qui se nomme Maurisse , demeurant rue de l'Égalité , est la seule personne avec laquelle j'ai eu des rapports au sujet desdits enfants ; j'ai actuellement chez moi quatre pensionnaires , savoir : les deux frères Barbator , de la Guadeloupe , pour lesquels j'ai des rapports avec Delorme , marchand , demeurant rue du Rempart , le fils de Boscary , banquier , les paiemens me sont faits par la femme Martin attachée à Boscary , le fils naturel de Roland , de la Guadeloupe .

» Où avez-vous passé la journée du 23 de ce mois ?

— Je n'ai point sorti , sinon pour aller maison Talaru , rue de la Loi , mener les enfans près de leurs pères , qui y sont détenus .

» N'avez-vous pas passé à six heures du soir ledit jour sur le boulevard , au coin de la rne Poissonnière ?

— Oui , en retournant de la maison Talaru à mon domicile .

» Connoissez-vous la femme Dupaty , dite la Présidente ; un nommé Dumolle , et un nommé Tarlé ?

(164)

— Je connois la femme Dupaty ; femme du Président de ce nom , au ci-devant parlement de Bordeaux , sœur ou belle sœur de Freteau , ex-constituant ; je l'ai vu deux fois chez elle , pour la prier de s'intéresser à ma situation : quant à Dumollé et Tarlé je ne les connois pas.

» Je vous observe que vous avez au moins su ce qu'ils étoient et leurs relations avec la femme Dupaty , puisque , le 12 Janvier 1792 , vous lui avez présenté des placets dans lesquels ces individus étoient nommés ?

— J'ai pu les connoître comme des personnes de crédit , mais je n'ai eu avec eux aucunes relations .

» Quel est le nommé Conor , qui vous a procuré l'entrée de la maison Dupaty ?

— C'est un prêtre Irlandais , que j'ai connu dans les études .

» De qui est une lettre du 3 décembre 1790 ?

— Elle est d'une femme , à moi inconnue , qui m'a écrit au sujet d'un frère ultérieur que j'ai , lequel porta le

(165)

nom de Verneuil, et étoit alors en Allemagne selon la lettre.

» Avez-vous eu des correspondances avec un nommé Lagourgue?

— Oui.

» Lors de ces correspondances, le dit Lagourgue n'étoit-il pas hors du territoire français?

— J'ai correspondu avec lui lorsqu'il étoit à Bordeaux.

» Avez - vous eu des correspondances avec des étrangers, ou avec des français émigrés?

— Non.

» N'avez - vous pas inspiré à vos élèves des sentiments contre-révolutionnaires, et favorisé entr'eux et leurs parens des correspondances de cette nature?

Non.

» Voici une lettre datée, Paris le 15 avril 1792 ?

— Je la reconnois pour être du fils Lagourgue à son père.

» Ne vous - êtes vous pas montré l'ennemi du gouvernement, du peuple et de la liberté?

— Jamais.

» N'avez-vous pas provoqué la dissolution de la représentation nationale ?

— Jamais.

» N'avez-vous pas dit que c'étoit une lâcheté de ne pas vouloir un roi ?

— Jamais.

» N'avez-vous pas eu dessein d'assassiner des membres de la convention nationale et du comité de salut public ?

— Non.

» N'avez-vous pas projeté et provoqué l'assassinat de Robespierre ?

— Non.

» N'avez-vous pas dit que vous étiez dévoué à le poignarder, et que s'il y avoit un second disposé comme vous, vous exécuteriez ce dessein ?

— Non.

» N'avez-vous pas dit qu'il falloit exterminer la chose publique ?

— Non.

» N'avez-vous pas manifesté de tels desseins à une personne que vous avez rencontrée le 23 de ce mois à six heures du soir sur le boulevard ?

— Ledit jour , au lieu et à l'heure que vous m'indiquez , je n'ai conversé qu'avec le citoyen Varigny , qui a demeuré dans la même maison où je suis logé , mais je ne lui ai tenu aucun propos semblables.

» N'avez-vous pas tenté d'inspirer de pareils desseins à d'autres personnes ?

— Non.

» Quel est le portrait qui s'est trouvé chez vous ?

— C'est celui de Rolland , frère de l'un de mes pensionnaires.

» Quelles armes aviez-vous dans votre domicile ?

— Deux épées et un pistolet chargé.

» Dans quel dessein aviez-vous chargé ce pistolet ?

— C'étoit pour intimider ceux qui avoient pu venir pendant la nuit , pour voler mes pigeons , comme cela est déjà arrivé.

» Votre pistolet étoit-il chargé à balles ?

— Oui.

» Etiez-vous dans l'usage de le porter sur vous ?

— Non, mais dans des momens de douleur j'ai été plusieurs fois sur le point de me brûler la cervelle.

» Où avez-vous diné le 23 de ce mois, et avec qui ?

— Je n'ai pas mangé hors de chez moi.

» Dans la conversation que vous avez eue avec Varigny, n'avez-vous pas parlé du gouvernement et d'affaires politiques ?

— J'en ai parlé, mais très-peu.

» N'avez-vous pas aussi parlé de ceux qui ont une part active à l'action du gouvernement ?

— J'en ai parlé d'une manière vague et sans mauvaises intentions.

» Dans vos discours sur le gouvernement, n'en avez-vous pas parlé avec blâme ?

— J'ai blâmé l'intrigue qui selon moi s'emparoit des places, j'ai dit que Danton avoit payé de sa tête, et que d'autres le suivroient.

» N'avez-vous pas accusé quelques membres du comité de salut public ?

— Non, néanmoins je ne suis pas

sûr de n'avoir pas parlé de Robespierre, mais je ne peux en avoir parlé dans le sens que l'interrogatoire suppose ; je ne crois pas que Varigny ait été capable de supposer des propos que je n'aurois point tenus.

Lecture faite du présent interrogatoire audit Cardinal, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous, l'accusateur public et le gressier, DUMAS, CARDINAL, FOQUIER, NEYROT.

SECTION DES AMIS DE LA PATRIE.
Comité de surveillance révolutionnaire, du 27 prairial, l'an 2e de la République française une et indivisible.

Extrait du registre des dénonciations.

Moi, Mothrée, déclare, que le 24 prairial, deuxième année républicaine, passant avec mon collègue Fortensant, dans la cour Martin, nous avons rencontré le citoyen Varigny (1), al-

(1) C'est celui qui a fait sa déclaration lue par Elie Lacoste, dans la séance du 27 prairial.

ministre des subsistances militaires, rue de Vendôme: après nous être dit bonjour, il nous dit que nous devrions surveiller le nommé Cardinal, rue de Tracy, soupçonné d'être lié aux assassins des représentans du peuple Robespierre et Collot d'Herbois; nous devions nous deux mon collègue le faire suivre; mais, le 25, six heures du soir, j'apprends moi Mothrée, qu'il est arrêté par ordre du tribunal révolutionnaire; Fortenfant se joint à moi pour inviter le président de convoquer le comité et assembler le 26 au matin; nous avons fait la présente déclaration pour servir à la république et au tribunal révolutionnaire ce que de droit. En foi de quoi nous avons signé MOTHREE et FORTENFANT.

Et par suite le comité après avoir mandé différens citoyens pour être interrogés à l'effet de découvrir si le nommé Cardinal n'avoit émis aucune opinion qui pût l'assimiler aux assassins de Robespierre et Collot d'Herbois, représentans du peuple, et connaître ses liaisons, malgré que les

différens interrogatoires ne présentent aucun trait de lumière qui pût éclairer le tribunal révolutionnaire. arrêté que copie du présent , ainsi que de la déclaration des citoyens Mothrée et Fortenfant , seront envoyées au citoyen Fouquier-Tinville , accusateur public près le tribunal révolutionnaire à Paris , pour lui servir ce que de droit . Fait et arrêté au comité , ce 26 prairial , l'an 2^e de la république une et invisible . Signé au registre , MOTHREE , BELLENFENT , PIOT , SELLIER , FORTENFANT , ANDRI , FERRAND , VUABLE , SAURAN , GRANDJEAN .

Comité de surveillance révolutionnaire.

CEJOURD'HUI 27 prairial , deuxième année républicaine , le citoyen Vuable , notre collègue , nous a améné le citoyen le Bugle , pour y être interrogé comme ayant dîné un jour de la présente décade , chez le nommé Cardinal , soupçonné d'être lié aux assassins des représentans du peuple Collot d'Herbois et Robespierre .

Interpellé de nous dire ses noms ;
prénoms , âge , lieu de naissance et
demeure ?

A répondu , Adrien-Louis le Bugle ,
âgé de près de 50 ans , demeurant rue
de Tracy , n.^o 30.

Interpellé de nous dire le lieu de
sa naissance , et s'il n'est pas noble ,
prêtre ou chanoine ?

A répondu , natif d'Épaune , dis-
trict de Mantes sur Seine , département
de Seine et Oise , fils d'un huissier à
cheval au ci-devant châtelet de Paris ,
a été prêtre et ensuite chanoine en la
ci-devant cathédrale de Meaux .

» Depuis quel temps avez - vous
quitté Meaux , et renoncé à cet ordre
séculier ?

— J'ai quitté Meaux il y a environ
trois ans , et renoncé à mon canonicat
depuis 1789 .

» Depuis combien de temps êtes-
vous à Paris , et quels sont vos moyens
d'existence ?

— Je suis à Paris depuis 1792 , et
avant j'étois au hameau de la Villette-
au-Seaune , paroisse de Mitry , district
de

de Meaux , département de Seine et Oise ; j'existe d'une pension de mille livres , et suis en outre professeur de musique et de forté-piano.

» Depuis quelle époque connoissez-vous Cardinal , demeurant rue de Tracy , n.^o 27 ?

— Depuis le 16 du présent mois , que je fus chargé de faire une collecte volontaire pour les pauvres , où ledit Cardinal me dit qu'il n'avoit pas le moyen de donner , et m'invita , par humanité , de montrer gratis la musique à son fils ; et le lendemain il m'écrivit une lettre , à la date du 17 du présent , laquelle je remets entre vos mains .

» N'avez-vous pas dîné chez lui plusieurs fois ?

— J'y ai dîné deux fois , et soupé une .

» Quelles étoient les personnes qui se sont trouvées avec vous chez Cardinal ?

— Je m'y suis trouvé seul avec l'épouse dudit Cardinal , à l'exception d'une fois où il y avoit le citoyen *Seconde partie.*

Q

Gauthier, qui demeure dans la même maison.

» Cardinal ne vous a-t-il pas parlé des assassins des représentans du peuple Collot-d'Herbois et Robespierre ?

— Il ne m'a jamais rien dit qui eût rapport à ces scélérats.

» Vous a-t-il dit son opinion sur la fête de l'être suprême , et ne l'avez-vous pas entendu se répandre en invectives contre Robespierre , président de la convention nationale ?

— Non.

» Savez-vous si ledit Cardinal enseigne à des enfans dont les père et mère soient en pays étrangers , avec lesquels la république est en guerre ?

— Je sais qu'il a quelques Américains , mais le peu de temps que je le connois ne m'a pas permis d'en savoir davantage.

Lecture faite des différentes interpellations contenues au présent , a dit contenir vérité , y a persisté et signé.

LE BUGLE.

Pour copie conforme,

Les membres du comité de surveil-

(175)

lance de la section des Amis de la Patrie. MOTHREE , président , FORT-ENFANT , FERRAND , POURREAU , LEMAIRE , GRANDSEUM , SCELLIER , secrétaire.

Liberté , égalité , fraternité ou la mort.

Ce 17 prairial an 2.

Je viens de refléchir , citoyen , sur ce que vous m'avez dit en montant chez ma belle voisine ; sans l'état où je suis , j'aurois le plaisir d'aller causer avec vous , vous n'êtes donc pas prêtre ? vous n'avez pas non plus , au tant que j'ai cru le voir , d'éloignement à obliger ; vous y êtes même disposé : que faut-il de plus pour m'engager à recourir aux services , que vous pourriez me rendre relativement à la musique ? Je n'avois pas l'avantage de vous connoître dans le temps ; à présent , si vous voulez , je mettrai à profit le zèle dont vous paroissez animé , et je ne serois pas fâché de vous avoir quelques obligations , et de me lier à vous , par le sentiment de la reconnaissance ; j'en suis grandement susceptible : j'ai fait , quand je l'ai

Q 2

(176)

pu , ce que peut inspirer l'envie d'être utile à ses concitoyens.

Vous voyez que je vous prends au mot ; vous connoîtrez que je suis droit , et que ma qualité de père , me donne pour mes pauvres enfans toutes les sollicitudes dont certains êtres insensibles pourroient rire ; mais pour en faire d'excellens patriotes , je crois que je dois chercher à les instruire par tous les moyens possibles , et sur-tout par des hommes aussi bons qu'éclairés dans leurs démonstrations. De quoi n'est pas capable un père tendre ? Jugez-en par la hardiesse , ou plutôt par ma confiance en vous : au moins vous me pardonnerez bien de vous croire ce que vous êtes , sans doute , un excellent citoyen.

Ma femme me dit que je ne doute de rien , et que tout le monde ne peut s'intéresser à un enfant mais je lui réponds que si pourquoi ne jugerois-je pas de vous par moi ? d'ailleurs , je respecterai les motifs de de votre refus.

CARDINAL.

Je reconnois que cette lettre est celle qui est contenue dans le procès-verbal.

LEBUGLE.

Comité de Sûreté - Générale , du 27 prairial , l'an 2 de la république , au citoyen accusateur public du tribunal révolutionnaire.

Le comité de Sûreté - générale croit devoir t'adresser des observations importantes relatives aux complices de Batz , de la conjuration de l'étranger. Tu te rappelles sans doute , citoyen , les noms des deux dénonciateurs ; mais dans le cas où tu ne les aurois , le comité t'invite de passer dans toute la journée de demain.

Salut et fraternité.

Les représentans du peuple membres du comité de Sûreté-générale.

ELIE LACOSTE , LOUIS (du bas Rhin) , LAVICOMTERIE , VADIER.

Observations importantes sur la conspiration de Batz et de ses complices , ou sur la conspiration de l'étranger.

L'accusateur public connoît déjà les

Q 3

Deux dénonciateurs de la conspiration de Batz , ou de l'étranger ; s'il sait que l'un d'eux a déclaré au comité de Sûreté-générale , qu'aux mois de juillet et août 1793 , le ci-devant baron de Batz , ex-constituant , fit sa connoissance chez Cortey , épicier , au coin de la rue des filles Saint-Thomas et Richelieu . Batz essaya d'abord les principes du déclarant sur la révolution ; il le crut disposé à suivre tel parti qu'on lui proposeroit , pourvu qu'il fut bien payé . Il le chargea de lui acheter de l'or pour des assignats . Le déclarant s'étant bien acquitté de la commission , la confiance de Batz s'accrut au point qu'il l'invitat à venir dîner à sa maison de campagne de Charonne , où il lui promettoit bonne compagnie .

Le déclarant fut bientôt admis dans tous les secrets . Les projets contre-révolutionnaires de Batz lui furent alors développés en entier , avec tous les moyens d'exécution .

Batz commença par lui montrer plusieurs lettres des frères de Capet et

du prince de Galles. Ces lettres l'autorisoint à faire , en leur nom , tous les emprunts nécessaires , et à s'environner de tous les royalistes et mécontents du régime républicain. Le prince de Galles enjoignoit à Beaune , banquier , depuis frappé par la loi , de faire les emprunts et les viremens nécessaires pour fournir à Batz tous les fonds qu'il demanderoit. Batz convainquit le déclarant qu'il avoit à sa disposition environ 20 millions , dont plusieurs en or. Le dénonciateur déclare que Batz fit porter chez lui une cassette pesante ; qu'il le pria de la garder quelques jours , et qu'il lui dit , en venant la reprendre , qu'elle contenoit plusieurs millions.

Batz avoit aussi beaucoup d'assignats à face royale fabriqués en Angleterre , et falsifiés ; maintenant , selon le récit du même déposant , voir le but auquel il tendoit .

Il paroît que les ennemis du dehors avec lesquels Batz entretenoit une correspondance active , avoient exigé , pour préliminaire , de grandes choses

promises par lui , qu'il procureroit l'évasion de la ci-devant reine , alors détenue à la Conciergerie. C'étoit là où tendoient toutes les assemblées tenues à Charonne. Chaque fois que Batz voyoit le déclarant , et autres qu'il appeloit ses amis , c'étoit toujours l'évasion d'Antoinette qu'il proposoit. Les promesses en argent étoient prodigieuses , assurant que les fonds ne manqueroient pas , et que dans cette entreprise hardie , ils seroient secondés par plusieurs agents de l'autorité.

Lullier , alors procureur-général syndic du département de Paris ;

Marinot , Froidure , Dangé , Soulès , administrateurs de police ;

Fauchet , alors secrétaire-général de la mairie ; Leblanc , alors chef du bureau central de la mairie ; Lafosse , chef des préposés à la police.

Batz assuroit que tous les fonctionnaires publics lui étoient dévoués , et que leur dévoûment étoit chèrement payé.

L'évasion d'Antoinette n'étoit qu'un incident dans le grand projet de contre-

Révolution ; il vouloit avilir le papier monnoie , faire tomber les assignats dans un discrédit total. C'étoit pour parvenir à ce but , qu'il faisoit acheter à très-haut prix l'or et l'argent.

Avec cet or , il prétendoit acheter les membres de la Convention , assez vils pour se vendre ; et il assuroit au mois d'août 1793 pouvoir compter sur Danton , Bazire , Chabot , etc.

Batz déyeloppa le projet avec les moyens d'exécution , à sa maison de campagne , en présence même de Burlandeux , de la femme Grandmaison , sa maîtresse ; de la femme Grimois , propriétaire de la maison où logeoit la Grandmaison ; de Roussel , du ci-devant marquis de la Guiche , qui s'étoit déguisé sous le nom de Sevignon ; de Devaux , secrétaire de Batz ; de Tissot , dit benet , son domestique ; de Cortey , épicer , agent de change de Batz ; du ci-devant marquis de Ponts ; de Noële , secrétaire d'ambassade .

Lorsqu'il y eut un mandat d'arrêt lancé contre Batz , ce fut le gendarme

Constant qui le recéla chez lui pendant trois semaines. La femme de chambre de la femme Grandmaison, appelée Nicole, est aussi prévenue, ainsi que Constant, d'avoir facilité la correspondance de la femme Grandmaison, avec d'autres.

Il y a encore d'autres complices de Batz, qui ne sont pas dans le rapport; et le déclarant assure, que Jardin, ci-devant écuyer du tyran; Rohan-Rochefort, Saint-Maurice, Laval-Monmorency, Sombreuil et son fils, la femme Depresmenil, Delecroz, négociant au Havre, lui ont dit, dans les prisons, qu'ils avoient connoissance des projets de Batz.

Le déclarant assure aussi que Batz lui a parlé comme d'un homme qui lui étoit dévoué, du maire d'une commune de Brie-Comte-Robert, où Roussel a une ferme; et que Pottier de Lille, membre du comité révolutionnaire de la section Lepelletier, procura à Batz et autres tous les papiers de section, passeports et certificats de résidence.

Batz disoit aussi que les trois administrateurs de la caisse d'Escompte fournisoient tous les fonds demandés.

Un administrateur du département de Paris , étoit aussi présenté par Batz , comme devoué à ce qu'il appeloit la bonne cause.

Le jardinier de Charonne a donné des renseignemens concordant avec les faits relatifs à la réunion des conjurés à Charonne.

Il faut que l'accusateur public , par suite de l'article 2 du décret du 26 prairial , appelle Soulès , Marinot , Froidure , Dangé , Boulot , Vermantois et autres , qui ont été oubliés dans la nomenclature de l'article Ier . Il faut également qu'il les joignent à la de tous ceux qui vont être jugés.

Le femme Bourgeois , maîtresse de Mesnil-Simon , et son amie , et la femme de Flos ; elles ont été les instrumens constans de tous les délits dont le scélérat s'est rendu coupable . Elles passoient toutes deux , et vendoient à tous venant , de faux assignats . Elles étoient enragées pour la

contre-révolution , pour renverser la liberté , pour en tirer profit , et à un tel point , qu'il n'arrivoit pas un courrier pour le ministre de la guerre , que des quelles le voyoient avec un air un peu triomphant (leur maison étoit sur le passage) , qu'elles ne criassent que c'étoit encore un scélérat qui arrivoit . Ces deux femmes repétoient souvent avec l'accent de rage , qu'elles voudroient être des Charlotte Corday , et qu'elles ne mourroient pas contentes qu'elles n'eussent poignardé un député montagnard .

Elles étoient complices avec Le mesnil-Simon , du voyage d'un certain Wicham , qui fut envoyé au sacre de l'empereur pour y dénoncer les Jacobins .

Il faut encore joindre au jugement , ce Vichman , ainsi qu'un nommé Fontaine , qui est déjà en prison , et qui est oncle de Paumier ; c'étoit l'ame damnée de son neveu , et de Mesnil-Simon , et n'a cessé depuis la création des assignats d'en contrefaire . C'étoit encore l'ami de Michonis , et c'étoit chez

chez lui où se fit le bouquet que Rougeville présenta à la femme Capet avec Michonis.

L'accusateur public ne doit pas manquer d'appeler les trois administrateurs de la caisse d'Escompte , indiqués dans le rapport , et qui fournissoient les fonds à Batz.

Le ci-devant marquis de Laigle , neveu du guillotiné , qui a fait commerce de faux assignats , par le moyen et pour la cause des émigrés , ne doit pas être oublié . Sa conduite connue depuis le commencement de la révolution , se range dans la classe des conjurés .

Desbray , Gomeuve , Seville et Darpajon , ex - garde du tyran .

Richer-Sérisy , détenu à Port-Libre , ami de Danton et de Fabre-d'Eglantine , intime de Batz .

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

CEJOURD'HUI 28 prairial , l'an 2 de la république , nous René-François Dumas , président , assisté de François *Seconde partie.* R

Girard , commis gressier du tribunal ;
avons fait extraire de la maison d'arrêt
dite la conciergerie et amener devant
nous , le nommé Admiral , sur l'avis
qui nous a été donné que le susdit
prévenu avoit des faits importans à
nous communiquer , desquels faits
avons reçu la déclaration du susnommé ,
ainsi qu'il suit : le nommé d'Alençon ,
dit l'abbé d'Alençon , ex noble , a eu
connoissance des desseins que j'avois
formés ; je lui ai dit le jour qu'il fut
arrêté et s'évada , que les poursuites
dirigées contre les ennemis du peuple ,
leur donnoit de grandes appréhensions ;
ils devoient s'occuper de faire un coup
de main avant que de mourir , qu'il
valoit mieux mourir en tuant , que
d'attendre une mort inévitable ; à quoi
d'Alençon me répondit qu'il falloit
encore attendre , qu'il y avoit encore
quelqu'espérance de voir changer l'état
des choses ; il ajouta : mais les pistolets
n'ont qu'à venir à manquer , nous
serions perdus en pure perte ; je lui ré-
pliquai : si les pistolets manquent , nous
serons expédiés tout de suite . La

femme Lamartinière a reçu dudit d'Alençon une lettre qui a été lue en ma présence , et à laquelle elle a répondu ; je crois même que cette réponse est au comité de surveillance de la section Lepeletier. D'Alençon étoit alors à Auteuil , dans une maison que je ne peux désigner. J'ai aussi à déclarer que Roussel m'a dit que Batz avoit fréquenté la femme **Grandmaison** , chez laquelle , lui Roussel , étoit allé dans une maison qui lui appartenloit à Charonne ou Charenton ; qu'un jour même il y avoit été dîner avec une petite fille de Cortey , âgée de 7 à 8 ans , qui est tout ce qui est à sa connaissance.

Lecture faite audit Admiral , a dit sa déclaration contenir vérité , qu'il y persiste , et a signé avec nous et le commis greffier.

Signé, ADMIRAL , DUMAS , GI-RARD.

De suite avons le même jour , assisté comme dessus , en présence de l'accusateur public , fait amener devant nous de la maison d'arrêt de la conciergerie ,

la Chevalier, femme Lamartinière , à
laquelle avons demandé :

» Si elle a su que l'abbé d'Alençon
se fût évadé.

— A répondu , oui ; je l'ai su le
lendemain par la portière.

» Avez-vous su où il s'est retiré
après son évasion ?]

— Non.

» N'avez-vous pas reçu des lettres
de lui ?

— J'en ai reçu une que j'ai déposée
au comité révolutionnaire de la sec-
tion Lepeletier , et lui ai fait une ré-
ponse , que j'ai remise à la portière de
la maison où demeuroit ledit d'Alen-
çon ; j'observe que dans la lettre il ne
m'indiquoit aucune adresse ; il me
disoit qu'il étoit tantôt dans un lieu ,
tantôt dans un autre : je lui ai remis
l'avant-veille de son départ , une bague
qui m'avoit coûté deux mille livres ,
pour me la vendre , il me l'a emportée :
je ne l'ai point vu depuis .

» D'Alençon est-il venu quelque-
fois chez vous ?

— Oui.

(189)

» Avez-vous su qu'il s'étoit retiré à
Auteuil ?

— Non, mais j'ai su que Briel, ex-
prêtre, étoit ami particulier de d'A-
lençon.

» La lettre que vous avez reçue de
d'Alençon, a-t-elle été remise le même
jour au comité ?

— Je l'ai remise que le lendemain.

Lecture faite, a dit ses réponses
contenir vérité, qu'elle n'a rien de
plus à y ajouter, et a signé avec nous,
DUMAS, F. LAMARTINIÈRE, FOU-
QUIER, GIRARD.

O B S E R V A T I O N

*Envoyée aux citoyens composant le
tribunal révolutionnaire, assemblé en
la chambre du conseil, par Ozanne,
ex-officier de paix, condamné par
jugement du tribunal, à deux années
de détention pour avoir laissé éva-
der Julien de Toulouse.*

Ier fait.

Le 13 brumaire, j'ai été chargé par
les comités de sûreté générale et de salut
public, pour partir ledit jour à l'armée

du Nord; j'ai fait viser mes pièces, le 18 dudit, à Maubeuge , par le représentant du peuple qui étoit audit lieu.

L'ordre dont j'étois porteur étoit d'arrêter le général qui, dit-on, a livré le représentant du peuple Drouet ; j'ai exécuté mon ordre , et le général a été amené par moi à la conciergerie : la loi que l'on applique sur moi, est dudit jour 13 brumaire ; à cette époque , je n'étois pas à Paris.

Cette loi du 13 brumaire dont est ci-dessus parlé, n'a été promulguée que le 27 brumaire ; or donc, il y a toujours 24 heures révolues après la promulgation: la loi ne peut être applicable.

II fait.

Arrivé à Paris le 26 brumaire , je fus requis le 27 dudit, à dix heures du soir, par Lejeune, pour aller à Courtaulin , à l'effet de l'assister officieusement dans l'exécution d'un mandat dont ledit Lejeune étoit seul porteur dénommé dans ledit mandat ; Julien de Toulouse échappa à sa vigilance à huit heures du matin , le 28 brumaire , le procès-verbal en fait mention ; les 24 heures

de la promulgation de cette loi du 13 ;
n'étoient pas encore expirées, puisqu'on
n'a promulgué la dernière loi que le 27
aux tribunaux , heure de midi. Si l'on
veut rapprocher toutes les dates et
heures , je suis encore en dedans de
4 heures , pour le bénéfice de la loi
des 24 heures accordées.

III fait.

Je dis donc et présume que l'on n'eût
pas dû m'appliquer cette loi du 13 , qui
n'étoit pas encore promulguée dans le
chef-lieu ou district dont s'est échappé
Julien ; on peut en faire informer.

Je ne fais toutes ces réflexions qu'afin
de savoir s'il y a lieu à présenter une
pétition en observant tous les détails ci-
dessus ; qu'on puisse adoucir mon sort ;
du reste, je suis jugé, et il est dans mon
cœur de me croire bien jugé : je n'en
veux point à mes juges.

Je demande s'il est possible de me
donner copie ou expédition du juge-
ment, comme aussi d'inviter les citoyens
accusateur public et juges d'avoir égard
à ma position.

Copie de deux pièces produites par Comte , et envoyées par lui au tribunal pour sa justification.

Extrait des registres d'écrou de la maison d'arrêt de la ville de Caen , département du Calvados.

Nous membres du comité de surveillance , établi en la ville de Caen , vu l'interrogatoire subi devant nous par le nommé Louis Comte , se disant marchand de vin de Varesne , district de Chalon , département de Saône et Loire , attendu qu'il en résulte , ainsi que des papiers surlui saisis qu'il n'apas de passe port , et qu'il est plus que suspect .

Ordonnons qu'il sera sur-le-champ conduit en la maison d'arrêt de cette ville , comme mesure de sûreté générale , et qu'il y restera jusque , par l'assemblée générale du Calvados , ou son comité auquel il en sera référé , il ait été statué ce qu'il appartiendra .

Fait au comité , ce 12 juillet 1793 ,
l'an 2 de la république française une

(193)

et indivisible. Les membres du comité de surveillance.

Signé, BONVOISIN, président, LEVERGNIEUX, VILET, GUILBERT, P. A. YBERT, SÉGOIN.

En marge de l'écrou ci-dessus, est écrit ce qui suit :

Nous membres du comité de surveillance et salut public, invitons le citoyen Charbonnier, concierge de la maison d'arrêt, d'élargir sur-le-champ le citoyen Comte, marchand de vin, arrêté le 27 juillet 1793, l'an 2 de la république française une et indivisible.

Signé DUFARDIN, BONVOISIN, DUBOSQ, PIQUET et DEMIEUX, secrétaire.

Le présent extrait certifié véritable par le concierge soussigné, et délivré au citoyen Comte, ce 27 juillet 1793, l'an 2 de la république française une et indivisible.

CHARBONNIER, concierge à Caen.

Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale , du 30 septembre 1793 , l'an 2 de la république française une et indivisible.

Vu la pétition du citoyen Comte , domicilié à Chasselle , département de Saône et Loire , tendante à obtenir le remboursement des dépenses qu'il a faites dans les départemens de l'Eure et du Calvados , où il avoit été autorisé de se rendre pour une mission patriotique , dans les temps où ces départemens étoient en révolte .

Le comité de salut public , prenant en considération les circonstances où s'est trouvé le citoyen Comte , et ce qu'il a souffert pour la cause de la liberté , ayant été arrêté à Caen , par l'ordre des autorités rebelles ; arrête qu'il lui sera remis un mandat sur la trésorerie nationale , de six mille six cent soixante-dix livres , montant du mémoire de ses dépenses , et pour lui tenir lieu de tout ce qu'il a à reclamer , à la charge toutefois , par le citoyen

(195)

Comte , de représenter lesdits mémoires de ses dépenses , et de les justifier ultérieurement , s'il y a lieu , par devant telle autorité qui seroit commise par la convention nationale , pour l'épurement de ces sortes de compte.

Signé , au registre , C. A PRIEUR , HÉRAULT , CARNOT , JAMBON-St.-ANDRÉ , PRIEUR (de la Marne) , BILAUD-VARENNE , BARÈRE .

Copie d'une lettre et d'une pétition adressées à la convention et renvoyées par elle , sans être lues , à l'accusateur public .

CITOYEN PRESIDENT .

TU verras par la pétition ci-jointe , combien seroit funeste une erreur qui fait traduire un individu pour un autre , au tribunal révolutionnaire ; tes entrailles en seront émues ; elles te commanderont , par le sublime élan de ta justice , de la communiquer sur-le-champ à la Convention nationale .

Salut et fraternité , F. E. JARDIN .

(196)

Pétition à la Convention nationale.

Représentans du peuple ,

Une erreur d'individu , commise par l'identité du nom , compromet dans le moment actuel , un citoyen innocent , et peut laisser le coupable impuni.

Par votre décret , qui envoie au tribunal révolutionnaire les assassins des deux représentans du peuple et

autres conspirateurs , vous y avez envoyé un nommé Jardin , ci - devant page du tyran , arrêté il y a quelque temps. Eh bien ! législateurs , au lieu d'y traduire celui - ci , on y a traduit le citoyen Jardin , ancien postillon , et ensuite piqueur , arrêté sur une dénonciation vague , repoussée victorieusement par sa conduite publique et privée .

Cette erreur est d'autant plus funeste , que le citoyen Jardin , dont les talents consistent uniquement dans la connaissance des chevaux , n'a aucun moyen de défense , sinon un cœur

(197)

pur et républicain , garanti par ses actions dans le cours de la révolution.

Il invite la convention à réparer sur-le-champ cette funeste erreur , en faisant chercher dans les prisons le véritable Jardin , qu'elle a entendu traduire au tribunal révolutionnaire.

F. E. JARDIN.

Copie de plusieurs pièces à décharge en faveur de Jauge , adressées par lui à Fouquier.

De la Conciergerie , le 28 prairial ,
l'an 2 de la République.

Citoyen accusateur public,

VOICI le moment où un homme vertueux et irréprochable doit se faire connoître.

Je suis compromis dans un acte d'accusation , qui m'est absolument étranger ; je n'ai jamais connu , jamais eu aucune relation quelconque avec le nommé Batz , qui m'appelle cependant à votre tribunal. Je vais en peu de mots , citoyen , vous faire un précis de ma conduite , vous donner des preuves non-

Seconde partie.

S

équivoques du patriotisme dont je n'ai jamais cessé d'être animé.

En août 1789, j'ai sauvé la ville de Paris de la famine , en prêtant à la ville un secours de 600 mille livres , pour lui procurer des subsistances dont elle manquoit absolument.

En septembre je l'ai sauvé du pillage , en rétablissant le crédit et la confiance des billets que la ville avoit faits aux ci-devant Gardes Françaises , pour l'acquisition des cauzernes , et qui n'avoient plus aucun cours.

L'assemblée constituante rendit , à cette occasion , un décret très-honorables , qui fut la récompense la plus flatteuse que je pus espérer.

En octobre 1793, j'ai sauvé la ville de Rouen de la famine , en lui procurant , dans l'espace de trois semaines de séjour à Londres , 21 cargaisons de bleds et farines : les pièces justificatives attestent ces faits d'une manière honorable pour moi.

Dernièrement , le 25 brumaire , j'ai porté à l'emprunt volontaire 120,000 l. somme bien excédente en proportion de

celle pour laquelle j'aurois été taxé relativement à ma fortune.

J'ai fourni, au mois de pluviôse dernier, pour des sommes considérables de valeurs au comité de subsistance, pour tirer de l'étranger les objets nécessaires à la république.

Enfin, j'offre de prouver que mes sacrifices ont été tels, que j'ai vu ma fortune décroître considérablement au lieu de l'augmenter.

Voilà, citoyen, ce que le patriotisme m'a fait faire, et que mon ardent amour pour la république ne peut qu'accroître: agréez en, citoyen, l'assurance bien sincère.

Signé, JAUGE.

Extrait des registres des délibérations du conseil général de la commune de Rouen.

Séance du 6 octobre, au soir, 1792,
l'an 1^{er} de la république française.

Le citoyen Fontenay, maire, expose que le citoyen Jauge, actuellement en cette ville, où il réside avec sa femme et ses enfans, sollicite un passeport pour se rendre à Londres avec sa fa-

mille , pour mettre la dernière main à un établissement qu'il est à même d'y former.

Ensuite le citoyen maire a observé que ce citoyen , dont il connaît le zèle officieux par les services essentiels qu'il a rendus en 1789 à la ville de Paris relativement aux subsistances , lorsque cette ville étoit menacée d'une disette effrayante , ainsi qu'il résulte du décret de l'assemblée nationale constituante , du 20 septembre 1791 , et de la lettre du citoyen Thouret , alors président de cette assemblée , du 30 du même mois , étoit à portée , par ses relations avec les maisons les plus importantes de l'étranger , et par le crédit dont il jouit , de rendre des services essentiels à la commune de Rouen , pour ses achats de grains .

Pourquoi il a proposé d'inviter le citoyen Jauge , de vouloir bien s'occuper de ces achats , pourvu toutefois qu'il n'agît que de concert avec la maison Bourdieu-Chollet et Bourdieu (de Londres) , déjà commissionnée par la municipalité pour cet objet immédiat .

portant, afin d'obvier aux inconveniens de la concurrence.

Surquoi délibéré, le procureur de la commune entendu, il a été arrêté :

1.^o Qu'il sera délivré un passeport au citoyen Jauge et à sa famille pour passer en Angleterre,

2.^o Qu'il sera invité de faire des achats de grains à l'étranger pour le compte de la municipalité , pourra , toutefois , qu'il se concerte avec la maison Bourdieu - Chollet et Bourdieu , pour obvier à tout inconvenient : à la quelle fin , une copie de la présente sera délivrée au citoyen Jauge .

Collationné par le secrétaire greffier.

Signé HAVARD.

Nous soussignés , Bourdieu-Chollet et Bourdieu , certifions que M. Jauge , qui a été commissionné par la municipalité de Rouen , en vertu d'une délibération qu'il nous a communiquée , en date du 6 octobre dernier , pour se rendre à Londres , afin de se concerter avec nous sur les approvisionnemens et achats de grains et farines à faire pour ladite municipalité , s'en est

S 3

(202)

occupé avec le plus grand succès ; qu'il nous a été très-utile ; que son zèle et son activité n'ont pas peu contribué à accélérer les expéditions qui ont été faites ; et nous lui devons le témoignage, que sa conduite a pleinement justifié la confiance dont il a été honoré par ses concitoyens.

Londres, le 2 novembre 1792.

Signé, Bourdieu-Chollet, et Bourdieu.

*Extrait des registres des délibérations
du conseil général de la commune
de Rouen, en permanence, séance
publique du 10 novembre 1792, l'an
1er. de la république.*

Le conseil général instruit des peines et soins qu'a pris le citoyen Jauge, pour l'exécution de la mission qui lui a été donnée par délibération du 6 octobre dernier, se fait un devoir de lui donner un témoignage authentique de sa reconnaissance, a arrêté le procureur de la commune entendu, qu'il sera fait une mention honorable du zèle qu'a montré le citoyen Jauge pour les intérêts de cette cité, et qu'une am-

(203)

pliation de la présente lui sera délivrée,
au pied du certificat que lui ont donné
les citoyens Bourdieu - Chollet et
Bourdieu.

Collationné le secrétaire greffier.

Signé, HAVARD.

*Gendarmerie nationale, 19ème com-
pagnie.*

Nous soussignés certifions que M. M.
Houet, Girard, Déterville, et Bé-
douille, sont enrôlés dans ladite gen-
darmerie, par M. M. Colin père et fils,
Jauge et Girardot; qu'ils représentent
chacun de ces messieurs, c'est à dire
le citoyen Houet représente M. Cottin
père, le Sieur Girard M. Cottin fils,
le Sieur Déterville M. Jauge, et le
Sieur Bédouille M. Girardot.

Fait à l'École Militaire le 24 sep-
tembre 1792.

*Signé, LACOUR, capitaine, FERRANT,
lieutenant.*

HOTEL DE VILLE DE PARIS.

Subsistances.

Le comité provisoire reconnoît
que l'autorisation que M. Jauge a
donnée à M. Vétard de tirer ou faire

tirer sur lui , jusqu'à concurrence de deux cent mille écus, n'est qu'un crédit que le zèle patriotique de M. Jauge à bien voulu prêter à la ville; il en remercie M. Jauge , et lui promet de lui faire faire les fonds à l'échéance de chacun des billets, ou , en tout cas , que la ville l'en garantira et indemnisera de manière que cet effet de son zèle ne lui fasse éprouver aucun dommage.

Paris, le 24 avril 1789.

*Signé , BAILLY , maire ; PERRIER ,
TASSIN , BOURDON DES PLANCHES ,
BENOIT VEYTARD , FONDEUR ,
LEGRAND DE St. RÉNÉ , GARRIN ,
BUSSAULT , DUSSAULT .*

Extrait du procès-verbal de l'assemblée nationale , du mardi 20 septembre 1791 .

Un membre a représenté , que les Sieurs Ja[redacted] citoyens de Paris , et banquiers , ensemble et séparément , rendu des services importans à diverses époques de la révolution ; qu'en 1789 , lorsque la disette se faisoit sentir , ils ont ouvert sur leurs maisons de commerce , Cottin , Jauge , et Girardot ,

un crédit de 600 mille livres à la municipalité de Paris; qu'ils ont escompté pour deux cent quatre-vingt dix-sept mille livres de billets donnés aux ci-devant Gardes Françaises pour l'acquisition des cauzernes et autres objets appartenans à cette troupe; qu'ils rendirent ainsi la plus grande confiance et la circulation la plus facile à ces billets qui n'étoient reçus qu'avec une perte considérable; enfin, qu'ils ont fourni aussi, sans intérêt et sans commission, pour vingt mille livres sterling de lettres sur l'Angleterre, à l'effet de payer des farines dont la France avoit le plus urgent besoin, et que le gouvernement étoit alors dans l'impossibilité de payer.

Que ledit Jauge en qualité de premier aide-de-camp, ayant rang d'aide major-général de la garde nationale parisienne, avoit servi avec le plus grand zèle dans toutes les circonstances difficiles, depuis le mois de juillet 1789.

Que le plus grand moyen de multiplier les vertus et les actes civiques, est de témoigner la reconnaissance publique aux citoyens qui ont bien mé-

rité de la patrie. Ce membre a demandé qu'il fût fait dans le procès-verbal une mention honorable des services rendus par les Sieurs Jauge et Cottin , et que le président de l'assemblée fût chargé d'écrire au Sieur Jauge , unelettre pour lui témoigner la satisfaction de l'assemblée , sur la manière dont lui et le Sieur Cottin se sont comportés depuis le commencement de la révolution.

La motion mise aux voix , a été adoptée et décrétée en ces termes :

L'assemblée nationale décrète qu'il sera fait une mention honorable dans le procès-verbal , des services rendus par les Sieurs Jauge et Cottin , dans le cours de la révolution , et que le président écrira au Sieur Jauge , pour lui témoigner que l'assemblée nationale est satisfaite des services que lui et le Sieur Cottin ont rendus à la chose publique , depuis le commencement de la révolution.

Collationné à l'original par nous secrétaires de l'assemblée nationale.

Paris , le 23 septembre 1791.

Signé, AUBRY, DAUCHY, CHAPELIER, TARGET.

(207)

Paris, le 30 septembre 1791.

L'assemblée nationale, Monsieur, a entendu avec sensibilité les détails qui lui ont été présentés des services importans que vous, et M. Cottin, avez rendus à la chose publique depuis le commencement de la révolution: si quelque fois le récit d'événemens déastreux a fait naître dans l'assemblée nationale le silence de la douleur, souvent aussi le tableau de scènes consolantes pour les amis de l'humanité, y a excité de vifs applaudissemens. Plusieurs citoyens, vrais amis de leur pays et de la liberté, ont déployé tout le courage et toute l'énergie que le patriotisme seul peut donner, pour prévenir ou pour adoucir les maux inséparables d'une grande révolution. Votre nom, monsieur, et celui de M. Cottin, seront toujours cités avec avantage parmi ceux des Français qui, dans ces tems difficiles, se sont distingués par leur zèle et leur dévouement civiques: ils sont voués à la reconnaissance de vos concitoyens, et de la postérité qui n'apprendra pas sans en être touchée,

épre dans les circonstances les plus orageuses, tout ce qui étoit à vous, tout ce que vous aviz de plus cher, votre temps, votre fortune, et votre vie, étoit à la patrie : l'assemblée nationale m'a chargé de vous témoigner sa satisfaction.

Le président de l'assemblée nationale.

Signé, THOURET.

Lettre écrite par la citoyenne Sombreuil, à Fouquier, accusateur public.

CITOYEN,

« Dans la feuille périodique qui
» parvient dans les maisons de sus-
» picion, j'ai vu sur une longue liste
» de conspirateurs, François Som-
» breuil mon père, Stanislas Som-
» breuil mon frère, et amalgamés
» avec l'intrigant de Batz, et avec
» la messaline Sainte-Amarante.

» Ce ne peut être que par erreur,
» que leurs noms se trouvent compris
» dans cette liste, ou bien la malveil-
» lance soutenue de quelques ennemis
» secrets

» secrets , qui les y ont fait placer : je
 » réponds sur ma tête de leur entière
 » innocence ; jamais , non jamais ,
 » ils n'ont conspiré contre la répu-
 » blique ; jamais ils n'ont connu
 » ni vu les individus avec lesquels
 » on les a associés.

» Je me repose sur ta justice : ton
 » ame intègre et pure , ton zèle , ton
 » dévouement pour la patrie , te fe-
 » ront un devoir d'examiner avec ta
 » sévérité , mais aussi ta justice ordi-
 » naire , la conduite de deux indivi-
 » dus , dont l'un , âgé de 75 ans , a
 » été sauvé au 2 septembre 1792 ,
 » d'après le jugement du peuple et
 » la réclamation des Invalides ; il ne
 » craint point qu'on examine sa con-
 » duite , même avant 1789 ; elle est ,
 » depuis et avant , et a toujours été
 » celle d'un citoyen vertueux , aimant
 » et chérissant sa patrie » .

» De la maison de suspicion de la
 » rue dela Bourbe , ce 28 prairial ,
 » l'an 2 de la république française
 » une et indivisible .

» MAURILLE SOMBREUIL » .

Seconde partie.

T

Lettre écrite par Marie-Maximilien-Hercule Rossay , au président du tribunal révolutionnaire.

« Courage, hommes de sang , inventez de nouvelles conspirations pour envoyer à l'échafaud le reste des honnêtes gens qui , n'ayant rien à se reprocher , ont resté sous vos coups; tous mes amis ou connoisances intimes , le prince de Rohan , Baussancourt , Marsan , d'Hauteville , Lécuyer , etc , conspirateurs , si jamais ils avoient pu l'être , joignez mon nom aux leurs ; ayant toujours partagé leurs opinions et leur genre de vie , je dois subir le même sort . Vous tremblez , ames de boue , quand vous rencontrez un courage magnanime , qui , ne craignant rien , vous reproche hautement tous les crimes dont vous vous rendez coupables tous les jours , en prononçant des jugemens dictés par haine et vengeance . Tremblez , vils monstres ! le moment

(211)

» arrive où vous expirez tous vos
» forfaits.

» Le ci-devant comte de Fleury,
» détenu au Luxembourg. »

Ce 28 prairial.

Au dos est écrit :

Au citoyen président du tribunal
révolutionnaire de Paris , établi au
palais. *Pressé.*

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Audience du 29 prairial , l'an 2 de
la république , salle de la Liberté.*

LES prévenus , au nombre de cinquante-quatre , amenés à l'audience , sont interpellés de déclarer leurs noms , surnoms , âges , qualités , lieux de naissance et demeure .

Le premier déclare se nommer Henry Admiral , âgé de 50 ans , ex-garçon de bureau de la loterie royale , né à Auzolet , district d'Issoire , département du Puy-de-Dôme , demeurant à Paris , rue Favart .

— 2me. François Cardinal , âgé de 40 ans , né à Bussière , département de

(212)

la Haute-Marne , instituteur , rue de Tracy , n.^o 27.

— 3. Pierre-Baltazar Roussel , âgé de 26 ans , né à Paris , y demeurant , rue Helvétius , n.^o 70 , vivant de ses revenus.

— 4. Marie - Suzanne Chevalier , femme Lamartinière , âgée de 34 ans , née à Saint-Sauveur , près de Poitiers , département de la Vienne , demeurant à Paris , rue de Chabanois , n.^o 47 , vivant séparée de son mari , depuis 3 ans.

— 5. Claude Pain-d'Avoine , âgé de 53 ans , né à l'Epine , district de Chalouze , département de la Marne , concierge de l'imprimerie des administrations nationales , rue neuve des Petits-Champs , n.^o 19 , y demeurant.

— 6. Aimée-Cecile Renault , âgée de 20 ans , née à Paris , y demeurant chez son père.

— 7. Antoine Renault , âgé de 62 ans , né à Paris , marchand Papetier , rue de la Lanterne , section de la Cité.

— 8. Antoine-Jacques Renault , âgé

de 31 ans , né à Paris , Papetier , demeurant chez son père , rue de la Lanterne.

— 9. Edme-Jeanne Renault , âgée de 60 ans , ex-religieuse , née à Paris , y demeurant , rue de Babylone , n^o. 198.

— 10. Jean-Baptiste Porte - Bœuf , âgé de 43 ans , né à Toiret , domestique chez le citoyen Lemoine-Crecy , rue Honoré , n^o 510.

— 11. André Saintanax , âgé de 22 ans , né à Bordeaux , élève en chirurgie , employé à l'hôpital militaire de Choisy-sur-Seine , y demeurant.

— 12. Anne-Magdeleine-Lucile Parmentier , femme Lemoine-Crecy , âgée de 52 ans , née à Clermont , département de la Meuse , demeurant à Paris , rue Honoré , n^o 510 , maison du citoyen Mauroy.

— 13. François Lafosse , âgé de 44 ans , né à Versailles , chef de la surveillance de la police de Paris , y demeurant , faubourg du Temple , n^o 32.

— 14. Jean-Louis-Michel Deyaux ,

Agé de 29 ans , né à Doulens , département de la Somme , commis à la trésorerie nationale , demeurant à Paris , rue Barbe , section de Bonne-Nouvelle.

— 15. Louis Potier de Lille , âgé de 44 ans , né à Lille , département du Nord , imprimeur à Paris , rue Favart.

— 16. François-Charles Virot-Sombrel , âgé de 74 ans , né à Imsishem , département du Haut-Rhin , ex-gouverneur des Invalides , y demeurant.

— 17. Stanislas Virot-Sombrel , âgé de 26 ans , né à Léchoisy , département de la Haute-Vienne , ex-capitaine de hussards , demeurant à Poissy.

— 18. Jean Guethenoc-Rohan-Rochefort , âgé de 24 ans , ex noble , né à Paris , domicilié à Rochefort.

— 19. Pierre Layal-Montmorenci , âgé de 25 ans , ex noble , né à Paris , y demeurant rue du Bacq.

— 20. Etienne Jardin , agé de 48 ans , né à Versailles , directeur des transports militaires depuis la révo-

4ution , demeurant à Paris , rue Cadet,

— 21. Barthelemy Constant jeune ,
âgé de 42 ans , né à Grasse , dépar-
tement du Var , gendarme à cheval ,
demeurant à Paris , rue du faubourg
Martin , n.^o 197.

— 22. Joseph-Henry Burlandeux ,
âgé de 39 ans , né à Sollier , dépar-
tement du Var , ex officier de paix ,
demeurant à Paris , rue Faubourg
Martin , n.^o 64.

— 23. Louis-Marie-François Saint-
Mauris , âgé de 38 ans , ancien mi-
litaire , né à Paris , y demeurant , rue
du Faubourg Honoré , n.^o 49.

— 24. Joseph-Guillaume Lécuyer ,
âgé de 46 ans , musicien , né à Antibes ,
département du Var , demeurant à
Paris , rue Poissonnière , n.^o 16.

— 25. Achille Viart , âgé de 51
ans , ci-devant militaire , né en Amé-
rique , demeurant à Paris , rue des
Vieux Augustins.

— 26. Marie Grandmaison , ci-de-
vant Buret , âgée de 27 ans , ex-actriee
aux Italiens , née à Blois , demeurant
à Paris , rue de Menars , n.^o 7.

(216)

— 27. Jean-Louis Biret-Tissot, âgé de 35 ans, domestique chez la citoyenne Grandmaison, né à Paris, y demeurant, rue de Menars.

— 28. Marie-Nicole Bouchard, domestique de la citoyenne Grandmaison, âgée de 18 ans, née à Paris, y demeurant, rue de Menars.

— 29. Catherine-Suzanne Griois, âgée de 45 ans, née à Paris, y demeurant, rue de Menars.

— 30. Frangoise - Augustine Santuaré, femme Despresmenil, âgée de 40 ans, née à l'île de Bourbon en Afrique, demeurant à Marefosse, district de Montivilliers, département de la Seine Inférieure.

— 31. Jeanne-Françoise-Louise Demier-Sainte-Amaranthe, âgée de 42 ans, née à Saintes, département de la Charente, demeurant, lors de son arrestation, à Cercy, district de Corbeil, département de Seine et Oise.

— 32. Louis Sainte-Amaranthe, âgé de 17 ans, né à Paris, arrêté à Cercy.

— 33. Charles-Marie-Antoine Sartine, âgé de 34 ans, ex - maître des

requêtes , né à Paris , y demeurant rue Vivienne.

— 34. Charlotte-Rose-Emilie Sainte-Amaranthe , femme Sartine , âgée de 19 ans , née à Paris , arrêtée à Cercy.

— 35. Théodore Jauge , agé de 47 ans , banquier , né à Bordeaux , demeurant à Paris , rue du Mont-Blanc.

— 36. Augustin-François Ozanne , agé de 40 ans , ci-devant officier de paix , né à Paris , y demeurant , rue de la Vieille Monnoie.

— 37. Charles - Armand - Auguste de Pons , agé de 49 ans , ex noble , né à Paris , y demeurant , rue Notre-Dame-des-Champs.

— 38. Joseph-Victor Cortey , âgé de 37 ans , Epicier , né à Saint-Symphorien , département de la Loire , demeurant à Paris , rue de la Loi , au coin de celle des filles St.-Thomas.

— 39. François Paulmier , âgé de 36 ans , ci-devant marchand de Bois , né à Aunay , département de la Nièvre , demeurant à Paris , rue des Hommes Libres.

— 40. Jean-François Deshayes , âgé

de 68 ans , ancien militaire , né à Hermange , département de la Moselle , domicilié à Luçon , district de Fontenay-le-Peuple , département de la Vendée .

— 41. Charles-François-René Dechardes-d'Hauteville , âgé de 23 ans , ex noble , né au Mans , demeurant à Paris , rue Basse du Rempart .

— 42. Louis Comte , agé de 41 ans , négociant , né à Varennes , district de Châlons , département de Saône et Loire , demeurant à Paris , rue Thomas du Louvre , grande maison de France .

— 43. Philippe - Charles - Elisée Baussancourt (1) , âgé de 27 ans , ex-

(1) Les officiers de paix qui l'avoient arrêté , firent passer en ce moment à Fouquier , un papier , sur lequel étoit écrit ce qui suit : « Baussancourt , présentement au tribunal , doit avoir à son bras un bracelet en or , renfermant des cheveux de la princesse Laubaumiska , qui a été condamnée à la peine de mort ; il a aussi une chaîne d'or qui suspend le portrait de la ci-dessus dénommée . Il étoit porteur du tout le jour que nous l'avons arrêté . »

SAPOUX , NIQUILLE , GAUTIER ,

(Note de l'éditeur .)

sous lieutenant des Carabiniers , né à
Vitry-le-Français , demeurant lors de
son arrestation à

— 44. Jean-Baptiste Michonis (1).

(1) Ci-devant condamné par jugement du tribunal , le 29 brumaire an 2 , à être détenu jusqu'à la paix , pour avoir introduit , en sa qualité d'administrateur de police , des individus étrangers dans la prison de la ci-devant reine , à la conciergerie ; écrivit le matin de ce jour (29 prarial) , en forme de discours justificatif , la pièce dont la teneur suit :

Citoyens juges , citoyens jurés ;

« Le rapport qui précède le décret de la convention , qui me renvoie devant vous , s'exprime ainsi » :

« Michonis , qui lors du procès de la veuve Capet , ne fut pas assez convaincu pour être condamné à la peine de mort , est aussi ami de Batz ».

« Comte lui a donné fréquemment à diné ».

G'est donc sur ces deux faits que doit porter ma justification.

« je déclare avec vérité , aux citoyens jges et jurés , et au peuple qui m'entend , que non seulement je n'étois point ami de Batz , mais que je ne l'ai jamais connu : je déclare aussi , que de tous les accusés qui sont ici présens avec moi , je n'en ai connu aucun , avant ma détention à la Force , or Lafosse et Burlandeux ,

comme attaché à la police , et que je n'ai eu de liaisons avec aucun , excepté Ozanne , qui couche dans la même chambre que moi.

Sur le second fait , je déclare qu'au mois de germinal dernier , Ozanne me fit part que Comte lui avoit dit qu'un prisonnier détenu comme nous à la Force , avoit des faits importans à révéler pour la sûreté de la république , et offroit d'en faire la déclaration , s'il obtenoit sa grâce et celle de sa femme .

Le devoir d'Ozanne étoit d'en instruire l'accusateur public , il l'a fait ; et comme il étoit important de mettre Armand , (c'est le nom du prisonnier) hors d'état de nier ce qu'il avoit avancé en lui faisant répéter devant un second témoin , il me choisit pour cet effet .

Tels sont les motifs des deux fois que j'ai mangés avec Comte ; auparavant je ne l'avois jamais vu ni connu .

Citoyens juges et jurés , ma conscience est donc bien tranquille sur ces deux inculpations ; la première est le fruit de l'erreur , la seconde porte sur un fait auquel je ne me suis prêté que dans la vue de procurer au tribunal la connaissance de la conspiration qui est dénoncée aujourd'hui .

Quant à ma vie politique , j'ai été commissaire de district et de section , depuis le 13 juillet 1789 , et depuis membre de la commune

lice , né à Paris , y demeurant , rue de la Grande-Friterie , à la Halle.

— 45. Louis Karadec , âgé de 45 ans , agent de change , né à Lisieux , département du Calvados , demeurant à Paris , rue du faubourg du Temple.

— 46. Théodore Marsan , âgé de 27 ans , vivant de son bien , né à Toulouse , demeurant à Paris , rue de Cléry .

— 47. Nicolas-Joseph Egrée , âgé de 40 ans , Brasseur , né au Château-Cambrésis , département du Nord , demeurant à Surenne , département de Paris .

— 48. Henry Mesnil-Simon , âgé de 53 ans , ci-devant capitaine de cavalerie , né à Buley , département de la Nièvre , demeurant à Vigneux , département de Seine et Oise .

— 49. Gabriel-Jean-Baptiste Briel ,

commune du 10 août ; ainsi j'ose dire que mes fonctions ne sont point doutenses ».

Ce discours n'a point été prononcé , Michonis et ses co-accusés n'ayant pu obtenir la parole pour produire leurs moyens de défense . (Note de l'éditeur .)

âgé de 56 ans, ex prêtre, né à Mou-tier-sur-Saulx, demeurant à Auteuil.

— 50. Jean-Baptiste Marinot, âgé de 37 ans, peintre en porcelaine, et administrateur de police, né à Sceaux, demeurant à Paris, rue Helvétius.

— 51. Nicolas-André-Marie Froi-dure, âgé de 29 ans, administrateur de police, né à Tours, demeurant à Paris, rue Honoré n.^o 91.

— 52. Antoine-Prosper Soulès, âgé de 31 ans, ex-administrateur de police et officier municipal, né à Vise, dépar-tement de la Marne, demeurant à Paris, rue Taranne.

— 53. François Dangé, âgé de 47 ans, ex-administrateur de police, né à Chirey, département de Loir et Cher, demeurant à Paris, rue de la Roquette, n.^o 38.

— 54. Marie-Maximilien - Hercule Rossay, âgé de 23 ans, ex-noble, de-meurant à Paris.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation dont la teneur suit :

Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal révo-

(223)

lutionnaire , établi à Paris par la loi
du 10 mars 1793 (v. st.) ;

Expose que , par décret de la con-
vention nationale , en date du 26 prai-
rial , présent mois ,

Henri Admiral , François Cardinal ,
Pierre - Balthasar Roussel , Marie-Suzanne Chevalier , femme Lamartinière ;
Claude Pain-d'Avoine , Aimée-Cécile Renault , Antoine Renault , Antoine-Jacques Renault , Edme-Jeanne Renault , Jean-Baptiste Portebœuf , André Saitanax , Anne-Magdeleine-Lucile Parmentier , femme Lemoine-Créci ; François Lafosse , Jean-Louis-Michel Devaux , Louis Potier de Lille , François-Charles Virot-Sombreuil père , Stanislas Virot-Sombreuil fils , Jean Guethenoc-Rohan-Rochefort , Pierre Laval-Montmorenci , Etienne Jardin , Charles-Antoine Sartine fils , Barthélemy Constant jeune , Joseph-Henri Burlandeux , Louis-Marie-François Saint-Mauris , Joseph - Guillaume Lécuyer , Achille Viart , Jean-Louis Biret-Tissot , Théodore Jauge , Catherine-Suzanne Vincent , femme Griois ;

V 2

Françoise-Augustine Santuaré, femme Desprémenil ; Augustin - François Ozanne, Charles-Armand - Augustin de Pons, Joseph-Victor Cortey, François Paumier, Jean-François Deshaies, Charles - François - René Dechardes-d'Hauteville, Louis Comte, Jean-Baptiste Michonis, Philippe-Charles Elisée-Baussancourt, Louis Karadec, Théodore Marsan, Nicolas-Joseph-Egrée, Henri Mesnil-Simon, Jeanne-Françoise-Louise Demier-Sainte-Amaranthe, Charlotte-Rose-Emilie Sainte-Amaranthe fille, Louis Sainte-Amaranthe, Gabriel-Jean-Baptiste Briel, Marie Grandmaison, ci-devant Buret, Marie-Nicole Bouchard,

Ont été renvoyés au tribunal révolutionnaire, comme prévenus d'être complices de la conspiration de Batz et de la conjuration, et d'avoir voulu, par l'assassinat, la famine, l'introduction des faux assignats, la dépravation de la morale et de l'esprit public, le soulèvement des prisons, faire éclater la guerre civile, dissoudre la représentation nationale, rétablir la royauté

ou toute autre domination tyran-nique.

Qu'examen fait , tant des interroga-toires que des pièces remises à l'accu-sateur public , il en résulte que la fac-tion de l'étranger a cru qu'en employant tant de crimes , qu'en mettant à l'ordre du jour l'incendie , les poisons , l'assas-sinat , toutes les ressources de l'intrigue et de la corruption , elle parviendroit à anéantir un gouvernement fondé sur la vertu , la probité et les mœurs . Au-jourd'hui tous ces plans , tous ces moyens sont connus ; et si tous les com-plices ne sont pas encore découverts , ils n'échapperont pas aux recherches et à la vigilance du patriotisme et de la sé-vérité de la loi . Les prévenus traduits au tribunal doivent être regardés comme les principaux complices de cette conspi-ration suivie avec tant de scélératesse par Batz , Boisé et Ker , agens directs et indirect de Pitt et de Cobourg ; et aujourd'hui l'évidence des crimes qu'il ont commis , de ceux qu'ils préparoient et portoient à son dernier période , les exécrables forfaits dont Admiral est convaincu ,

n'ont pas besoin d'être retracés aux yeux des jurés. Les détails de ces horribles entreprises, les aveux qu'il a faits dans son interrogatoire, avec toute l'audace qu'un pareil monstre peut montrer, sont consignés dans le rapport qui a été fait à la convention nationale, et il est inutile de les répéter ici. Il est constant que ce monstre exécutable a été poussé au crime et à l'assassinat par la faction de l'étranger, et qu'il est l'instrument de Pitt et de Batz, qui ont trouvé en lui tout ce qu'il falloit pour exécuter leurs complots liberticides. D'abord, décretEUR chez l'ex-ministre Bertin, puis domestique de Bertin abbé, voyageant à Vienne, où il entre au service d'un chambellan du despote autrichien, et faisant à la cour d'Autriche l'apprentissage de tous les crimes, perdu de mœurs, ennemi prononcé de la révolution, l'un des assassins du peuple sous les ordres de l'infâme Tassin, agent du tyran, enfin plus que suspect d'avoir porté les armes contre la république dans les plaines de Champagne, ce scélérat étoit digne

de ceux à qui il s'étoit vendu, et du
prêtre ex-noble auquel il s'étoit asso-
cié.

Roussel, premier agent de Batz, le
confident de ses plus secrètes pensées,
son scribe habitué, paroît être celui
qui a dirigé les poignards d'Admiral
sur les plus intrépides défenseurs du
peuple. La maison de Roussel étoit le
pied-à-terre de l'infâme Batz; Roussel
étoit toujours chez Batz à Charonne,
et Roussel étoit l'ami intime d'Admiral;
ils ne se quittaient pas; le billard et
les cafés étoient les lieux de leurs ren-
dez-vous. Roussel étoit encore lié avec
Karadec, et faisoit avec lui circuler des
faux assignats dans l'intérieur; c'étoit
lui qui disoit naguères que s'il vivoit
encore deux mois, la république étoit
foutue. La complicité de la femme
Lamartinière avec Admiral est établie
par ses liaisons intimes avec lui, liaisons
dont le crime formoit le nœud; c'est
elle qui recèle, à la veille de la con-
sommatiōn de son horrible attentat, les
meubles et effets d'Admiral; c'est elle
qui receloit chez elle jusqu'aux papiers

de ce scélérat, et qui met tout en œuvre pour les dérober à la connaissance des autorités. Les contradictions et l'in-vraisemblance de ses réponses dans ses interrogatoires , ajoutent encore aux preuves qui existoient déjà contr'elle; enfin, il est avoué par Admiral que c'est elle qui , avec un ci-devant noble , et prêtre aujourd'hui , a conduit toutes les démarches d'Admiral pour la consommation de ses forfaits.

Pain-d'Avoine doit être regardé comme l'un des agens de la faction de l'étranger , et le complice d'Admiral son ami , et avec lequel il avoit diné la veille de l'exécution de son crime. D'ailleurs , Pain d'Avoine , dénoncé par ses concitoyens comme l'ennemi prononcé de la révolution avant le 10 août , est encore convaincu de s'être ce jour-là rangé sous les drapeaux de la tyrannie pour assassiner le peuple , et d'avoir même désarmé un citoyen qui se refusoit d'être le complice de ce forfait exécrible. Toute sa conduite prouve qu'il n'a jamais cessé d'être l'ennemi de sa patrie et de ses concitoyens.

Saintanax , digne de figurer avec Admiral , apprenant son attentat envers la représentation nationale , y applaudit publiquement , en disant: « que tôt ou tard Robespierre et Collot-d'Herbois seroient assassinés , et sur-tout le dernier , qu'il étoit le dernier des hommes » ; il jeta par terre et foulâ aux pieds la cocarde qu'on lui offrit dans un lieu public , en criant , à bas la cocarde tricolore , et veut poignarder à coups de couteau le citoyen qui lui reprocha ces propos atroces et contre-révolutionnaires , par lesquels il provoquoit au meurtre et à l'assassinat des représentans du peuple.

Cardinal , dont les relations avec tous les ennemis de la patrie prouvent les principes , les sentimens qu'il animoient ; lui-même nourrissoit dans son cœur le projet de consommer les forfaits dont Admiral s'est rendu coupable. Il faut , disoit ce conspirateur , que nous soyons bien lâches , bien couillons , pour nous laisser vexer par un scélérat , un gueux tel que Robespierre , un coquin qui osoit invoquer la diyinité et qui l'ou-

trageoit à chaque instant; qu'il s'en foutoit, qu'il n'en demandoit qu'un comme lui, qu'il étoit tout prêt; qu'il ne concevoit pas comment, avec de l'esprit, de l'anie et de l'énergie, le citoyen à qui il parloit pouvoit suivre ou avoir confiance à de pareilsscélérats; qu'il tueroit tous ceux qui se présenteroient chez lui pour l'arrêter; que celui qu'il dénonceroit, ill'assassineroit; qu'il falloit exterminer la chose publique. En effet, un pistolet trouvé chez lui chargé prouve assez quelle étoit son intention perfide, atroce et sanguinaire, et qu'il étoit un des instrumens dont Batz comptoit se servir pour consommer ses forfaits.

Portebœuf et sa femme (1), dont la haine pour la liberté et l'égalité est notoire, ont applaudiaux crimes et aux forfaits d'Admiral, et n'ont pas craint de témoigner leurs regrets sur l'arrestation de l'assassin, par ces mots: il est malheureux qu'il soit arrêté.

(1) Celle-ci n'a point été mise en jugement. (Note de l'éditeur.)

La femme Lemoine-Crécy est prévenue d'avoir applaudi à cet infâme discours , et d'avoir partagé la haine de Portebœuf et sa femme pour la révolution.

L'attentat de la fille Renault , son impudence audacieuse dans le crime , cette horrible férocité d'une fille jeune que son sexe et son âge devroient porter à l'humanité , à la douceur , à la vertu , attestent de plus en plus les crimes de la faction de l'étranger , qui peut , par le fanatisme de la tyrannie et de la superstition , porter à de pareils forfaits. Les criminelles victimes de leurs infâmes manœuvres , le projet d'assassiner le représentant du peuple Robespierre , les démarches pour parvenir à l'exécution de ces horribles complots , les motifs qui , de son aveu , l'ont conduite à cette entreprise sanguinaire , tout a été avoué par elle avec cette impudence qui prouve que la scéléritesse est innée chez elle , et que l'éducation qu'elle a reçue n'a eu pour objet que de développer et d'affermir chez elle son goût pour le meurtre et l'assassinat .

Renault père et fils sont évidemment complices des projets meurtriers de leur fille et sœur. Comme elle , ils sont les partisans avoués de la tyrannie et du fanatisme religieux ; comme elle , ils ne respiroient que pour l'anéantissement de la liberté et du gouvernement républicain : les lettres du père au fils , les portraits du dernier tyran et de sa femme , gravés et entourés de ce que la bassesse et la flatterie peuvent prodiguer pour adulter le despotisme par l'imposture et le mensonge ; enfin , les propos du fils , tenus en présence de témoins , en faveur du tyran et de sa famille , tout annonce qu'ils sont , comme la scélérate Renault , des infâmes assassins , des conspirateurs aux ordres des guinées de la faction de l'étranger.

La fille Renault , ex-religieuse , a , d'après les réponses faites par sa nièce , été une des instigatrices des crimes commis par cette jeune forcenée ; c'est elle qui , secondée par des prêtres , au nom du ciel , a fait entrer l'assassinat et le meurtre dans son cœur , et qui lui a persuadé que ses forfaits seroient

seroient un hommage rendu à la divinité; et le tribunal n'a que trop d'exemples que les prêtres et les ex-religieuses ont été les agens les plus cruels que Pitt ait pu employer contre la souveraineté du peuple français et sa liberté. Ses forfaits sont évidemment dirigés par Pitt et ses agens, pour parvenir à livrer la république à toutes les horreurs d'une ruine et d'une dévastation générale par la guerre civile, et rétablir, au milieu de tant de désordres, le despotisme royal et sacerdotal : aussi tous les agens, tous les complices ont-ils entre eux des rapports plus ou moins éloignés avec les ci-devant nobles et les prêtres, dont ils sont les principaux agens.

Pons, ex-marquis ; Rohan-Rochefort, Laval-Montmorenci, Saint-Mauris, ci-devant prince ; Lagluche, ex-marquis de Marsan, jouent les principaux rôles : des femmes perdues de mœurs, de viles courtissannes devoient nécessairement être les agens de Pitt et de ses banquiers ; la femme Lamartinière, complice d'Admiral ; la femme

Seconde partie.

X

Grand-Maison, maîtresse de Batz, intrigante consomuée, liée avec Roussel et Admiral ; la suivante Nicole, et Tissot dit Biret, agent de la correspondance active que les conjurés entretenoient entre-eux ; Cortey, épicier, de la section Lepelletier, accaparant l'or pour les conjurés, donnant dans sa maison, comme Roussel, un pied-à-terre à Batz ; Devaux, son secrétaire, et fonctionnaire public, de la section de Bonne-Nouvelle ; Potier de Lille, membre du comité révolutionnaire de la section Lepelletier, fournissant à Batz et aux siens des certificats de résidence et cartes civiques, et tout ce qui autorisoit leur voyage ou leur séjour.

Froidure, administrateur, coupable par les nombreuses prévarications qu'il a commises avec Soulez en faveur des émigrés ; Dangé, qu'ils considéroient comme le plus dévoué de leurs agens ; Marinot et Soulez, tous administrateurs sur lesquels ils comptoient à force d'argent, et qui trafiquoient de leurs fonctions ; Lafosse, chef des préposés de la police, cet agent des Chaumette et

des Hébert , à qui il servoit d'espion dans le comité de sûreté générale de la convention , ainsi que cela est établi dans une lettre trouvée dans les papiers du conspirateur Hébert; Jardin , ex-écuyer du tyran , qui a favorisé l'évasion de l'infâme Julien de Toulouse ; Ozanne , qui , honoré de la confiance des représentans du peuple pour une des plus importantes opérations qui puisse intéresser la république , laissant échapper de ses mains le conspirateur qu'il est chargé d'arrêter et qu'il tient ; manœuvre qui ne peut être que le fruit de la corruption , puisque ce conspirateur , après son évasion , est venu séjourner à Paris pendant 19 jours , d'où il est parti en guêtres , en blouse et un fouet à la main , avec un capitaine de charrois ; Burlandeux , trahissant les intérêts de la république et vendant un secret important pour une somme de trois cents livres ; Michonis , ami de Batz , dînant fréquemment avec Comte , confident de Fabre-d'Eglantine et de Héault , qui a , par les intelligences qu'il a dirigées dans la Conciergerie

avec Antoinette , favorisé de tout son pouvoir les plans des conspirateurs , sont tous les agens et les complices de ce vaste complot.

On y trouve encore Jauge , banquier , qui , avec Beaune , déjà frappé du glaive de la justice , fournissoit des fonds au prince de Galles ; la femme Desprémesnil , qui a prouvé depuis 1789 , qu'elle étoit , comme son mari , l'ennemie déclarée du peuple et de sa souveraineté ; la femme Griois , un nommé Déliriot , négociant au Havre , se chargeant de la correspondance avec Pitt et Cobourg ; Constant , gendarme , qui donna retraite à Batz et à Tissot , dit Biret , lors des recherches que l'on fit de leurs personnes . Les conjurés comptoient encore au nombre de leurs complices , Boulès Varmantois (1) , se disant comte ; Sartine , fils du despote Sartine , si long-temps oppresseur du peuple , sous le titre de lieutenant de police , et qui épupa , comme ministre de la marine ,

(1) Il n'a point paru au tribunal.
(Note de l'éditeur.)

tous les moyens de trahison envers les insurgens américains contre le despotisme de Londres; Sartine fils, plus connu par son immoralité individuelle que par les crimes de son père, enfin complice de Capet, inscrit sur la liste des chevaliers du poignard, du 28 février, et conséquemment assassin du peuple au 10 août, dans le château du tyran; la femme Sainte-Amaranthe, belle-mère de Sartine fils; la fille Sainte-Amaranthe, femme de Sartine, et son fils, liés tous avec Desfieux, leur associé dans l'infâme coupe-gorge qu'il tenoit au ci-devant Palais-Royal, sous les hospices des conspirateurs Chabot, qui tous étoient entrés avec les Danton, les Lacroix et autres, dans le projet du soulèvement des prisons.

C'est dans ce repaire de conspirateurs forcenés, que Deshayes, aigri par tous les propos par lesquels on cherchoit à aigrir les patriotes, que Deshayess'est livré aux déclamations d'une fureur criminelle contre la mesure de sûreté générale.

Beusancourt, déjà dénoncé pour

X 3

crime de contre-révolution et falsification des assignats ; Lecomte , déjà cité , qui a eu à Turin des confidences avec d'Artois , et à Paris , avec le tyran , devenu riche depuis la révolution , et qui a rendu , avec de l'argent , illusoire l'ordre du comité de sûreté générale qui mettoit le tyran au secret .

D'Hauteville , ex-page du tyran , jouissant parmi les conjurés de la plus haute considération , et leurs journaux en nouvelles avantageuses pour eux ; Viart , voulant faire circuler des faux assignats dans la maison de Port-Libre , en disant : ils passeront comme du petit lait ; Lecuyer , maître de musique du ci-devant d'Orléans ; Egrée , Karadek , complices de Roussel , pour la distribution des faux assignats ; Pau-mier , leur complice , achetant une échelle de corde cinq cents livres , pour se sauver et se soustraire à la vengeance nationale , en s'évadant par la chambre qu'avoit occupée l'agioteur et le traître d'Espagnac ; tous les conspirateurs dont la correspondance entr'eux et leurs chefs étoit établie par des

signes invisibles dans les journaux qui étoient en faveur , et qu'ils faisoient parvenir à tous les co-associés , ne peuvent échapper à la surveillance active des magistrats du peuple et au châtiment dû à leurs complots ; Sombreuil , complice du tyran , et son fils , associé à ses trames liberticides , devoient nécessairement être comptés au nombre des coopérateurs du système de contre-révolution ; Mesnil-Simon , distributeur de faux assignats , étoit aussi de cette horde des conspirateurs , ainsi que Briel , ex-prêtre , complice de l'Admiral , dont il a connu les projets , sans les prévenir ni les dénoncer : ainsi , tous les prévenus tinrent à ce plan immense de conjuration , dont tous les ressorts et les agens en partie ont été exposés avec tant d'énergie dans le rapport fait à la convention nationale , au nom de ses comité de salut public et de sûreté-générale , reunis le 26 prairial dernier , et qui doit devenir la base de la décision que la nation attend du tribunal .

D'après l'exposé ci-dessus , l'accu-

sateur public a dressé le présent acte d'accusation, etc.

Le président aux accusés : Vous venez d'entendre l'acte d'accusation ; je vous invite actuellement de répondre par oui ou par non , sur le fait principal qui y est porté (lisant une liste qu'il tient à la main). Vous, Admiral , avez-vous attenté à la vie des représentans du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois. — Admiral , oui ; je n'ai que le seul regret d'avoir manqué ce scélérat de Collot. La même interpellation est faite successivement à tous les accusés ; ils y répondent ainsi qu'il suit :

Cardinal, non ; — Roussel, non ; — femme Lamartinière , non ; — Pain-d'Avoine , non ; — Aimée - Cécile- Renault : je n'ai jamais eu l'intention de tuer Robespierre , je le regardois seulement comme un des principaux tyrans de mon pays. — Renault père , non ; — Renault fils , non ; — Edme-Jeanne Renault, non ; — Porte-Bœuf, non ; — Saintanax , non ; — femme Lemoine-Crécy , non ; — Lafosse , non ; —

Devaux , non ; — Potier de Lille , non ; — Sombreuil père , non ; — Sombreuil fils , non ; — Guethenoc , non ; — Laval-Montmorency , non ; — Jardin , non ; — Sartine , non ; — Constant , non ; — Burlandeux , non ; — Saint-Mauris : Citoyens , j'ai été arrêté comme émigré : eh bien ! voici quatre certificats (1) . . . Ce n'est point

(1) Les certificats sont ainsi conçus :

Nous maire , officiers municipaux , et agent national de la commune d'Epinay-sur-Seine , district de Franciade , département de Paris , certifions à tout ce qu'il appartiendra , que le citoyen Louis-Marie-François Saint-Mauris , gendre Langeron , a résidé en notre commune , depuis le 29 juillet 1792 , jusqu'au 15 octobre même année ; et que pendant le temps de sa résidence , certifions qu'il s'y est toujours bien comporté : pour lequel nous lui délivrons le présent , pour lui servir et valoir ce que de raison.

Délivré à la Maison Commune , le 17 floréal , l'an deux de la république , une , indivisible et impérissable .

Suivent les signatures .

Je soussigné^{!,} , secrétaire-général du dé-

cela dont est question ; je vous demande si vous avez coopéré à l'assassinat de Robespierre et Collot-d'Herbois ; non , citoyen ; — Lécuyer , non : — Viart , non ; — Tissot , non ; — Jauge , non ; — femme Griois , non ; — femme Despresmenil , non ; — de Pons , non ; — Cortey , non ; — Pau-

partement de Paris , certifie que le citoyen Louis-Marie-François Saint-Mauris , ancien militaire , demeurant rue du faubourg Honoré , n. 48 , n'est point porté par le département , sur la liste des émigrés arrêtés jusqu'à présent. A Paris , au secrétariat du département , le 2 prairial , l'an 2 de la république , une et indivisible.

LOISEAU.

Saint-Mauris avoit en outre un certificat de résidence , à lui délivré par la section des Champs-Elysées , le premier germinal an 2 , qui atteste qu'il réside sur cette section depuis 2 ans.

Et un autre certificat à lui délivré par la commune de Brienne-le-Château , le 10 octobre 1793 , qui atteste qu'il a séjourné depuis le 18 septembre précédent , dans une maison appartenante à Loménie , maire dudit lieu. (Note de l'éditeur .)

mier , non , — Deshayes , non , — Ozanne , non ; — Hauteville , non ; — Comte , non ; — Michonis , non ; — Beussancourt , non ; — Karadec , non ; — Marsan , non ; — Egrée , non ; — Simon , non ; — femme Sainte - Amarante , non ; — Ste - Amarante fils , non ; — fille Ste - Amarante , non ; — Briel , non ; — femme Grandmaison , non ; — fille Bouchard , non ; — Marinot , non ; — Froidure , non ; — Soulès , non ; — Dangé , non ; — Rossay , non . —

L'accusateur public aux jurés : Citoyens , vous venez d'entendre les réponses des accusés ; c'est à vous d'y avoir tels égards que de raison : je vous invite seulement d'examiner qu'il s'agit ici de la cause la plus importante qui ait encore été soumise à la justice du tribunal ; je m'en rapporte , en conséquence , à votre patriotisme et à votre sagacité ordinaire.

Le président : Citoyens jurés , les accusés qui sont devant vous , sont les agens de l'étranger ; la convention nationale les a traduits au tribunal pour que vous prononciez sur leur sort ,

Leurs dénégations ne vous en imposeront pas ; je crois inutile de vous rappeler que le peuple demande vengeance des monstres qui vouloient le priver de deux représentans qu'il chérit ; vous remplirez son attente , en prononçant sur les questions que je vais vous soumettre. (Il pose les questions , les jurés se retirent).

Le président à la gendarmerie : Gendarmes , emmenez les accusés : plusieurs veulent parler pour leur justification ; le président réitere l'ordre , ils sortent.

Les jurés après avoir été environ demi-heure aux opinions , rentrent à l'audience et font leur déclaration.

Les accusés sont introduits de nouveau , au milieu d'une nombreuse escorte de gendarmerie : le président leur fait part de la déclaration du juré.

L'accusateur public requiert contre eux la peine de mort.

Un grand nombre d'accusés demande la parole contre l'application de la loi.

Le président , sans faire droit à leurs réclamations ,

réclamations , prononce au milieu du tumulte le jugement suivant:

» Vu par le tribunal révolutionnaire la déclaration du jury , portant :

Que Henry Admiral , François Cardinal , Pierre-Baltazar Roussel , Marie-Suzanne Chevalier , femme Lamartinière ; Claude Pain-d'Avoine , Aimée-Cecile Renault , Antoine Renault , Antoine-Jacques Renault , Edme Jeanne Renault , Jean-Baptiste Porte-Bœuf , André Saintanax , Anne-Lucile Parmentier , femme Lemoine - Crécy ; François Lasosse , Jean-Louis-Michel Devaux , Louis Potier de Lille , François-Charles Virot-Sombreuil père , Stanislas Virot-Sombreuil fils , Jean Guethenoc , Pierre Laval-Montmorenci , Etienne Jardin , Charles-Marie-Antoine Sartine fils , Barthelemy Constant jeune , Joseph-Henry Burlandeux , Louis-Marie-François Saint-Mauris , Joseph-Guillaume Lécuyer , Achille Viart , Jean-Louis Biret-Tissot , Théodore Jauge , Catherine-Suzanne Vincent , femme Griois ; Françoise-Augustine Santuaré , femme Despresnenil ;

Seconde partie.

Y

Charles - Armand - Augustin Depons ,
Joseph-Victor Cortey , François Pau-
mier , Jean-François Deshayes , Fran-
çois - Augustin Auzanne , Charles-
François-Renée d'Hauteville , Louis
Comte , Jean - Baptiste Michonis ,
Philippe-Charles-Elisée Baussancourt ,
Louis Karadec , Théodore Marsau ,
Nicolas-Joseph Egrée , Henry Mesnil
Simon , Jeanne-Françoise-Louise Ste-
Amaranthe , Charlotte-Rose-Emilie Ste-
Amaranthe , femme Sartine ; Louis
Ste-Amaranthe , Gabriel-Jean-Baptiste
Briel , Marie Grandmaison , Marie-
Nicole Bouchard , Jean-Baptiste Ma-
rinot , Nicolas-Marie-André Froidure ,
Antoine - Prosper Soulès , François
Dangé , et Marie-Maximilien-Hercule
Rossay , ci-devant comte de Fleury ,
sont convaincus de s'être rendus les
ennemis du peuple , en participant à
la conjuration de l'étranger , et ten-
tant , par l'assassinat , la famine , la
fabrication et l'introduction des faux
assignats et fausse monnoie , la dépré-
ciation de la morale et de l'esprit
public , le soulèvement des prisons ,

de faire éclater la guerre civile , dissoudre la représentation nationale , rétablir la royauté ou toute autre domination tyrannique :

Le tribunal , après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi , condamne les susnommés à la peine de mort , conformément aux articles V , VI , VII de la loi du 22 prairial , dont il a été fait lecture , lesquels sont ainsi conçus :

» Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique , soit par la force , soit par la ruse ».

« Sont réputés ennemis du peuple , ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté , ou cherché à avilir ou dissoudre la convention nationale et le gouvernement républicain , dont elle est le centre .

» La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort ».

Déclare les biens des condamnés à la peine de mort , acquis à la répu-

publique , conformément à l'article II de la loi du 10 mars 1793 , dont il a été fait lecture et qui est ainsi conçu :

« Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis à la république , et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfans , s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs ».

Ordonne qu'à la requête et diligence de l'accusateur public , le présent jugement sera exécuté dans les 24 heures , sur la place ci-devant barrière du trône , imprimé , publié et affiché dans toute l'étendue de la république .

Fait et prononcé , le 29 prairial , l'an 2 de la république française , une et indivisible , à l'audience publique du tribunal , à laquelle siégoient les citoyens René-François Dumas , président ; Charles Bravet , Charles Henry et François-Pierre Garnier Launay , juges , qui ont signé la minute du présent jugement avec le greffier soussigné .

Au nom du peuple français , il est ordonné à tous huissiers , sur ce requis , de faire mettre le présent jugement à exécution , aux commandans

(249)

et officiers de la force publique , de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis , et aux commissaires du pouvoir exécutif d'y tenir la main ; en foi de quoi ledit jugement a été signé par le président du tribunal et par le greffier.

Signé , D U M A S , président.

Signé , J. C. L E C R I V A I N .

Le même jour vers les 4 heures de relevée , les 54 condamnés ont été conduits au lieu de l'exécution , revêtus de chemises rouges.

Admiral , Cardinal et la fille Renault ont été exécutés les derniers.

F I N .

Y 3

TABLE.

T A B L E.

Récit des événemens qui se sont passés à Orléans lors de l'entrée du proconsul Léonard Bourdon.	j.
Son entrée à la société populaire et ses déclamations contre les riches. <i>idem.</i>	
Alarme répandue dans la ville et rassemblement de la force armée. ij.	
Lettre de Bourdon à la Convention.	<i>idem.</i>
Proposition de Barrère de suspendre tout projet de constitution et se déclarer gouvernement révolutionnaire.	<i>idem.</i>
La ville d'Orléans déclarée en état de rébellion.	iiij.
La garde nationale de cette ville désarmée et mise en arrestation. . . iv.	
Arrivée dans cette ville, des proconsuls Laplanche et Collot d'Herbois pour y rétablir l'ordre. . . vij.	
Discussion à la convention relative au décret qui déclare la ville d'Orléans en état de rébellion. . . . x.	
Pétition lue à la convention par des	

citoyennes d'Orléans qui réclament la liberté de leurs époux, de leurs pères et d'un grand nombre de citoyens incarcérés.	xv.
Vive discussion à la convention sur l'arrestation des citoyens de cette ville.	
Discours de Laplanche et de Collot d'Herbois.	xx.
Autre discours de Louvet et de Lehardy, en faveur des habitans d'Orléans.	xxv.
Dénonciation contre la nouvelle municipalité, accusée de prodiguer les revenus de l'Etat pour se faire des partisans.	
Traduction de 13 citoyens d'Orléans au tribunal révolutionnaire. . . page 1.	
Acte d'accusation dressé contr'eux. 2.	
Audition des témoins.	44.
Jugement qui condamne à la peine de mort neuf prévenus.	132.
Moyens employés pour découvrir le baron de Batz, soit disant chef de la conspiration de l'étranger. . .	135.
Arrestation de Roussel et son interrogatoire,	<i>idem.</i>

Dénonciation faite au comité des sûreté générale par Chrétien contre la famille la Sainte Amaranthe , Sartine, Deffieux , Eugène , Proly , Pereyra et Dubuisson.	140.
Déclaration de Boisseau , sur des conversations tenues entre plusieurs individus de garde au Temple.	144.
Nouvel interrogatoire de Roussel ; il est conduit à Sainte Pélagie.	147.
Déclaration de Dubiez Dignancourt.	154.
Rapport de Barrère sur l'assassinat de Collot - d'Herbois.	160.
Déclaration de N. E. Lorgue.	169.
<i>Idem</i> de B. Arnaud.	171.
Interrogatoire d'Admiral.	172.
Discours de Couthon.	190.
<i>Idem</i> de Collot-d'Herbois.	195.
Déclaration de Cabot.	198.
Arrestation et interrogation de Suzanne Chevalier , femme Lamartinière.	208.
Procès-verbal d'arrestation de Renaud père et fils ; ils sont conduits à Sainte-Pélagie.	203.
Déclaration de Marie - Anne Faucon.	208.

<i>Idem</i> du citoyen Gauthier	209.
<i>Idem</i> de la femme Brodesol	210.
<i>Idem</i> de J. E. Cabasson	212.
Arrestation et interrogatoire de Porte- bœuf	214.
<i>Idem</i> de A. M. L. Parmentier, femme Lemoine Crécy	218.
Procès-verbal dressé par le comité révolutionnaire de la section des Tuilleries chez la citoyenne Lemoine Crécy	220.

Deuxième partie.

Lettre adressée par les membre du co- mité de surveillance de Choisy sur Seine, aux comités de salut public et de sûreté générale	1.
Procès-verbal d'arrestation de Sain- tanax	2.
Déclaration de M. Genet	3.
<i>Idem</i> de F. M. Colon	8.
<i>Idem</i> de J. B. Angibaut	9.
Interrogatoire de Saintanax	<i>Idem.</i>
Déclaration du citoyen d'Anbax	10.
Second interrogatoire d'Admiral	13.
Interrogatoire de la femme Lamar- tinière	16.

T A B L E. v

<i>Idem</i> de Nailly.	23.
<i>Idem</i> de la fille Renault.	28.
Déclaration de J. G. J. Huitville.	42.
Rapport de Barrère sur les crimes de l'Angleterre.	44.
Discours de Robespierre.	101.
Déclaration de la citoyenne Demartin.	113.
Lettre des membres du comité révolutionnaire de la section Lepelletier à Fouquier.	115.
Interrogatoire de Pain-d'Avoine.	116.
Suite de l'interrogatoire de Saintanax.	119.
<i>Idem</i> d'Admiral	122.
Rapport d'Elie Lacoste sur la conspiration de Batz.	124.
Déclaration de Varigny contre Cardinal.	156.
Interrogatoire de Cardinal. .	161.
Déclaration de Mothé.	169.
Interrogatoire de Lebugle. .	171.
Observations sur la conspiration de Batz.	177.
Suite de l'interrogatoire d'Admiral.	185.
Observations d'Ozanne.	189.

vj T A B L E.

Pièces justificatives produites par Comte.	192.
Pétition adressée par Jardin à la convention.	195.
Pièces justificatives produites par Jauge.	197.
Lettre de la fille Sombreuil à Fouquier.	208.
<i>Idem</i> de M. M. H. Rossay à Dumas.	210.
Mise en jugement des 54 prévenus.	211.
Déclaration du jury contre les prévenus.	245.
Ils sont tous condamnés à mort sans pouvoir être entendus.	<i>Idem.</i>
Leur fin malheureuse.	149.

F I N D E L A T A B L E.

